

La situation des pupilles de l'État

Enquête au
31 décembre 2016

Juin 2018

La situation des pupilles de l'État

Enquête au 31 décembre 2016

L'ONPE remercie l'ensemble des directions départementales de la Cohésion sociale et des services des conseils départementaux. Leur disponibilité et leur participation à l'enquête annuelle ont permis la publication de ce rapport.

Sous la direction d'Anne-Sylvie Soudoplatoff, directrice du GIP Enfance en danger, puis d'Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'ONPE, ce rapport a été rédigé entre fin 2017 et début 2018. Milan Momic, démographe et chargé d'études, a plus particulièrement participé à la collecte des données auprès des départements, à l'analyse et à la rédaction de l'ensemble du rapport.

Anne Oui et Elsa Keravel, chargées de mission, et Alexandre Freiszmuth-Lagnier, rédacteur, ont participé au suivi du projet et à la finalisation du présent document.

Le rapport et ses annexes sont disponibles sur le site de l'ONPE : www.onpe.gouv.fr.

Les cartes ont été réalisées avec le logiciel Cartes & Données © de la société Articque.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	9
1. Les enfants bénéficiant du statut de pupille au 31 décembre 2016	13
1.1 Nombre et évolution	13
1.1.1 Au niveau national	13
1.1.2 Disparités départementales	13
1.2 Profil des enfants pupilles au 31 décembre 2016	14
1.3 Conditions d'admission	14
1.3.1 Répartition et évolution	15
1.3.2 Âge au 31 décembre 2016, à l'admission, et durée de prise en charge préalable	17
1.4 Modalités d'accueil des enfants pupilles	20
1.5 Profils différenciés en fonction de l'existence ou non d'un projet d'adoption	22
1.5.1 Profils des enfants non confiés en vue d'adoption	23
2. Évolution de la situation des pupilles au cours de l'année 2016	27
2.1 Les admissions en 2016	28
2.1.1 Une grande hétérogénéité des parcours avant l'admission au statut	31
2.1.2 Le devenir des enfants admis	32
2.1.3 Les enfants présentant des besoins spécifiques	32
2.2 Les sorties en 2016	33
2.3 Les placements en vue d'adoption en 2016	35
3. Analyses complémentaires	39
3.1 Les conseils de famille	39
3.1.1 Présidence et activité des conseils de famille	40
3.1.2 L'examen des situations	41
3.2 Accompagnement des familles après restitution d'un enfant	42

3.3 Familles agréées	42
3.3.1 Évolutions relatives aux agréments d'adoption	42
3.4.2 Les agréments selon les départements	44
3.4.3 Durée entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption	46
3.4.4 L'âge des adoptants	47

FOCUS

Les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon	51
1. Age à l'admission et durée de prise en charge	52
2. À la sortie du statut	55

ANNEXES

Annexe 1 Le questionnaire	59
Annexe 2 Données statistiques sur les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016	69
Annexe 3 Données statistiques sur les mouvements des pupilles de l'État en 2016 : admissions, sorties et placements en vue d'adoption	105
Annexe 4 Données statistiques complémentaires : naissances avec demande de secret de l'identité de la mère, enfants trouvés, enfants remis	123
Annexe 5 Données statistiques sur le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'État	129
Annexe 6 Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption	139

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX	145
--	------------

Introduction

L'enquête sur la situation des pupilles de l'État, mise en place en 1987 par la direction générale de la Cohésion sociale (DGCS), a été confiée en 2006 à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Initialement réalisée tous les deux ans, cette enquête est annuelle depuis 2006. Elle permet ainsi de disposer de données actualisées et d'un meilleur suivi du devenir immédiat des enfants admis au statut de pupille de l'État. La collecte se fait au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les directions départementales de la Cohésion sociale (DDCS) et les conseils départementaux. Cette investigation permet de faire le point chaque année sur la situation des pupilles de l'État, le fonctionnement des conseils de famille et les agréments d'adoption.

L'annualisation de l'enquête permet notamment :

- un suivi précis des évolutions et des tendances ;
- de disposer de données précises sur l'adoption des pupilles de l'État ;
- d'avoir un recul historique par le suivi des parcours des enfants dans le statut ;
- d'avoir connaissance des parcours singuliers (par exemple : enfant né sous le secret, restitué aux parents puis à nouveau admis comme pupille de l'État avec une filiation établie au cours de la même année) ;
- d'avoir connaissance des parcours courts à cheval sur deux années (restitution d'enfants admis en fin d'année n et restitués en année $n + 1$).

L'enquête réalisée en 2017 porte sur la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2016.

LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Le recours au statut de pupille de l'État constitue un des moyens d'action de la protection de l'enfance. Cela concerne des enfants qui, pour différentes raisons, n'ont pas de parents titulaires de l'autorité parentale en mesure de les prendre en charge ou d'assurer leur éducation, ni d'assurer leur bien-être. Les enfants pupilles de l'État sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance et vivent dans les mêmes familles d'accueil et les mêmes établissements que les enfants bénéficiant d'une mesure de placement en protection de l'enfance. Ils font l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais lorsque cette démarche est adaptée à leur situation.

Le statut des pupilles de l'État est défini dans le chapitre IV du titre II du livre II du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon six critères mentionnés dans l'article L. 224-4 :

- 1° Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ;*
- 2° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ;*
- 3° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service [...] son intention d'en assumer la charge [...] ;*
- 4° Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre I^{er} du Code civil [...] ;*
- 5° Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du Code civil [...] ;*
- 6° Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application des articles 381-1 et 382-2 du Code civil.*

Si l'admission ne fait pas suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire de délaissement parental), le statut de pupille de l'État devient définitif après un délai de rétractation de deux ou six mois, selon les cas.

Selon l'article L. 224-1 du CASF, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont : le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'État. Par ailleurs, les enfants sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. La composition, le fonctionnement et le rôle des conseils de famille chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont définis dans les articles R. 224 1 et suivants du CASF.

Pour certaines catégories d'admission, les père et mère de l'enfant doivent consentir à son adoption, pour d'autres, c'est le conseil de famille qui décide. Conformément à l'article L. 225-1 du CASF, les pupilles « *doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'un projet de vie, défini par le tuteur avec l'accord du conseil de famille, qui peut être une adoption, si tel est l'intérêt de l'enfant* ». Les pupilles de l'État, conformément à l'article L. 225-2 du CASF, « *peuvent être adoptés soit par les personnes à qui le service de l'aide sociale à l'enfance les a confiés pour en assurer la garde lorsque les liens affectifs qui se sont établis entre eux justifient cette mesure, soit par des personnes agréées à cet effet, soit, si tel est l'intérêt desdits pupilles, par des personnes dont l'aptitude à les accueillir a été régulièrement constatée dans un État autre que la France, en cas d'accord international engageant à cette fin ledit État* ».

AU COURS DE L'ANNÉE 2016, 3 774 ENFANTS ONT BÉNÉFICIÉ DU STATUT DE PUPILLE DE L'ÉTAT. AU COURS DE CETTE ANNÉE, 1 157 ENFANTS ONT ÉTÉ ADMIS COMME NOUVEAU PUPILLE ET 1 146 ENFANTS ONT QUITTÉ CE STATUT. AU 31 DÉCEMBRE 2016, LES PUPILLES DE L'ÉTAT ÉTAIENT AU NOMBRE DE 2 626.

Les résultats de l'enquête sur la situation des pupilles de l'État sont présentés en trois parties :

- La première partie décrit la situation des 2 626 enfants qui bénéficient du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016, notamment en fonction de leurs conditions d'admission, de leur sexe et de leur âge. Une attention particulière est portée aux pupilles présentant des besoins spécifiques¹ : liés à un problème de santé ou à une situation de handicap, un âge élevé ou encore une situation de fratrie.
- La deuxième partie analyse les 1 157 admissions enregistrées en 2016 par les conseils départementaux, en fonction des mêmes conditions d'admission. Cette deuxième partie porte également sur les motifs de sortie des 1 146 enfants ayant quitté le statut, principalement suite à un jugement d'adoption ou du fait de leur majorité. Est ensuite présentée la situation des 751 enfants confiés en vue d'adoption sur décision des conseils de famille en 2016.
- La troisième partie apporte des informations complémentaires sur les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1^o, 2^o et 3^o de l'article L. 224-4 du CASF), ainsi que sur la tutelle des pupilles en expliquant le fonctionnement des conseils de famille. Elle fait également un point sur les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

Enfin, le rapport sur les données 2016 se conclut par un focus consacré, cette année, aux enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une déclaration judiciaire d'abandon².

LES BLAIS DES DONNEES CHIFFREES SUR LES PUPILLES DE L'ÉTAT

Depuis que cette enquête sur la situation des pupilles de l'État est annuelle, le suivi du devenir immédiat des enfants est possible. Nous pouvons ainsi savoir si un enfant admis à titre provisoire en fin d'année a été ou non « restitué » au début de l'année suivante aux parents qui l'ont confié. Ceci était impossible lorsque l'enquête était bisannuelle. La mise en œuvre de ce suivi annuel rend compte également de la difficulté pour les départements de chiffrer précisément le nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupille à une date donnée. En effet, au moment du recueil des données, les services départementaux n'ont pas toujours connaissance des admissions provisoires effectives en fin d'année (aux mois de novembre et décembre) et des jugements d'adoption. De plus, les décisions judiciaires, notamment celles concernant les déclarations judiciaires d'abandon, arrivent tardivement aux services départementaux.

1 Le terme de « besoins spécifiques » remplace désormais celui de « particularités ». Ces termes concernent des enfants pour lesquels un projet d'adoption est difficile à mettre en place du fait de leur situation personnelle, de leur histoire, de leur situation de handicap ou de leur état de santé.

2 Le rapport sur les données 2016 fait encore référence à la « déclaration judiciaire d'abandon » puisque la plupart des enfants ont été admis avant la loi du 14 mars 2016 qui change ce libellé en « déclaration judiciaire de délaissement parental ». En conséquence, les enfants admis consécutivement depuis la loi de 2016 sont recensés comme admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

1. Les enfants bénéficiant du statut de pupille au 31 décembre 2016

1.1 Nombre et évolution

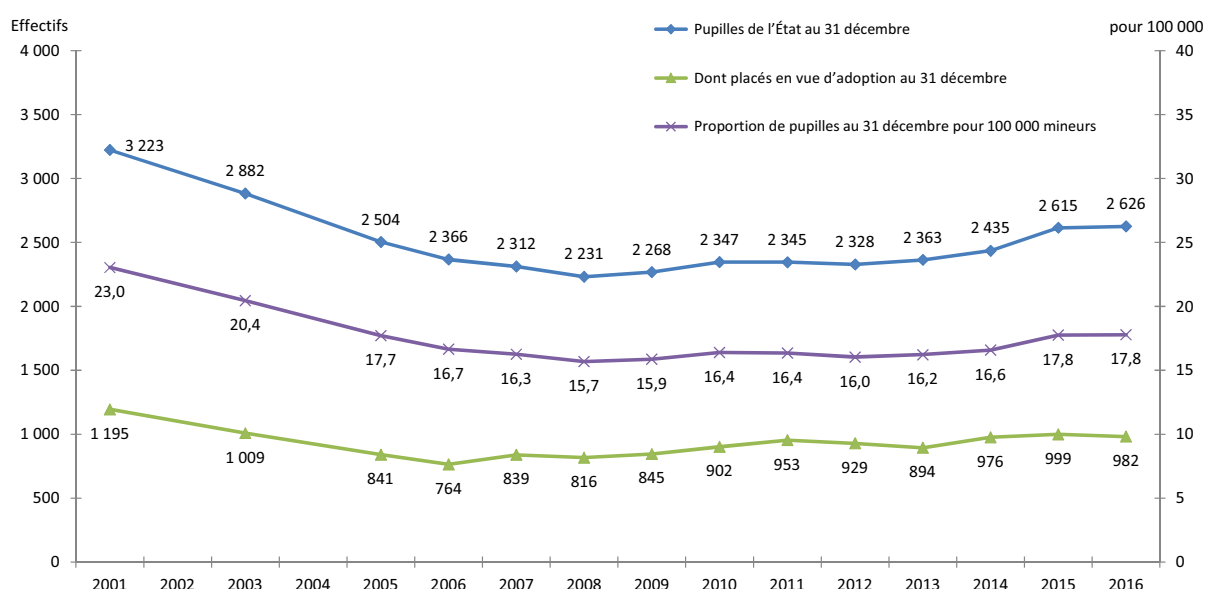
1.1.1 Au niveau national

Au 31 décembre 2016, 2 626 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de 17,8 pour 100 000 mineurs.

Le nombre de pupilles de l'État augmente pour la quatrième année consécutive, mais de manière moins importante : + 0,4 % par rapport à 2015.

À cette date, près de 4 de ces enfants sur 10 vivaient dans une famille en vue d'adoption. Ce nombre diminue légèrement entre 2015 et 2016 passant de 999 (soit 38,2 %) à 982 (soit 37,4 %).

FIGURE 1. Évolution du nombre de pupilles de l'État en France (2001-2016)



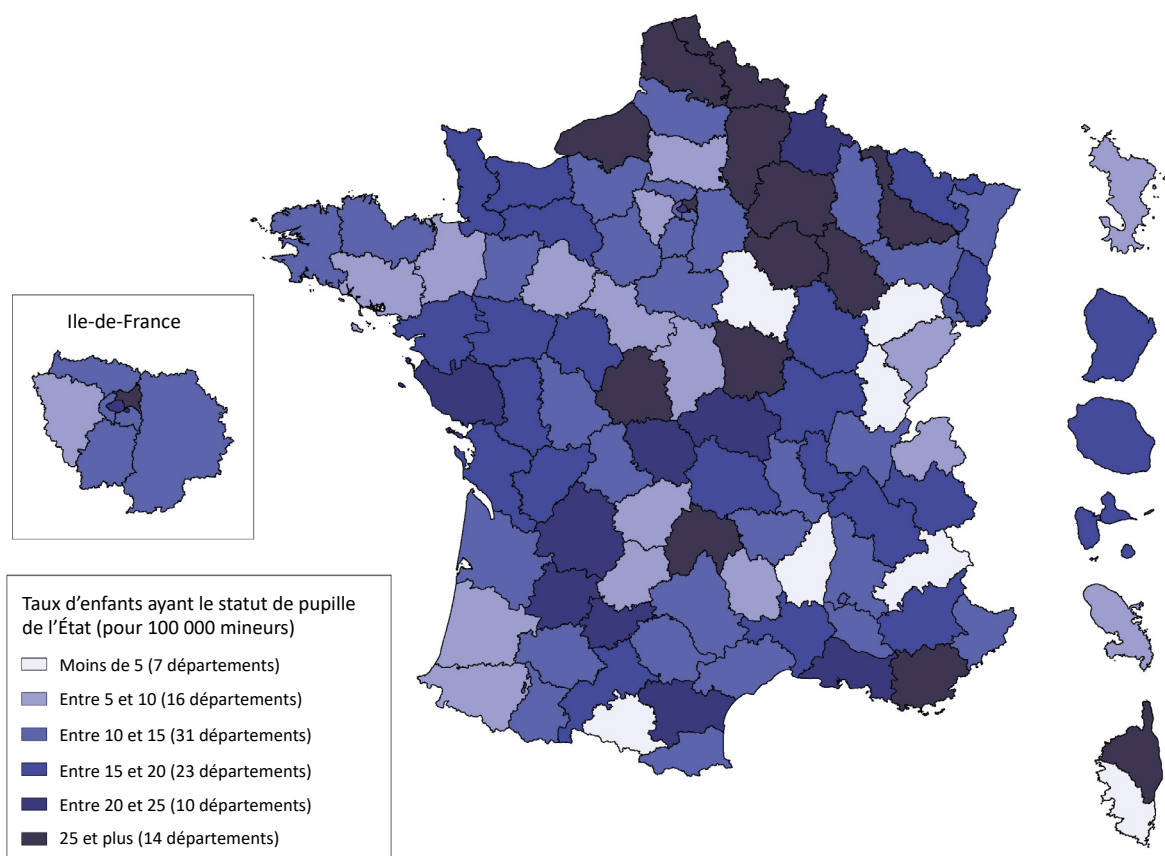
Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre, de 2001 à 2016.

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

1.1.2 Disparités départementales

Il faut relever de fortes disparités départementales : 3 départements ne comptent pas d'enfant bénéficiant du statut de pupille de l'État tandis que le département du Nord en dénombre 211 (cf. tableau A2-1). Parmi les départements comptant des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, les taux extrêmes de ces enfants rapportés à 100 000 mineurs sont de 2 pour 100 000 pour le département de la Haute-Saône et 54 pour 100 000 pour le département du Pas-de-Calais (cf. carte 1).

CARTE 1. Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2016



Champ : France entière.

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

1.2 Profil des enfants pupilles au 31 décembre 2016

La répartition par sexe et âge des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État (cf. tableau et pyramide A2-2) est similaire aux années précédentes. Les garçons sont plus nombreux que les filles (56 %) et la moyenne d'âge est de 8,1 ans. Les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 21 % de l'ensemble de cette population et 7,2 % ont atteint l'âge de 17 ans.

1.3 Conditions d'admission

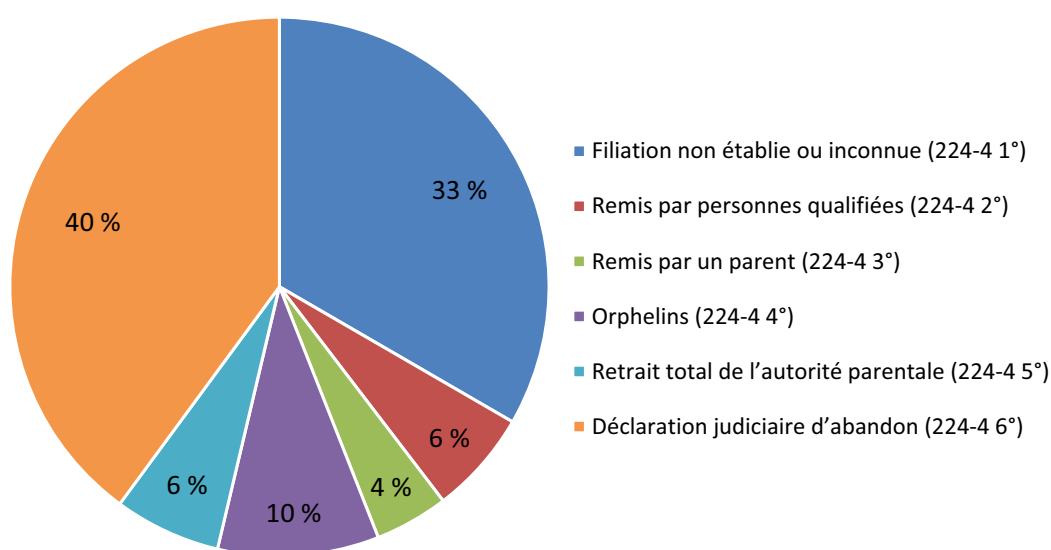
La majorité des enfants qui bénéficient du statut de pupille, au 31 décembre 2016, sont des enfants admis sans filiation et suite à une déclaration judiciaire d'abandon (ancien article 350 du Code civil). Les effectifs par catégorie sont relativement stables, hormis pour les enfants admis suite à une décision judiciaire qui augmente.

1.3.1 Répartition et évolution

Concernant les conditions d'admission :

- 46 % des enfants pupilles ont été admis suite à une décision judiciaire. Parmi eux, depuis 2014, les enfants qui ont été admis suite à l'application de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon) constituent le premier groupe d'enfants ayant le statut de pupille de l'État (40 % des pupilles de l'État contre 33,4 % pour les enfants dont « la filiation n'est pas établie ou est inconnue », c'est-à-dire enfants nés sous le secret et enfants trouvés) ;
- ceux qui sont accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale représentent 6,4 % des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État ;
- 44 % ont été admis suite à une remise par les parents, dont 33 % en application du 1^o de l'article L. 224-4 du CASF (accouchement sous le secret ou enfants « trouvés dans un lieu public ») et 11 % en application des 2^o et 3^o de l'article L. 224-4 du CASF (remis expressément à l'ASE par un ou les parents)
- 10 % des enfants pupilles sont des enfants orphelins³. Ce nombre reste stable depuis décembre 2015.

*FIGURE 2. Conditions d'admission des pupilles de l'État :
situation au 31 décembre 2016*



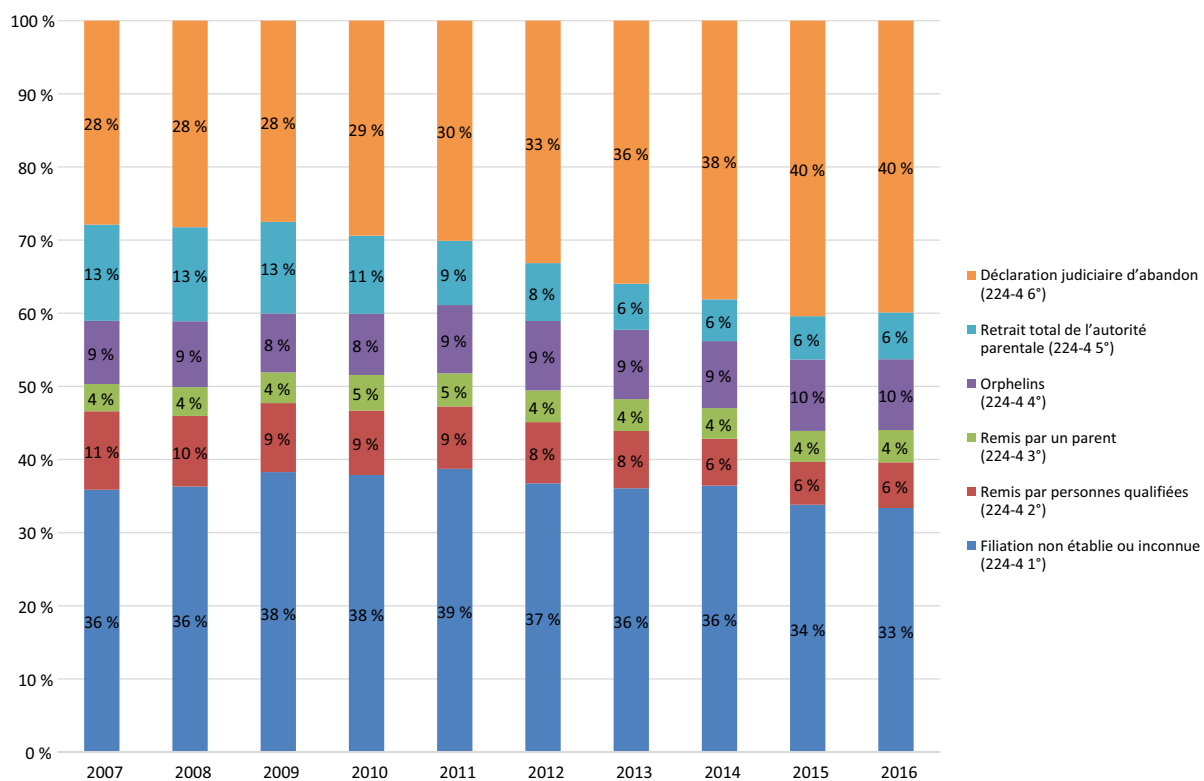
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016.

³ Les enfants pouvant être admis comme pupille de l'État en tant qu'orphelins doivent être orphelins de père et de mère (ou orphelins du seul parent avec lequel une filiation est établie), sans qu'aucune tutelle familiale n'ait été organisée (article L. 224-4 du CASF).

En termes d'évolution, depuis 2011, la proportion d'enfants admis suite à une décision judiciaire est en constante augmentation passant de 39 % au 31 décembre 2011 à 46 % au 31 décembre 2016. *A contrario*, la proportion d'enfants sans filiation passe de 39 à 33 % sur la même période (figure 3).

**FIGURE 3. Évolution des conditions d'admission
des pupilles de l'État : situation au 31 décembre (2007-2016)**



Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre, de 1995 à 2016.

Par ailleurs, on constate une grande hétérogénéité entre les départements en ce qui concerne la proportion d'enfants admis suite à une décision judiciaire, puisque celle-ci varie de 0 à 76 % (cf. tableau et graphique A2-6).

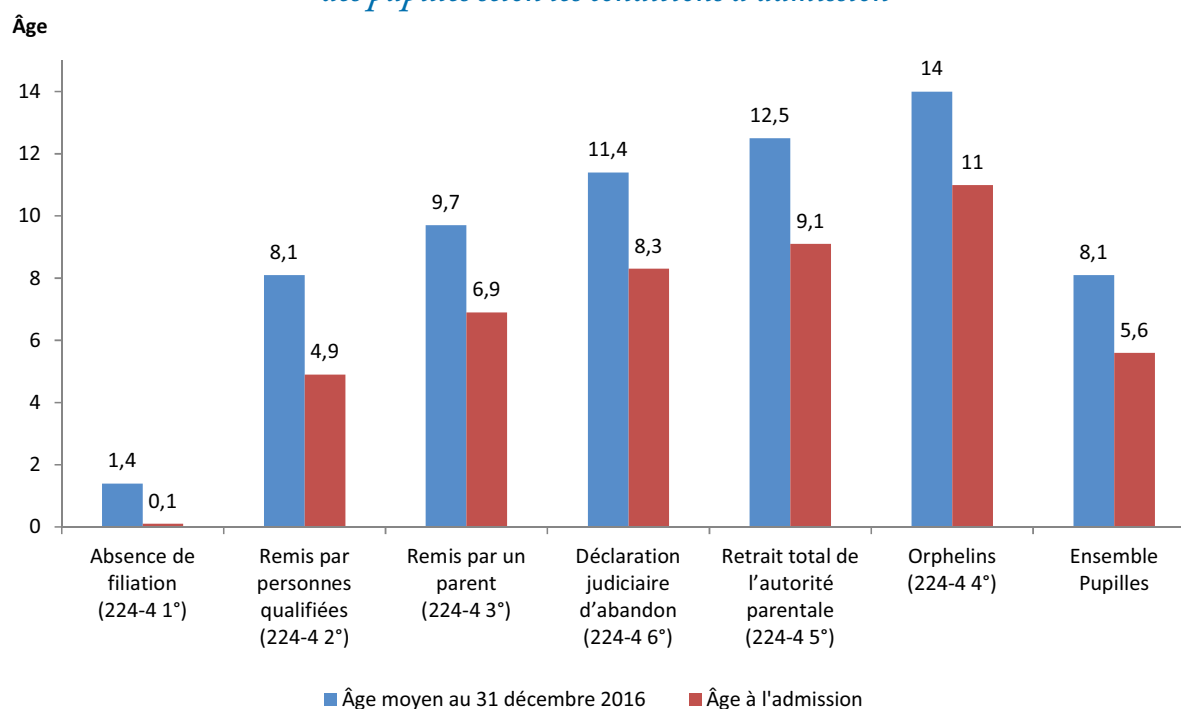
Pour ce qui est de la déclaration judiciaire d'abandon, 9 départements sur 10 recensent des pupilles admis sous cette condition. Et pour les retraits de l'autorité parentale, 4 départements sur 10 recensent des pupilles admis sous cette condition.

1.3.2 Âge au 31 décembre 2016, à l'admission, et durée de prise en charge préalable

Au 31 décembre 2016, les pupilles sont âgés en moyenne de 8,1 ans et ont été admis en moyenne à l'âge de 5,6 ans. Ces âges varient fortement en fonction des conditions d'admission :

- les pupilles admis sans filiation sont âgés en moyenne de 1,4 an et ont été admis en moyenne à l'âge de 0,1 mois ;
- les orphelins sont âgés en moyenne de 14 ans et ont été admis en moyenne à l'âge de 11 ans.

*FIGURE 4. Âge au 31 décembre 2016 et âge à l'admission
des pupilles selon les conditions d'admission*



Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).
Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016.

L'âge à l'admission de l'ensemble des pupilles est passé de 4,6 ans en 2007 à 5,6 ans en 2016. Cette augmentation est à mettre en lien avec l'augmentation de la proportion d'enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. En effet, cet âge moyen diffère selon les conditions d'admission : les enfants « sans filiation » sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance, tandis que les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission (cf. tableau 1). Pour ces derniers l'admission est presque toujours précédée d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

TABLEAU 1. Évolution des âges des pupilles de l'État selon les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION DES PUPILLES PRÉSENTS AU 31/12...	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Absence de filiation (224-4 1°)	829 (36 %)	810 (36 %)	868 (38 %)	889 (38 %)	908 (39 %)	855 (37 %)	852 (36 %)	887 (36 %)	884 (34 %)	876 (33 %)
– âge moyen lors de l'admission (en mois)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
– âge moyen au 31/12 (en années)	2,8	2,5	2,1	1,9	1,8	1,8	1,6	1,5	1,4	1,4
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	248 (11 %)	215 (10 %)	214 (9 %)	207 (9 %)	200 (9 %)	195 (8 %)	185 (8 %)	156 (6 %)	153 (6 %)	164 (6 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,5	3,6	3,8	4,0	3,9	4,4	4,4	4,9	5,0	4,9
– âge moyen au 31/12 (en années)	10,9	10,4	9,8	9,1	8,3	8,1	8,2	8,4	8,4	8,1
Remis par un parent (224-4 3°)	86 (4 %)	88 (4 %)	95 (4 %)	114 (5 %)	106 (5 %)	101 (4 %)	103 (4 %)	102 (4 %)	111 (4 %)	116 (4 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,7	5,4	5,2	5,1	5,5	5,0	5,0	5,6	5,7	6,9
– âge moyen au 31/12 (en années)	8,3	9,5	8,4	7,5	8,4	8,0	8,0	8,6	8,8	9,7
Orphelins (224-4 4°)	200 (9 %)	201 (9 %)	183 (8 %)	196 (8 %)	219 (9 %)	221 (9 %)	224 (9 %)	223 (9 %)	255 (10 %)	254 (10 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	10,5	10,7	10,6	10,0	10,6	10,1	10,5	10,6	10,8	11,0
– âge moyen au 31/12 (en années)	14,0	14,1	13,7	13,0	13,1	12,9	13,4	13,8	13,7	14,0
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	304 (13 %)	287 (13 %)	284 (13 %)	251 (11 %)	206 (9 %)	184 (8 %)	149 (6 %)	139 (6 %)	155 (6 %)	168 (6 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	8,5	8,8	9,1	8,8	8,7	8,8	8,3	8,5	9,1	9,1
– âge moyen au 31/12 (en années)	13,7	13,9	13,9	14,2	14,2	14,2	13,7	13,8	13,2	12,5
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	645 (28 %)	630 (28 %)	624 (28 %)	690 (29 %)	706 (30 %)	772 (33 %)	850 (36 %)	928 (38 %)	1 057 (40 %)	1 048 (40 %)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	7,3	7,4	7,4	7,7	7,7	7,9	8,2	8,1	8,3	8,3
– âge moyen au 31/12 (en années)	11,0	11,0	11,0	10,8	11,0	11,0	11,1	11,0	11,2	11,4
Ensemble des pupilles présents au 31/12	2 312	2 231	2 268	2 347	2 345	2 328	2 363	2 435	2 615	2 626
– âge moyen lors de l'admission (en années)	4,6	4,8	4,6	4,7	4,7	4,9	5,1	5,1	5,5	5,6
– âge moyen au 31/12 (en années)	8,6	8,5	7,9	7,7	7,6	7,7	7,7	7,7	8,0	8,1

Champ : France entière, enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre, de 2006 à 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Avant leur admission comme pupille de l'État, plus de 61 % d'entre eux ont été pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. Parmi eux, plus de la moitié ont bénéficié d'une prise en charge d'au moins 5 ans (cf. tableau et graphique A2-4). La durée moyenne de prise en charge avant admission est de 5,7 ans pour l'ensemble des pupilles et varie de 2,7 ans pour les enfants remis par personnes qualifiées à 6,6 ans pour les enfants admis suite à déclaration judiciaire d'abandon (cf. tableau A2-8).

PRISE EN CHARGE À L'ASE ANTÉRIEURE À L'ADMISSION AU STATUT DE PUPILLE DE L'ÉTAT

Les situations par âge et durée de prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance sont liées aux conditions selon lesquelles les enfants ont été admis comme pupilles.

Les enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue » sont beaucoup plus jeunes que les autres : près de 3 enfants sur 5 admis sous cette condition ont moins de 1 an et près de 9 sur 10 moins de 2 ans. Ce sont aussi ceux qui ont été admis le plus tôt, pour la quasi-totalité d'entre eux dès leur naissance suite à un accouchement avec demande de secret, sans aucune prise en charge préalable de l'aide sociale à l'enfance.

Les enfants remis par un parent ou par les personnes qualifiées – le plus souvent les deux parents –, tout comme ceux admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (article 350 du Code civil) sont répartis à peu près équitablement à tous les âges⁶. Près de 1 enfant sur 3 remis par son ou ses parents en vue de leur adoption l'a été avant son premier anniversaire, parmi lesquels 1 sur 7 dès sa naissance. Cependant, 31 enfants ont été remis au moment de l'adolescence, entre leur treizième et leur dix-septième anniversaire. Par ailleurs, trois quarts des enfants remis ont préalablement été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, les parents pouvant demander une admission comme pupille après des années de placement en protection de l'enfance.

Concernant les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon/de délaissement, s'ils ne sont pas les plus âgés (11,4 ans en moyenne contre 14 ans pour les enfants admis suite à un orphelinage) ce sont ceux pour lesquels la durée de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance est la plus longue (6,6 ans).

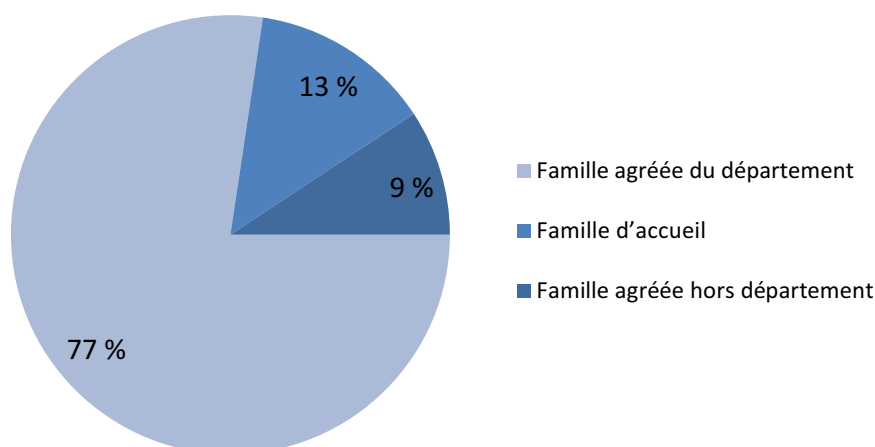
Les enfants orphelins ainsi que les enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale sont plus âgés : 3 enfants sur 4 ont atteint leur onzième anniversaire (cf. tableau et graphique A2-6). Lors de leur admission, ils étaient déjà âgés respectivement de 11 ans et 9,1 ans en moyenne. Il est rare qu'un retrait total de l'autorité parentale soit prononcé avant les 4 ans d'un enfant ou après ses 14 ans : 80 % des enfants admis ont ainsi entre 4 et 14 ans. Enfin, tous les orphelins n'accèdent pas au statut de pupille de l'État ; cela ne se produit que lorsqu'il n'y a pas de prise en charge au sein de la famille élargie. Ainsi, les orphelins qui deviennent pupilles sont, pour la quasi-totalité des enfants, préalablement pris en charge par les services sociaux (86 % d'entre eux), en moyenne pendant 5,2 ans.

⁴ Excepté avant l'âge de 2 ans pour les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon, l'article 350 du Code civil ne pouvant s'appliquer dès la naissance des enfants : « *L'enfant recueilli par un particulier, un établissement ou un service de l'aide sociale à l'enfance, dont les parents se sont manifestement désintéressés pendant l'année qui précède l'introduction de la demande en déclaration d'abandon, est déclaré abandonné par le tribunal de grande instance.* »

1.4 Modalités d'accueil des enfants pupilles

Au 31 décembre 2016, 982 enfants pupilles vivent dans une famille en vue de leur adoption⁵ (soit 37,4 %) (cf. tableau A2-9). Il s'agit le plus souvent une famille agréée du département (77 %) (figure 5). Les lieux de placement des enfants varient également en fonction des conditions d'admission comme pupille (cf. tableau A2-13). Ainsi, près de 3 enfants sur 4 admis sous la condition du 1^o de l'article L. 224-4 du CASF (absence de filiation) vivent dans une famille en vue d'adoption, contre moins de 6 % des pupilles orphelins. Les enfants sans filiation sont, pour 95 % d'entre eux, confiés à une famille agréée du département de résidence. Enfin, les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon/de délaissement et en attente d'un jugement d'adoption bénéficient le plus souvent d'une adoption par leur famille d'accueil (47 %) ou par une famille agréée du département (33 %), même si la proportion d'enfants confiés à une famille agréée dans un autre département est importante aussi (19 %).

FIGURE 5. Modalités d'accueil des enfants confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016



Champ : France entière, enfants confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016.

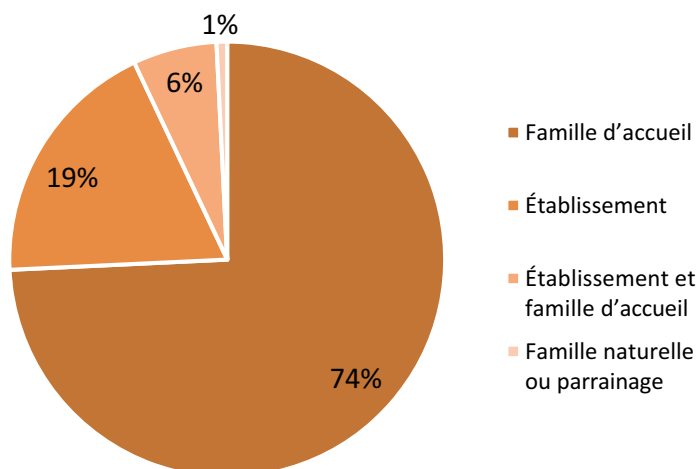
Source : enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

À la même date, 1 644 enfants (soit 62,6 % des pupilles) n'étaient pas placés en vue d'adoption⁶. Parmi eux, 4 enfants sur 5 vivent en famille d'accueil (figure 6), soit à plein temps (74 %), soit en alternance avec des périodes en établissement (6 %), tandis que 1 enfant sur 5 vit en établissement tout au long de la semaine. Enfin, 18 enfants (1,1 %) vivent chez des membres de leur famille ou dans une famille de parrainage, et 9 jeunes vivent dans un logement autonome.

⁵ Conformément à l'article L. 225-1 du CASF, si l'adoption est dans l'intérêt de l'enfant, les pupilles de l'État, conformément à l'article L. 225-2 du CASF (cf. encadré page 3).

⁶ Dans l'attente d'un éventuel placement en vue d'adoption, si tel est l'intérêt de l'enfant, les pupilles de l'État vivent en famille d'accueil et/ou en établissement relevant de l'aide sociale à l'enfance. Parmi les enfants les plus âgés, certains peuvent aussi vivre en logement autonome.

FIGURE 6. Modalités d'accueil des enfants non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016

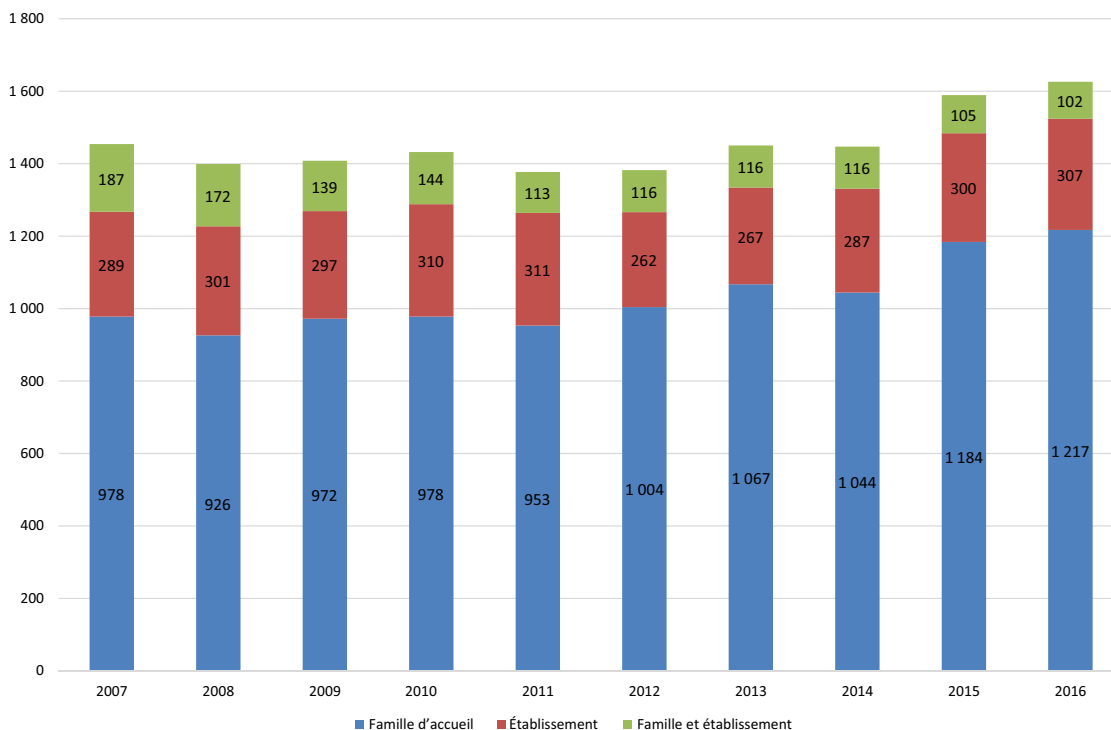


Champ : France entière, enfants non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'Etat au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

On observe, par ailleurs, depuis 2008 une augmentation importante du nombre de pupilles non confiés en vue d'adoption vivant en famille d'accueil, lieu de vie le plus important pour ces pupilles. En effet, leur nombre est passé de 926 à 1 217 (+ 31 %) entre 2008 et 2016 (figure 7a)

FIGURE 7a. Évolution des modalités d'accueil des pupilles non confiés en vue d'adoption au 31 décembre (2005-2016)



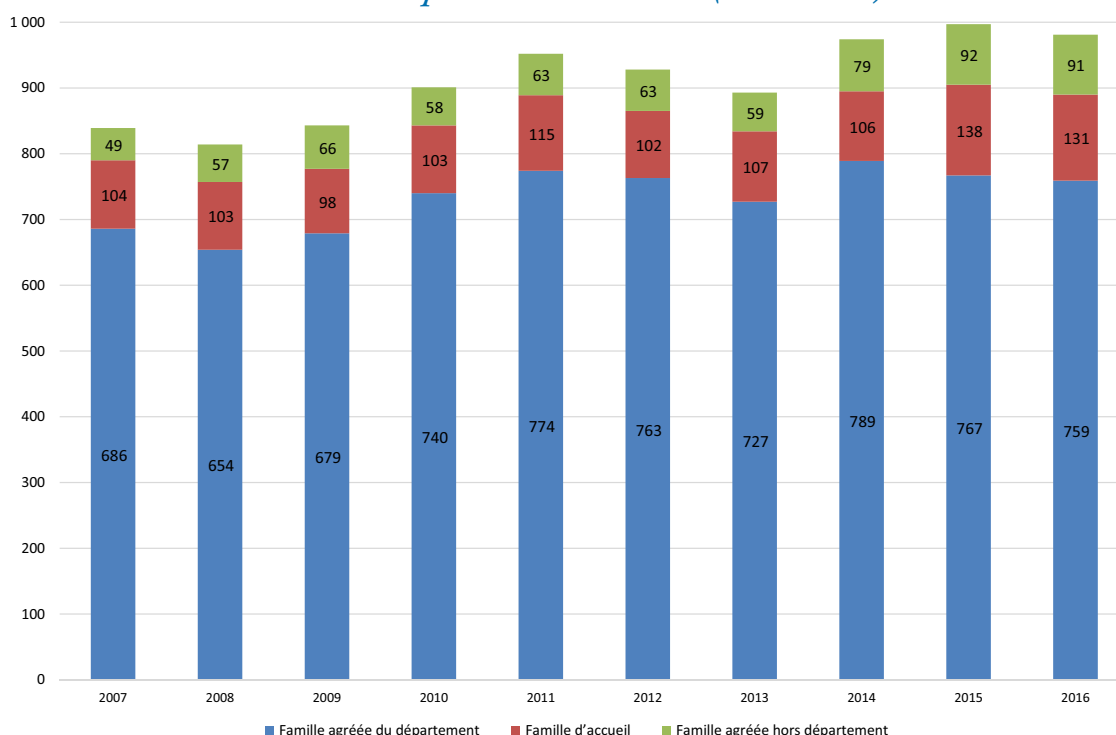
Champ : France entière, enfants non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'Etat au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Remarque : parmi les enfants non confiés en vue d'adoption, n'apparaissent pas sur le graphique les enfants vivant en logement autonome ou en famille naturelle/de parrainage, trop peu nombreux pour apparaître (respectivement 5 et 13 enfants).

On observe une augmentation importante du nombre d'enfants confiés en vue d'adoption (figure 7b), passant de 816 à 982 enfants (+ 20 %). Cette augmentation est notable principalement pour les enfants qui ont été confiés en famille agréée hors du département (passant de 57 enfants à 91, soit + 60 %) et, dans une moindre mesure, en famille d'accueil (+ 27 %). Ces évolutions sont à mettre en lien avec le changement de profil des enfants pupilles de l'État entre ces deux dates (cf. figure 2).

FIGURE 7b. Évolution des modalités d'accueil des pupilles confiés en vue d'adoption au 31 décembre (2005-2016)



Champ : France entière, enfants confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

1.5 Profils différenciés en fonction de l'existence ou non d'un projet d'adoption

Les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption sont, en moyenne, âgés de 11,1 ans (cf. tableau A2-10). Ces enfants ont été admis en moyenne à l'âge de 7,9 ans, un âge de plus en plus tardif parmi les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption puisqu'il était de 6,5 ans en 2009. Cette élévation de l'âge à l'admission illustre le fait que, de façon croissante, le statut de pupille de l'État est davantage envisagé comme un projet de vie que comme un passage obligé vers l'adoption.

Parmi eux, 79 % ont eu une prise en charge par les services de protection de l'enfance avant leur admission. Lors de cette prise en charge préalable, les pupilles vivent le plus souvent au sein d'une famille d'accueil (76 %). Cette dernière reste la même après l'admission en qualité de pupille de l'État.

Parmi les enfants pour lesquels aucun projet d'adoption n'est formulé, les enfants de moins de 1 an représentent 11 % des non placés (cf. tableau A2-15). Ce sont en majorité des enfants admis à titre provisoire (47 %) ou admis dans les deux derniers mois de l'année 2016 et pour lesquels un projet d'adoption est en cours (41 %).

1.5.1 Profils des enfants non confiés en vue d'adoption

Pour 49 % des enfants, les conseils de famille n'ont pas été en mesure de trouver une famille en vue d'adoption qui répondent à leurs besoins spécifiques, que ceux-ci soient en lien avec leur état de santé (ou une situation de handicap), à leur âge élevé ou à leur appartenance à une fratrie (cf. tableau A2-15).

Toutefois, pour 17 % des enfants non confiés en vue d'adoption, un projet est en cours (recherche de famille ou attente du prochain conseil de famille pour la prise de décision officielle). Ceux-ci ont en moyenne 6 ans lorsque le projet d'adoption est envisagé dans le département. Pour près de 7 % le statut de pupille n'est encore que provisoire. Ces derniers sont les plus jeunes (2,7 ans en moyenne) parmi les pupilles qui ne sont pas confiés en vue d'adoption (cf. tableau A2-15). La majorité d'entre eux seront rapidement confiés dans une famille en vue d'adoption.

PROFIL DES ENFANTS CONFIÉS EN VUE D'ADOPTION

Parmi l'ensemble des pupilles de l'État, ceux placés en vue d'adoption sont beaucoup plus jeunes que ceux qui ne le sont pas : 3,2 ans en moyenne. En effet, la plupart des enfants sont admis très jeunes et sont très rapidement confiés à une famille en vue de leur adoption : parmi ceux pour lesquels le conseil de famille a décidé d'une adoption, 7 sur 10 avaient moins de 1 an (691 des 956 enfants placés) lors de leur admission (cf. tableau A2-11). En termes d'évolution, cette proportion est passée de 77 % fin 2012 à 70 % fin 2016. Cette évolution est en lien avec la montée en charge des adoptions d'enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon, puisque parmi les enfants confiés en vue d'adoption la proportion d'enfants admis sous cette condition est passée de 16 % en 2009 à 23 % en 2016.

Par ailleurs, la proportion d'enfants confiés en vue d'adoption ayant eu une prise en charge préalable par l'aide sociale à l'enfance avant leur admission au statut de pupille est également en augmentation, passant de 24 % en 2010 à 31 % en 2016 (cf. tableau A2-12).

Cette évolution impacte par conséquent la durée moyenne de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des enfants confiés en vue d'adoption (passant de 1,1 à 1,4 an entre 2010 et 2016) ainsi que l'âge moyen à l'admission (passant de 1,5 à 1,8 ans sur la même période). La durée de prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance varie selon les modalités d'accueil, variant de six mois pour les enfants confiés en famille agréée dans le département à près de six ans lorsque les enfants vivent dans une famille d'accueil qui s'est portée candidate à leur adoption.

Enfin, pour un quart des enfants, un projet d'adoption n'est pas envisageable⁷ : certains sont bien insérés dans leur famille d'accueil (8 %), d'autres conservent des liens avec leur famille de naissance (4 %), pour d'autres, enfin, les conseils de famille estiment qu'ils ne sont pas prêts pour l'adoption (séquelles psychologiques pour 6 % d'entre eux, refus de l'enfant pour 4 %, et échec antérieur d'adoption pour 3 %). Ces enfants ont en commun une admission à un âge relativement élevé, variant de 8,1 ans pour les enfants ayant des séquelles psychologiques à 10,3 ans lorsque le motif est le refus de l'enfant.

Lorsque le projet d'adoption est envisagé, la durée de prise en charge par les services de l'ASE antérieure à l'admission varie de moins de 1 an, lorsque le statut est provisoire, à 3,2 ans lorsque le projet d'adoption est en préparation (cf. tableau A2-17). À l'opposé, celle-ci est la plus élevée (7,2 ans) lorsque le motif évoqué est en lien avec l'âge élevé des enfants.

Enfin, concernant les conditions d'admission, il est notable que 1 enfant sur 5 a été admis sans filiation (1^o de l'article L. 224-4 du CASF) et que près de 1 sur 5 a été remis à l'aide sociale à l'enfance par les parents, un problème de santé ou un handicap constituant le premier motif de cette remise (cf. tableau A2-18).

Il faut également souligner que les enfants admis sans filiation qui ne sont pas confiés en vue d'adoption constituent la très grande majorité des enfants qui n'ont pas encore le statut de pupille à titre définitif (86 sur 120). Lorsqu'il n'y a pas de projet d'adoption, ou que le statut n'est que provisoire, le motif d'absence de projet d'adoption est en lien avec des besoins spécifiques liés à l'état de santé des enfants (23 % des enfants admis sans filiation). Ces observations valent, dans une moindre mesure, pour les enfants qui ont été remis à l'aide sociale à l'enfance par les parents. Cela ne signifie pas que les conseils de famille ne trouveront pas de familles pouvant répondre à ces besoins à l'avenir.

Pour près des deux tiers d'entre eux, les enfants sans projet d'adoption arrêté sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sur une durée relativement longue (3,2 ans en moyenne – cf. tableau A2-17) avant leur admission. Parmi ces enfants, plus de 4 sur 5 vivent également en famille d'accueil (86 %).

Pour les enfants en fratrie, on constate un cumul de besoins spécifiques puisque, en plus d'être en fratrie, ils sont également concernés par un âge relativement élevé (13,3 ans au 31 décembre 2016) (cf. tableau A2-15). Plus de 4 enfants en fratrie sur 5 ont été admis comme pupille de l'État suite à une décision judiciaire (cf. tableau A2-18). Ils sont, pour la plupart, déjà relativement âgés lors de leur admission (8,9 ans – cf. tableau A2-16) et la quasi-totalité d'entre eux étaient préalablement pris en charge en protection de l'enfance (95 % – cf. tableau A2-17). Comme dans le cas des enfants ayant un projet d'adoption est en cours, la majorité des enfants en fratrie sans projet d'adoption vivent en famille d'accueil (85 %).

⁷ La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit en son article 34 pour chaque pupille de l'État un projet de vie qui n'est plus exclusivement un projet d'adoption et renforce la dimension protectrice du statut.

LES PUPILLES DE L'ÉTAT AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Parmi l'ensemble des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, au 31 décembre 2016, 1 180 présentent des besoins spécifiques (santé, situation de handicap, âge, fratrie), soit 44,9 % de l'ensemble des pupilles. Cette proportion varie fortement d'un département à l'autre (cf. tableau A2-19) : dans près de 4 départements sur 10 ils représentent au moins la moitié des enfants pupilles de l'État.

Outre les enfants dont les besoins spécifiques sont liés à leur âge, ceux ayant des besoins spécifiques liés à un problème de santé (situation de handicap compris) ou à l'existence d'une fratrie sont également plus âgés que ceux concernant lesquels aucun besoin spécifique n'est déclaré. En effet, ils sont respectivement âgés en moyenne de 9,3 ans et 12,4 ans contre 5,1 ans pour ceux qui n'ont aucun besoin spécifique (cf. tableau A2-20).

L'âge au moment de l'admission est fortement différencié en fonction de l'existence ou non de besoin spécifique et du type de besoins spécifique. Ainsi, lorsque les enfants ne présentent aucun besoin spécifique, les pupilles sont âgés en moyenne de 3,3 ans au moment de leur admission, tandis que leur âge varie de 4,8 ans, lorsque le besoin spécifique est lié à un problème de santé, à 10,9 ans lorsque ce besoin est lié à un âge élevé (cf. tableau A2-21).

Des admissions tardives en lien avec une prise en charge préalable de l'ASE...

Par ailleurs, 32 % des enfants ayant un problème de santé ont été admis comme pupille de l'État sans prise en charge préalable par l'ASE, contre seulement 9 % pour les enfants en fratrie et 7 % pour ceux dont l'âge est un besoin spécifique. Ces derniers ont été pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance en moyenne pendant respectivement 4,8 ans et 6,7 ans (cf. tableau A2-22).

... mais également liés aux conditions d'admissions

Ces admissions tardives sont étroitement liées au mode d'admission puisque les enfants dont les besoins spécifiques sont liés à un âge élevé ou à l'existence d'une fratrie ont été majoritairement admis suite à une décision judiciaire (respectivement 69 % et 76 %). Pour les enfants ayant des besoins spécifiques en raison de leur état de santé, les conditions d'admission sont plus différenciées puisque 51 % ont été admis suite à une décision judiciaire, 26 % ont été confiés à leur naissance sans que leur filiation soit établie, et 16 % ont été remis par leurs deux parents comme pupilles de l'État.

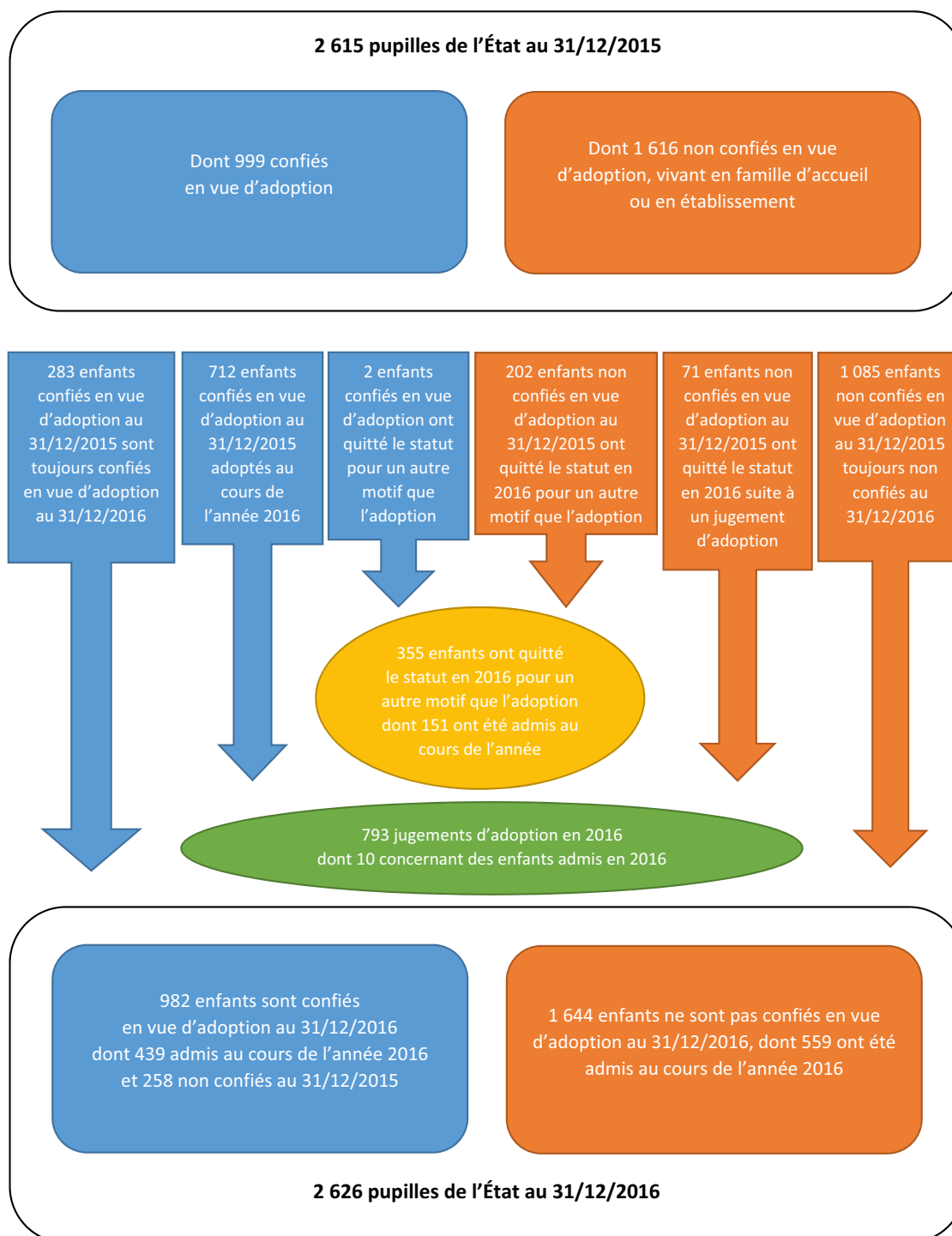
Des enfants à besoins spécifiques davantage confiés en vue d'adoption

Les enfants présentant une situation spécifique du point de vue de leur santé, de leur âge ou de l'existence d'une fratrie représentent près de 45 % des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016. Près de 1 enfant sur 5 ayant des besoins spécifiques (18 %) sont confiés à une famille en vue d'adoption contre 9 % en 2008. S'agissant des enfants en fratrie, 10 % bénéficient d'un placement en vue d'adoption, contre seulement 2 % en 2008. De même, les enfants avec un âge élevé sont en proportion davantage placés en vue d'adoption qu'en 2013 (cf. tableau A2-24).

2. Évolution de la situation des pupilles au cours de l'année 2016

Au 31 décembre 2015 (cf. figure 8), 999 pupilles de l'État étaient confiés en vue d'adoption (38 % des enfants) tandis que 1 616 étaient pris en charge par l'ASE sans projet d'adoption (62 % des enfants). Au 31 décembre 2016, ils sont 982 confiés en vue d'adoption (37,4 %) et 1 644 non confiés en vue d'adoption (62,6 %).

FIGURE 8. Évolution de la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2016



Champ : France entière, pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

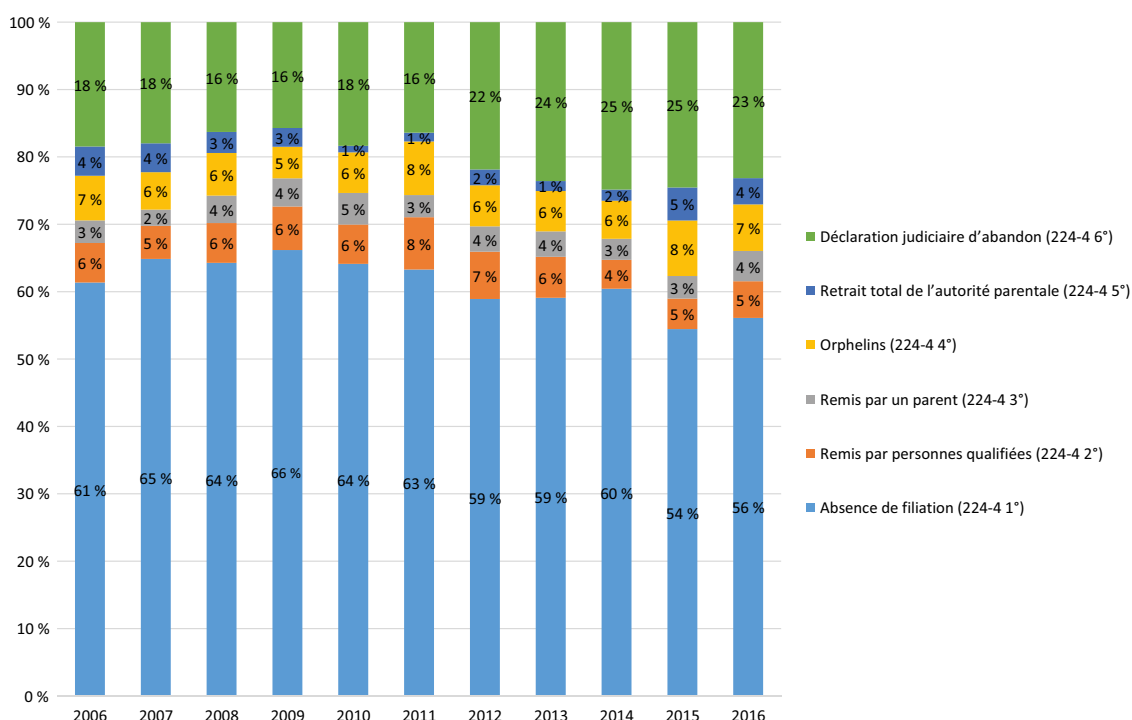
Parmi les enfants qui étaient confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2015, un an plus tard, 712 enfants ont quitté le statut suite à un jugement d'adoption qui est intervenu au cours de l'année 2016. Par ailleurs, 283 enfants sont toujours en attente du jugement d'adoption. Enfin, 2 enfants confiés en vue d'adoption fin 2015 ont quitté le statut au cours de l'année 2016 en raison de leur majorité atteinte avant que le jugement d'adoption ne soit prononcé.

Concernant les 1 616 enfants qui n'étaient pas confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2015, un an plus tard, 1 085 (soit les deux tiers d'entre eux) sont toujours placés par l'ASE, vivant soit en famille d'accueil, soit en établissement, ou, plus exceptionnellement, en famille naturelle ou de parrainage, ou en logement autonome. Par ailleurs, 71 enfants qui n'étaient pas confiés en vue d'adoption à cette date ont quitté le statut suite à un jugement d'adoption durant l'année 2016 après qu'une famille ait été désignée par le conseil de famille. Enfin, 202 enfants ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption, principalement du fait de leur majorité (pour 84 % d'entre eux).

2.1 Les admissions en 2016

En 2016, 1 157 enfants ont été admis au statut de pupille de l'État, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, un nombre en légère augmentation (+ 4,6 %). Cette augmentation est due essentiellement aux admissions d'enfants sans filiation, leur nombre passant de 603 à 649. Ainsi, 56 % des admissions concernent des enfants « sans filiation » et 23 % des enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon, proportions dont l'évolution suit des tendances inverses (figure 9).

FIGURE 9. Évolution des conditions d'admission des enfants admis au statut de pupille (2009-2016)

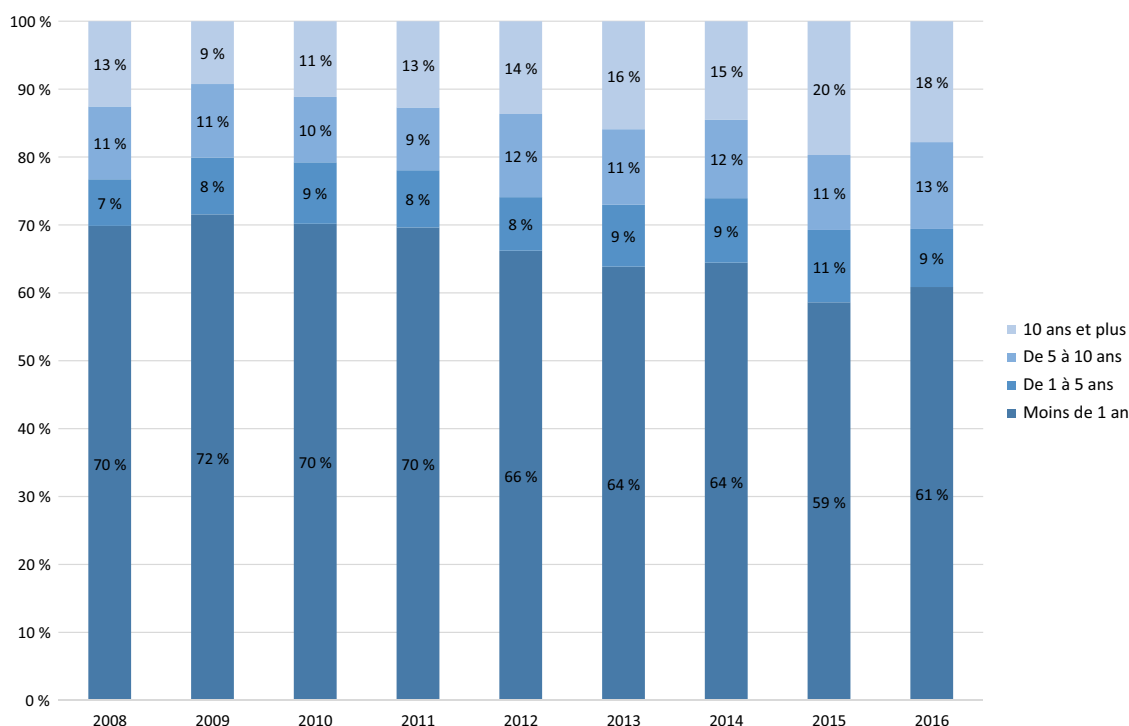


Champ : France entière, pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Les enfants admis au cours de l'année 2016 sont âgés en moyenne de 3,7 ans, contre 4 ans en moyenne pour ceux admis en 2015. Sur ces enfants admis en 2016, 3 sur 5 ont moins de 1 an lors de leur admission (proportion en baisse, passant de 72 % en 2009 à 61 % en 2016) tandis que près de 1 sur 5 a atteint ou dépassé son dixième anniversaire.

FIGURE 10. Évolution de la structure par âge des enfants admis au statut de pupille de l'État (2009-2016)



Champ : France entière, pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Ainsi, au cours de l'année 2016, 39 % des nouveaux admis avaient été placés dans une famille en vue d'adoption et, pour certains d'entre eux, le jugement d'adoption a été prononcé.

Enfin, alors que 25 % des nouveaux admis sont des enfants à besoins spécifiques, c'est seulement le cas de moins de 10 % de ces enfants qui quittent très vite le statut de pupille.

Rapporté au nombre de naissances vivantes durant l'année 2016, il y a eu en moyenne 148 admissions de pupilles de l'État pour 100 000 naissances vivantes sur le territoire français, contre 139 un an plus tôt. Hormis les départements pour lesquels il n'y a eu aucune admission au cours de l'année, cette proportion varie de 11 pour 100 000, pour le département de Mayotte, à 537 pour 100 000 dans la Nièvre⁸.

⁸ Cette proportion est très forte dans des départements qui comptent peu de naissances : sur les 20 départements présentant des taux supérieurs à 250 pour 100 000 naissances vivantes, 14 comptent moins de 3 500 naissances en 2016 et seuls 2 comptent plus de 10 000 naissances (le Var et le Pas-de-Calais avec respectivement des taux de 328 et 299 pour 100 000 naissances). Il faut toutefois noter que ces disparités départementales et les variations annuelles sont très sensibles. En effet, ces taux peuvent fluctuer très fortement à la hausse comme à la baisse, ces variations s'expliquant par les petits effectifs concernés : par exemple, le département de la Mayenne a admis 4 enfants en 2016 contre 11 en 2015 et a ainsi presque divisé son taux par trois, passant de 329 à 124 pour 100 000 naissances entre 2015 et 2016.

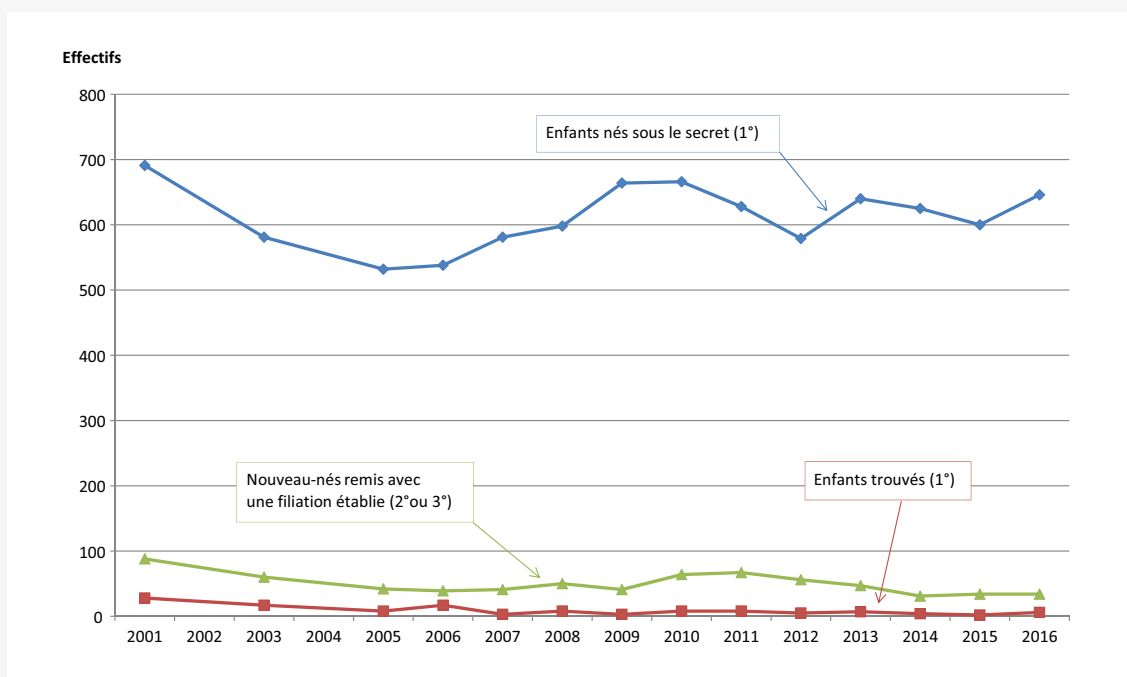
NAISSANCES SOUS LE SECRET, ENFANTS TROUVÉS ET « ÉCHECS » D'ADOPTION

Après deux années de baisse, le nombre de naissances sous le secret connaît une augmentation significative en 2016 (+ 7,7 % par rapport à 2015) : 646 naissances suite à un accouchement avec demande de secret ont été enregistrées en 2016, contre 600 en 2015 (cf. figure 11). Ces 646 naissances représentent un taux de 82,7 naissances sous le secret pour 100 000 naissances vivantes, soit moins d'une naissance sur mille. La variabilité de ce taux est très forte d'un département à l'autre : si l'on exclut les 8 départements qui n'ont enregistré aucune naissance sous le secret, les taux varient de 8 pour 100 000 naissances, dans le Bas-Rhin, à 375 pour 100 000 naissances dans le Cantal. Au 31 décembre 2016, parmi ces 646 enfants nés sous le secret, 108 ont été restitués à leurs parents de naissance (soit 15 %).

En plus de ces naissances sous le secret, 6 enfants ont été trouvés au cours de l'année 2016 et admis comme pupilles de l'État.

Par ailleurs, 34 nouveau-nés avec filiation établie (2^o et 3^o de l'article L. 224-4 du CASF) ont été remis aux services de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur adoption en 2016.

*FIGURE 11. Évolution des admissions selon les 1^o, 2^o et 3^o
de l'article L. 224-4 du CASF entre 2001 et 2016*



Champ : France entière, enfants admis au statut de pupille de l'État entre 2001 et 2016.

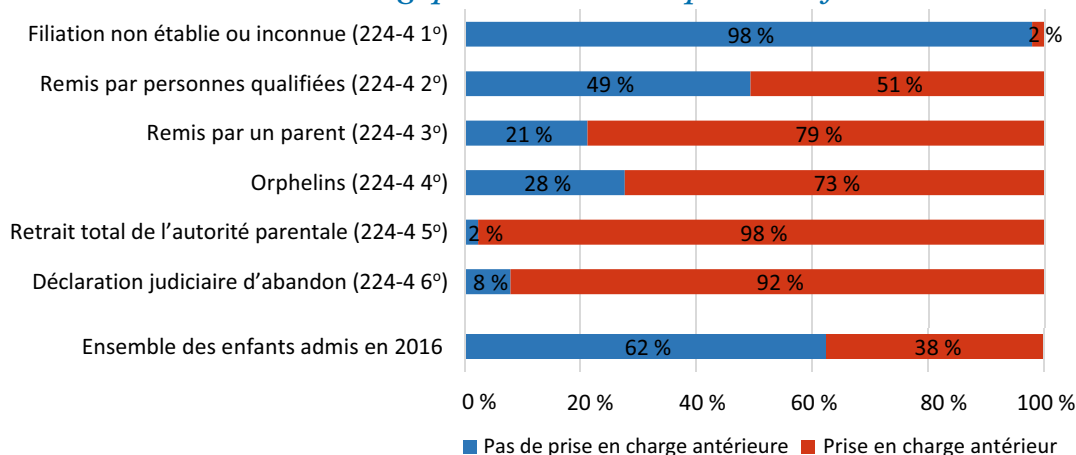
Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Enfin, 10 enfants ont été admis comme pupilles de l'État, suite à un échec d'adoption. Cette information, recueillie depuis 2006, ne permet pas, toutefois, de disposer d'informations sur la durée de l'adoption (cf. partie 2.3).

2.1.1 Une grande hétérogénéité des parcours avant l'admission au statut

Les enfants admis au statut de pupille, au cours de l'année 2016, ont connu au préalable une prise en charge par les services ASE pour 38 % d'entre eux. Cette proportion est variable en fonction des conditions d'admission, variant de 2 % pour les enfants sans filiation à 98 % lorsque l'admission fait suite à un retrait de l'autorité parentale.

FIGURE 12. Prise en charge préalable de l'ASE pour les enfants en 2016

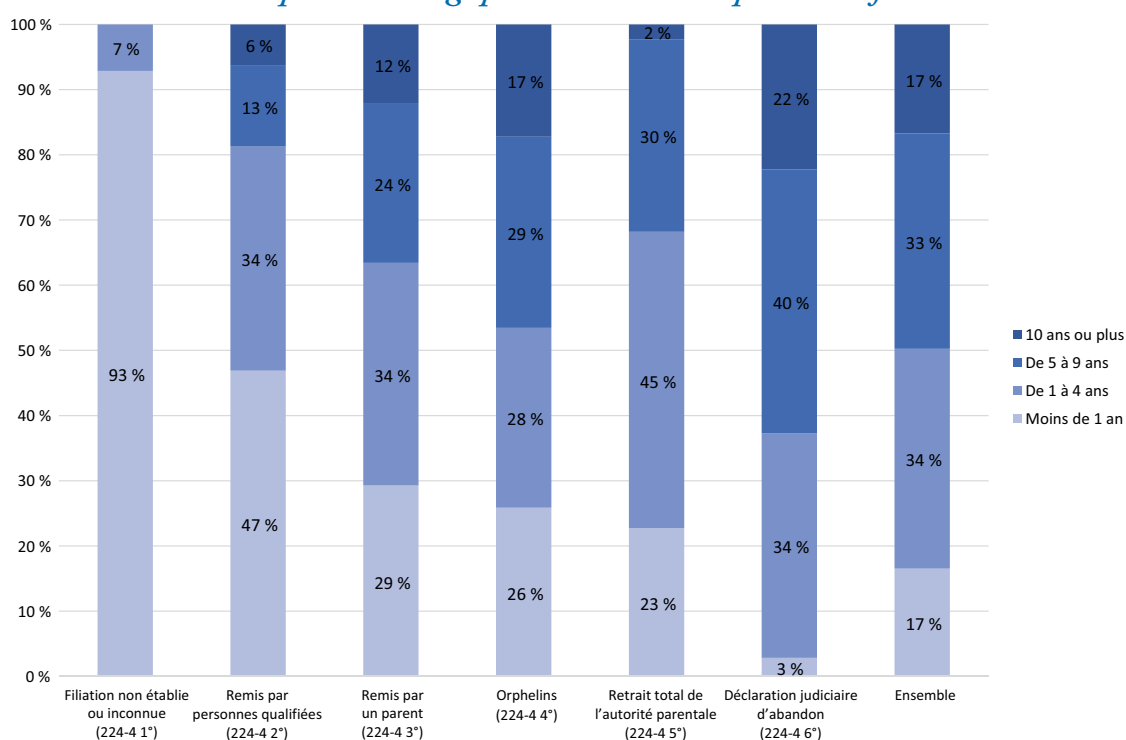


Champ : France entière, pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

La durée de prise en charge antérieure est supérieure ou égale 5 ans pour 50 % des pupilles admis en 2016. Cette durée de prise en charge varie également en fonction des conditions d'admission. Elle a ainsi été supérieure ou égale à 5 ans pour 32 % des enfants dont les parents se sont vu retirer l'autorité parentale, 63 % des enfants admis après une déclaration judiciaire d'abandon, et 47 % des orphelins.

FIGURE 13. Durée de prise en charge préalable de l'ASE pour les enfants admis en 2016



Champ : France entière ; pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

2.1.2 Le devenir des enfants admis

Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Au cours de l'année, 39 % des enfants admis dans l'année (soit 449 enfants) ont été confiés à une famille en vue d'adoption, un jugement d'adoption ayant été prononcé pour 10 d'entre eux (cf. tableau A3-4). Par ailleurs, 11 % des enfants admis au cours de l'année sont retournés dans leur famille de naissance : dans la majorité des cas (116 enfants), les parents les reprennent avant le délai légal, mais 6 ont fait l'objet d'une tutelle familiale et 5 ont été repris après le délai légal.

La probabilité de quitter rapidement le statut de pupille augmente quand l'âge moyen des enfants décroît (cf. tableau A3-4). Ainsi, 54 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année civile tandis que 18 % ont réintégré leur famille de naissance. Pour les enfants admis âgés de 10 ans et plus, les proportions sont respectivement de 5 % et 8 %.

Les enfants admis durant l'année et qui ne sont pas confiés à une famille en vue d'adoption au 31 décembre 2016 vivent pour plus des trois quarts dans une famille d'accueil, soit 420 enfants sur 556, et pour 22 % d'entre eux en établissement (cf. tableau A3-5).

Par ailleurs, au 31 décembre 2016, 38 enfants étaient en cours d'adoption ou adoptés par leur famille d'accueil. Les adoptions par la famille d'accueil, si elles existent aux âges précoces, restent peu nombreuses. À partir de l'âge de 6 ans, elles deviennent plus nombreuses que les adoptions par une famille agréée.

2.1.3 Les enfants présentant des besoins spécifiques

Près de 25 % des enfants admis en 2016 ont des besoins spécifiques, contre 29 % en 2015. Plus de 11 % ont un âge élevé⁹, 7 % ont un problème de santé ou une situation de handicap, et 7 % ont des frères et sœurs dont ils ne peuvent être séparés (cf. tableau A3-5). Plus de 9 enfants en fratrie sur 10 sont âgés de 5 ans et plus, alors que les enfants présentant un problème de santé ou une situation de handicap sont beaucoup plus jeunes : près de 5 sur 10 ont moins de 1 an.

Plus de 13 % des enfants placés rapidement en vue d'adoption présentent des besoins spécifiques. À l'inverse, 39 % des enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016 présentent des besoins spécifiques.

La proportion d'enfants à besoins spécifiques ne se répartit pas de façon homogène dans chaque lieu de placement en vue d'adoption : s'ils représentent près de 8 % des enfants accueillis dans une famille agréée du département, ils concernent 42 % des enfants accueillis dans une famille agréée hors du département.

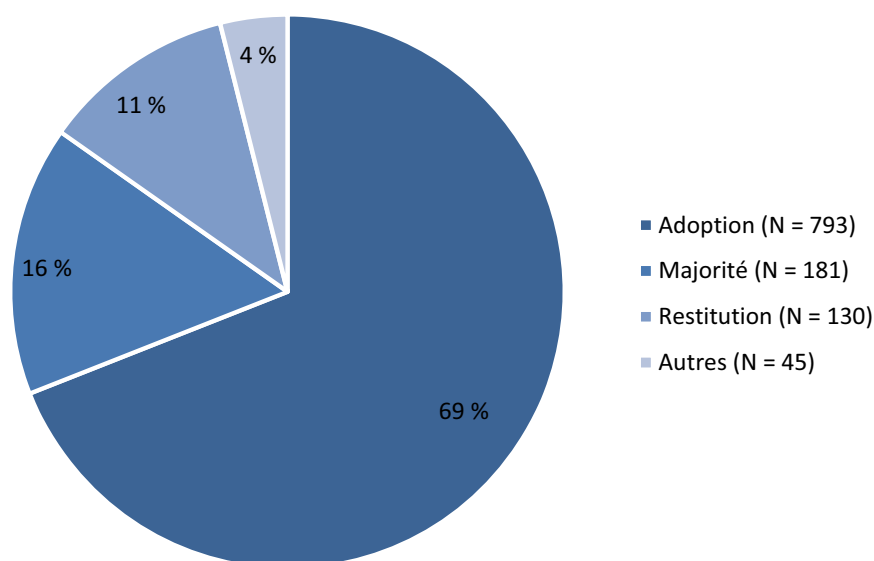
Enfin, pour les enfants non placés en vue d'adoption, la proportion d'enfants à besoins spécifiques est de près de 36 % en famille d'accueil et de 46 % en établissement.

⁹ Cette situation est estimée par les personnes en charge des enfants. Ainsi, près de 18 % des enfants sont admis comme pupilles après l'âge de 10 ans alors que l'âge est considéré comme un besoin spécifique pour seulement 11 % des nouveaux pupilles, dont 4 enfants sur 10 ont moins de 10 ans. Cette information est donc toute relative et dépend notamment du projet qui est formulé pour l'enfant.

2.2 Les sorties en 2016

Au cours de l'année 2016, 1 146 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État (+ 16 % par rapport à 2015) : 69 % font suite à un jugement d'adoption (figure 14), 16 % à l'arrivée des pupilles à l'âge de la majorité, et 11 % ont été restitués à leurs parents, la plupart avant le terme du délai légal (123 sur 130). Les autres motifs de sortie représentent 4 % du total (soit 45 enfants) : 19 tutelles familiales, 7 enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sous un autre statut que celui de pupille de l'État, 3 pupilles transférés dans un autre département et 12 décès (cf. tableau A3-7).

FIGURE 14. Motifs de sortie du statut de pupille de l'Etat en 2016



Champ : France entière, pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Les flux de sortants varient fortement d'un département à l'autre : moins de 5 sorties dans 33 départements, entre 5 et 10 dans 24 départements, entre 10 et 20 dans 29 départements, et 20 sorties ou plus dans 15 départements. Comme pour les admissions, le département du Nord présente le flux de sortants le plus important : 88 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État en 2016, contre 79 en 2015. À l'opposé, 7 départements n'ont vu aucun enfant quitter le statut de pupille durant l'année 2015 : Hautes-Alpes, Haute-Corse, Creuse, Lozère, Guadeloupe, Martinique et Mayotte (cf. tableau A3-1).

En termes de genre, les garçons sont plus nombreux à avoir quitté le statut de pupille en 2016 (54,2 % – cf. tableau et pyramide A3-6).

Les motifs de sortie du statut de pupille de l'État sont fortement liés à la condition d'admission. Ainsi le jugement d'adoption est le principal motif de sortie pour les enfants sans filiation (80 %), pour les enfants remis par personnes qualifiées (64 %), pour les enfants remis par un parent (65 %) ainsi que pour les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (66 %). À l'opposé, les enfants admis suite à un retrait de l'autorité parentale et les orphelins quittent le statut de pupille suite à un jugement d'adoption dans de faibles proportions, pour respectivement 25 % et 15 % d'entre eux. La sortie du statut à la majorité concerne 60 % des orphelins et 69 % des enfants admis suite à un retrait de l'autorité parentale.

Ainsi, les enfants quittent principalement le statut de pupille à deux moments essentiels (cf. tableau et pyramide A3-6), soit avant l'âge de 3 ans pour la plus grande partie d'entre eux (56 % des sorties), soit au moment de leur majorité pour près de 16 % d'entre eux. Pour les moins de 3 ans, la sortie du statut a deux raisons principales : le jugement d'adoption a été prononcé dans 78 % des cas, tandis que près de 19 % des enfants ont réintégré leur famille avant le délai légal de rétractation de deux ou six mois, selon le cas.

Au cours de l'année 2016, 158 sorties concernent des enfants admis durant cette même année, soit près 14 % de l'ensemble des sorties observées (cf. tableau A3-8). Ces sorties concernent en premier lieu des enfants qui ont été restitués (77 %).

De manière générale, les enfants qui ont quitté le statut de pupille de l'État en 2016 ont été admis relativement jeunes, à 3,5 ans en moyenne. Néanmoins, cet âge à l'admission est plus élevé pour les enfants ayant quitté le statut en 2016 puisqu'il n'était que de 3 ans en moyenne pour les enfants ayant quitté le statut en 2015 (2,9 ans en 2014). Les enfants restitués avant le délai légal (au regard du cadre législatif) ont moins de 1 an et ont par conséquent tous été admis en 2016 ou à la fin de l'année 2015. À l'inverse, les enfants quittant le statut de pupille de l'État en raison de leur majorité étaient déjà âgés lors de leur admission puisqu'ils avaient 12,4 ans en moyenne. Ceux-ci sont donc restés pupilles de l'État durant près de 6 années en moyenne. Parmi ces jeunes, 8 enfants ont été admis seulement quelques mois avant leur majorité tandis que 3 avaient le statut de pupille depuis leur naissance (en raison de leur état de santé ou l'existence d'un handicap).

Les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont été admis en moyenne à l'âge de 1,7 ans (contre 1,3 an en 2015), lorsqu'il s'agit d'adoption plénière, et de 8,8 ans (7,1 ans en 2015) lorsqu'il s'agit d'adoption simple. Il leur a fallu attendre en moyenne 6 mois avant que le conseil de famille ne décide d'un placement en vue d'adoption. Cependant, 61 % des décisions de placement ont lieu entre le deuxième et le cinquième mois.

L'enquête permet de recueillir la date du jugement d'adoption depuis 2011. Ainsi, en moyenne en 2016, c'est au bout de 13,3 mois (12,8 mois en 2015) de placement que le jugement d'adoption est prononcé. Cette durée varie de 6 mois ½ dans le Lot à 22 mois pour les Landes.

TABLEAU 2. Âge moyen des adoptants en 2016

		ÂGE MOYEN DES ADOPTANTS (EN ANNÉES)	
		... D'ENFANTS ADOPTÉS EN 2016	... D'ENFANTS CONFIÉS EN VUE D'ADOPTION EN 2016
FAMILLE ADOPTIVE	Famille d'accueil	51,1	52,3
	Famille agréée du département	40,6	39,6
	Famille agréée hors département	44,5	43,0
BESOINS SPÉCIFIQUES	Sans besoin spécifique	41,6	40,2
	État de santé et situation de handicap	43,0	42,8
	Âge	49,6	48,8
	Fratrie	42,3	43,1
CONDITION D'ADMISSION	Absence de filiation (224-4 1°)	40,1	39,0
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	43,2	43,6
	Remis par un parent (224-4 3°)	43,8	46,5
	Orphelins (224-4 4°)	45,6	50,6
	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	48,9	46,2
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	48,7	48,3
ÂGE MOYEN TOUTES SITUATIONS CONFONDUES		42,5	41,3

Champ : France entière ; pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

Remarque : l'âge moyen des adoptants calculé est l'âge moyen des couples adoptants (sans distinction de sexe) mais aussi des personnes adoptantes seules.

2.3 Les placements en vue d'adoption en 2016

En 2016, 751 enfants ont été confiés à une famille en vue d'adoption, soit 20 % des enfants ayant obtenu le statut de pupille au cours de l'année (cf. tableau A3-9). Les enfants confiés en vue d'adoption sont majoritairement âgés de moins de 1 an (71 %), même si cette proportion est en recul depuis 2009 (79 %). La plupart d'entre eux sont des enfants admis selon le 1° de l'article L. 224-4 du CASF (enfants sans filiation) à l'âge de quelques jours et par conséquent plus facilement/rapidement adoptés : 70 % des enfants placés en vue d'adoption ont été admis sous cette condition (cf. tableau A3-11). À l'opposé, si peu d'enfants âgés de 8 ans et plus sont placés en vue d'adoption, la proportion est néanmoins croissante puisqu'au cours de l'année 2016 ces enfants représentent 10 % de l'ensemble des enfants placés en vue d'adoption (contre 7 % en 2010). Parmi eux 3 enfants sur 4 ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

En termes d'évolution, le nombre d'enfants confiés à l'adoption est en augmentation par rapport à 2015 (+ 5 %). Cette hausse est imputable à l'augmentation du nombre d'enfants admis sans filiation en 2016 (+ 8 %), qui sont davantage confiés à une famille d'adoption puisque le projet se construit plus rapidement pour eux que pour les enfants admis sous une autre condition : en 2016, il faut 4 mois en moyenne pour qu'un enfant admis sans filiation soit confié à une famille en vue de son adoption contre 13 mois pour un enfant admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

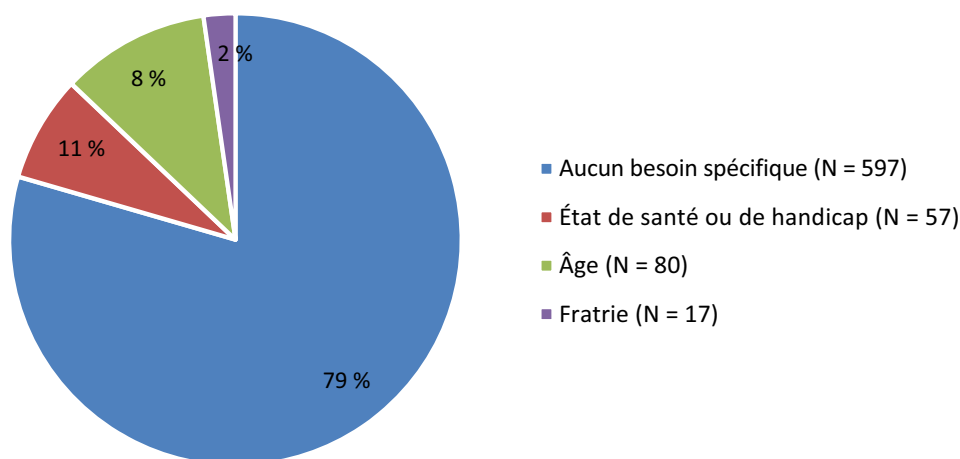
En 2016, 594 enfants ont été confiés en vue de leur adoption à une famille agréée du département (79 %) et 57 à une famille agréée hors du département (8 %) ¹⁰. Par ailleurs, 100 vivent dans des famille d'accueil (13 %) qui se sont portées candidates à l'adoption de ces enfants.

Parmi les enfants confiés dans une famille en vue d'adoption en 2016, la répartition entre filles et garçons est fortement déséquilibrée au regard de celle observée en 2015 puisque les garçons représentent près de 57 % des enfants placés au cours de l'année contre 51,5 % en 2015 (cf. tableau et pyramide A3-10).

Le profil des enfants confiés varie également selon le lieu de placement. Ainsi, les enfants sans filiation sont pour la quasi-totalité (96 %) confiés à une famille agréée du département tandis que les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (6° de l'article L. 224-4 du CASF) sont placés de manière plus diversifiée : 49 % dans leur famille d'accueil, 26 % dans une famille agréée du département, et 16 % dans une famille agréée hors du département (cf. tableau A3-11).

Enfin, plus de 20 % des enfants confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2016 ont des besoins spécifiques (figure 15). Pour 52 % d'entre eux, le besoin est lié à un âge élevé (cf. tableau A3-12).

FIGURE 15. Répartition des enfants confiés en vue d'adoption en 2016 en fonction de l'existence de besoins spécifiques



Champ : France entière, pupilles de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

¹⁰ Un enfant a également été confié à sa famille élargie en vue de son adoption.

En 2016, la tendance pour le placement en vue d'adoption des enfants à besoins spécifiques s'est renforcée vers les familles agréées du département (44 % contre 38 % en 2015). Les autres enfants à besoins spécifiques se répartissent respectivement à hauteur de 34 % et 22 % entre familles d'accueil et familles agréées hors département. Les enfants en fratrie sont encore davantage confiés en vue d'adoption à des familles agréées du département (71 % en 2016 contre 44 % en 2015).

Les enfants ayant des besoins spécifiques en raison de leur santé sont pour 47 % confiés en vue d'adoption à des familles agréées du département (50 % en 2015). Avant 2011, les candidats à l'adoption parmi ces enfants étaient principalement des familles agréées hors du département, tandis qu'en 2016 ces familles ont accueilli 30 % de ces enfants confiés en vue d'adoption.

3. Analyses complémentaires

3.1 Les conseils de famille

En France, en 2016, les 116 conseils de famille ont suivi la situation des 3 774 enfants ayant eu le statut de pupilles au cours de l'année, soit une moyenne de 32,5 enfants par conseil de famille. Au 31 décembre 2016, 2 626 enfants sont accompagnés par les conseils de famille.

Les conseils de famille doivent respecter le seuil légal de 50 pupilles par instance (article R. 224-2 du CASF). Pour respecter ce seuil, 8 départements comptent plus de deux conseils de famille, parmi lesquels les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui comptent respectivement six et cinq instances (cf. tableau A5-1).

Toutefois, dans 7 départements le seuil légal de 50 pupilles par instance est atteint ou dépassé, contre 5 départements un an plus tôt. En effet, le département du Rhône, qui avait supprimé un conseil de famille quelques années plus tôt, et celui de Seine-Maritime envisagent d'installer un second conseil de famille, mais ce dernier département rencontre des difficultés à le mettre en place. S'ajoutent à ces deux départements, ceux de la Haute-Garonne, de l'Isère, Loire-Atlantique, Var et de la Meurthe-et-Moselle qui ont atteint ou dépassent légèrement le seuil légal.

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE FAMILLE

Le conseil de famille est chargé, sous l'autorité du préfet, de la tutelle des pupilles de l'État et doit examiner la situation de chaque enfant au moins une fois par an (article L. 224-1 du CASF). La composition et le fonctionnement des conseils de famille sont fixés par voie réglementaire aux articles R. 224-1 à R. 224-25 du CASF. Le conseil de famille est composé de 8 membres : 2 représentants du conseil départemental, 2 membres d'associations familiales, 1 membre de l'association d'entraide des pupilles, 1 membre d'une association d'assistants familiaux, et 2 personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille. Le conseil de famille est renouvelé par moitié. La durée du mandat est de six ans renouvelable une fois. Le président du conseil de famille est désigné par ses membres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le rôle du conseil de famille est, outre de suivre la situation de chaque enfant après son admission définitive, de rechercher pour chacun une famille en vue d'adoption lorsqu'un avis favorable est donné au projet d'adoption ; dans le cas contraire, le conseil de famille élabore un autre projet de vie le plus adapté aux besoins de chaque enfant (maintien dans la famille d'accueil, parrainage, etc.).

Concernant le suivi de la situation des pupilles de l'État dont ils ont la charge, toute personne en lien avec l'enfant – ou bien le pupille lui-même – peut être auditionnée par le conseil de famille, à sa demande ou à celle du tuteur. Par ailleurs, les conseils de famille sont parfois confrontés à la gestion de biens patrimoniaux importants pour le compte de certains pupilles orphelins : lorsque cela arrive, l'accompagnement du pupille peut se poursuivre au-delà de la majorité le temps de clore les dossiers de succession. Enfin, certains conseils de famille ont mis en place un accompagnement à la sortie du statut de pupille jusqu'à 21 ans, sur la base du volontariat. Cet accompagnement est notamment destiné à des jeunes en grande précarité ne bénéficiant pas d'aide jeune majeur.

3.1.1 Présidence et activité des conseils de famille

D'une année sur l'autre, les répartitions de la présidence des conseils de famille évoluent à la marge. Toutefois, une tendance se dégage si on observe l'évolution de la présidence depuis 2012. Ainsi la proportion des conseils de familles présidés par les associations familiales est relativement stable passant de 34 % à 33 % en quatre ans ; une baisse est observée pour la part des présidence par les conseils départementaux, qui passent de 21 à 16 % sur la même période. *A contrario*, la part des conseils de familles présidés par des personnes qualifiées¹¹ augmente sensiblement passant de 23 % à 29 %. Enfin, les anciens pupilles de l'État président 16 % des conseils (19 en 2012) et les représentants des assistants familiaux 5 %.

En 2016, les conseils de famille se sont réunis en moyenne à 8 reprises (cf. tableau A5-1). Seules trois instances ont pu tenir leurs réunions au complet en 2016 (Meuse, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales, Territoire-de-Belfort), aucune absence n'ayant été à déplorer. Un certain nombre de conseils de famille soulignent la difficulté de mobiliser leurs membres pour les réunions. Ainsi, on compte en moyenne de près de deux absences à chaque réunion (1,7). Les conseils de famille déplorent l'absence de 4 représentants sur 10 des conseils départementaux. Concernant les autres absences relevées : 11 % d'absence pour les associations familiales, 17 % pour les anciens pupilles, 20 % pour les personnes « qualifiées » et 21 % pour les assistants familiaux.

Concernant les anciens pupilles, il faut noter que certains départements rencontrent des difficultés pour les recruter comme membre du conseil de famille. Ainsi, les départements du Calvados, de l'Isère, de la Saône-et-Loire, de la Guyane et de Mayotte n'ont pas de représentants des anciens pupilles au conseil de famille. Dans 57 % des départements, les dossiers des pupilles de l'État – dans leur ensemble ou partiellement – ont été consultés par les membres des conseils de famille avant leur examen en réunion (cf. tableau A5-3). Cette proportion est quasiment identique pour les dossiers des candidats à l'adoption (59 %).

¹¹ « Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille » (article R. 224-3 du CASF).

Par ailleurs, dans 82 % des départements, les conseils de famille ont procédé à des auditions concernant la situation des enfants. Le plus souvent c'est le tuteur qui sollicite cette audition (70 %). Les personnes auditionnées sont, le plus souvent, les services des conseils départementaux (69 %), les pupilles capables de discernement, comme prévu par l'article R. 224-9 du CASF (68 %), et les familles d'accueil (65 %).

3.1.2 L'examen des situations

L'article L. 224-1 du CASF prévoit que le conseil de famille des pupilles de l'État examine au moins une fois par an la situation de chaque pupille. Ainsi, la situation de 91 % des enfants a été examinée, au moins une fois, au cours de l'année 2016 (cf. tableau A5-2). Parmi les enfants dont la situation n'a pas été examinée en 2016, la plupart de celles-ci n'étaient pas à examiner. En effet, 726 enfants déjà placés dans une famille en vue de leur adoption au 31 décembre 2015 ont quitté le statut suite à un jugement d'adoption prononcé au cours de l'année et, sauf cas très exceptionnel, leur situation n'a pas nécessité de réexamen en conseil de famille. De la même manière, la situation de la plupart des enfants restitués (140 enfants), principalement ceux restitués avant le délai légal, n'a pu être examinée compte tenu des délais très courts entre l'admission provisoire et la restitution (les trois quart des enfants ont été restitués au cours du premier mois).

En dehors, de l'examen annuel de chaque pupille, le conseil de famille se mobilise pour l'examen de situations bien précises à partir du moment de l'admission de l'enfant au statut de pupille de l'État. Ainsi, conformément à l'article R. 224-12 du CASF, la situation de 96 % des enfants admis à titre définitif en 2016 a été examinée (soit 938 sur 982 admissions définitives) dans les deux mois suivant l'admission définitive.

Par ailleurs, les conseils de famille ont examiné avant leur admission définitive, conformément à l'article R. 224-13 du CASF, la situation de 40 enfants sur 47 admis suite à la remise par un seul de leurs parents (3° de l'article L. 224-4) dans le temps de leur statut provisoire.

Enfin, les conseils de famille ont examiné également avant leur admission définitive, conformément à l'article R. 224-14 du CASF, la situation de 49 enfants orphelins sur les 60 orphelins admis (4° de l'article L. 224-4) le temps de leur statut provisoire. Il faut néanmoins préciser que pour certains départements, lorsqu'il y a admission d'orphelins, cette admission est définitive sans même qu'il y ait au préalable une admission provisoire.

Parallèlement, au cours de l'année 2016, 113 demandes de droit de visite des parents ont été adressées aux conseils de famille, un nombre en légère augmentation (109 en 2015). En revanche, les demandes de restitution connaissent une augmentation significative, le nombre passant de 111 à 141 (+ 27 %), augmentation fortement corrélée à celle des enfants admis sans filiation en 2016.

Enfin, 222 enfants ont changé de lieu de placement au cours de l'année après accord préalable du conseil de famille, conformément à l'article R. 224-21 du CASF. Parmi ces changements de lieu de placement, 14 concernent des enfants placés en vue d'adoption et pour lesquels le placement s'avère être un échec et ont été retiré de leurs familles candidates à l'adoption avant le jugement.

3.2 Accompagnement des familles après restitution d'un enfant

L'enquête 2016 apporte quelques informations complémentaires sur l'accompagnement des familles (accompagnement en service social renforcé, en PMI renforcé, ou encore mesure de protection de l'enfance) mis en place suite à la restitution d'enfants¹². Ainsi, sur 94 départements¹³ ayant répondu, 100 familles se sont vues proposer un accompagnement sur les 130 situations de restitutions.

3.3 Familles agréées

3.3.1 Évolutions relatives aux agréments d'adoption

Au 31 décembre 2016, le nombre d'agréments en cours de validité se chiffre à 14 070 (cf. figure 16), un nombre en forte diminution (- 13 % par rapport à 2015).

Par ailleurs, au cours de l'année, les services des conseils départementaux ont reçu 4 323 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. En matière d'évolution, le nombre de nouvelles demandes d'agréments poursuit sa baisse, plus fortement qu'en 2015, passant de 4 862 à 4 323 (- 11 %). Dans le même temps, 3 235 agréments ont été accordés, soit une baisse, plus modérée, de 2 % par rapport à 2015.

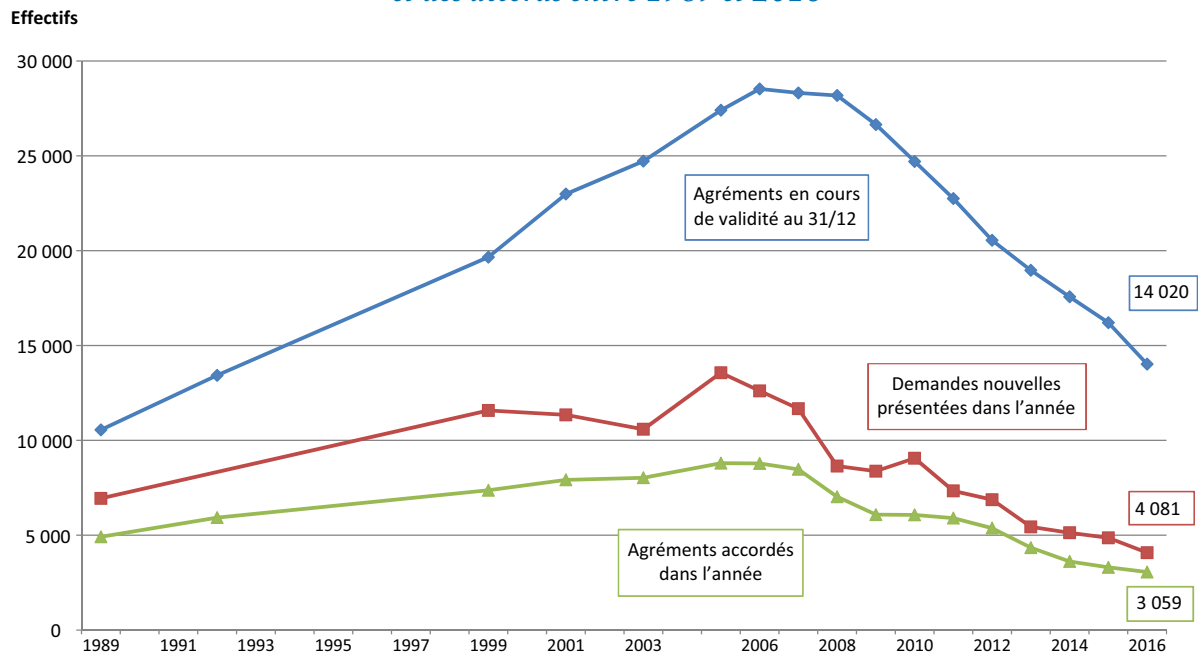
Enfin, le nombre de retraits d'agréments diminue passant de 918 à 661 (- 28 %). Ces retraits d'agrément sont, pour plus de la moitié, liés à une absence de confirmation annuelle des candidats¹⁴. Quant aux refus d'agrément, au nombre de 434 au 31 décembre 2016, ils sont en diminution (- 15 %).

12 L'article 33 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant systématise cet accompagnement de la famille et de l'enfant pendant une durée de 3 ans « afin de garantir l'établissement des relations nécessaires au bon développement physique et psychologique de l'enfant ainsi que sa stabilité affective ».

13 À cette question, 7 départements n'ont pu apporter de réponse sur la mise en place ou non d'un accompagnement, concernant 10 enfants restitués.

14 Les agréments d'adoption ont une durée de validité de cinq ans et « toute personne titulaire de l'agrément doit confirmer au président du conseil départemental de son département de résidence, chaque année et pendant la durée de validité de l'agrément, qu'elle maintient son projet d'adoption, en précisant si elle souhaite accueillir un pupille de l'État en vue d'adoption » (article R. 225-7 du CASF).

FIGURE 16. Agréments, évolution des demandes et des accords entre 1989 et 2016



Champ : France entière, agréments d'adoption entre 1989 et 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'Etat au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

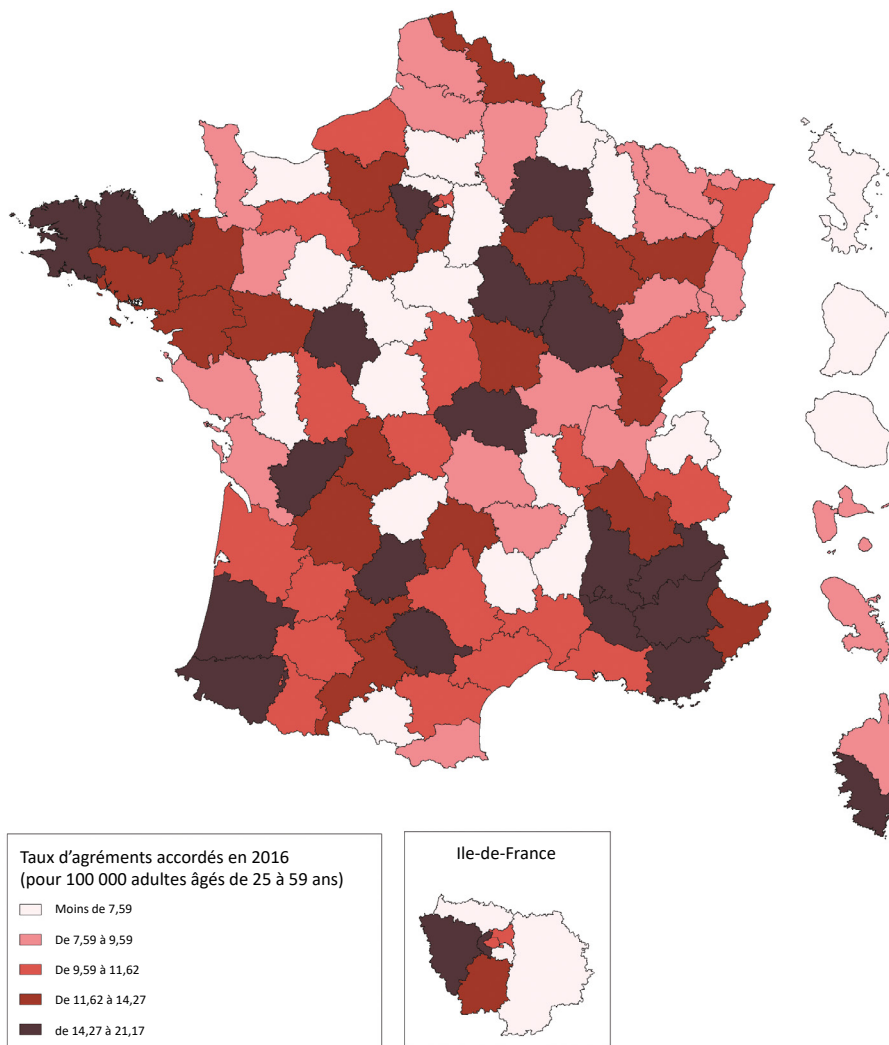
En 2016, les recours contentieux faisant suite à un refus d'agrément sont en recul de 25 %, de même que les décisions par un tribunal administratif annulant ce refus. Si, en 2003, 92 % des décisions des tribunaux administratifs concluaient à une annulation de la décision de refus d'agrément par le conseil départemental, ce taux n'est plus que de 69 % en 2016.

Enfin, 7 441 couples ou personnes seules ont assisté, en 2016, à une réunion d'information sur l'adoption, un chiffre en baisse de 5 % par rapport à 2015.

3.4.2 Les agréments selon les départements

Parallèlement à la diminution du nombre d'agréments délivrés au cours de l'année 2016, la proportion d'agréments délivrés au regard de la structure de la population¹⁵ est stabilisée à 11 agréments accordés pour 100 000 adultes entre 25 et 59 ans¹⁶ en France. La répartition par départements est toujours hétérogène (cf. carte 2).

CARTE 2. Taux d'agréments accordés pour 100 000 adultes en 2016



Champ : France entière.

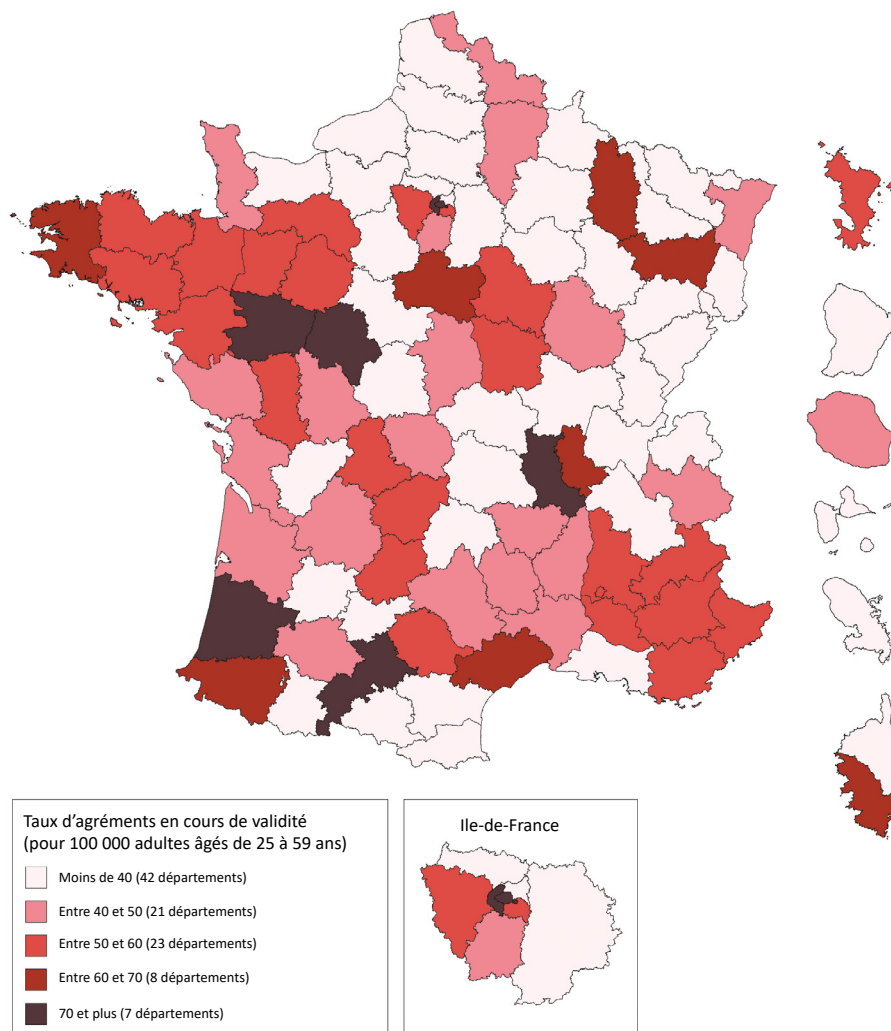
Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

15 L'agrément pouvant être attribué aussi bien à une personne seule qu'à un couple, nous avons choisi de rapporter le nombre d'agréments à l'ensemble des adultes plutôt que de se restreindre uniquement aux couples... même si, de fait, les enfants sont confiés en vue d'adoption, pour 99 % d'entre eux, à des couples.

16 Si l'âge minimum légal pour l'obtention d'un agrément d'adoption est de 28 ans, il n'y a pas d'âge maximum. Toutefois, même si dans de rares cas des adoptions peuvent être prononcées en faveur d'adoptants ayant plus de 60 ans, il est statistiquement plus pertinent de rapporter la proportion d'agréments aux adultes de moins de 60 ans.

Enfin, concernant les agréments en cours de validité, le taux sur l'ensemble du territoire national est de près de 47 agréments pour 100 000 adultes. Ce taux varie de 18 pour 100 000 adultes, dans l'Isère, à 82 pour 100 000 dans l'Indre (cf. carte 3)

CARTE 3. Taux d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2016



Champ : France entière.

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

3.4.3 Durée entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption

En 2016, la « durée d'attente » moyenne entre l'octroi d'un agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption d'un enfant est de 3,1 années¹⁷. Cette durée varie de 14 mois, dans la Haute-Vienne, à près de 9,5 ans pour le département de l'Ariège. Ces différences peuvent s'expliquer, pour les départements dont le délai est court, par le faible nombre d'agréments d'adoption en cours corrélé à un nombre d'enfants adoptables conjoncturellement important. Pour les autres départements, comme l'Ariège en 2016, peu d'enfants ont été proposés à l'adoption au regard des agréments en cours dans le département.

Cette « durée d'attente » avant l'accueil d'un enfant est également variable selon que les enfants aient ou non des besoins spécifiques. La durée moyenne d'attente pour les adoptants est la plus courte pour ceux qui se voient confier des enfants dont le besoin est lié à l'état de santé (2,1 ans). Elle est de 2,8 ans lorsque les enfants sont en fratrie et de 3,1 années pour ceux qui se voient confier des enfants déjà « grands ». Le souhait d'adoption d'un enfant sans besoin spécifique accroît de plus d'un an le temps moyen nécessaire à la concrétisation du projet d'adoption (cf. tableau 3).

TABLEAU 3. Durée moyenne entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption

		DURÉE MOYENNE EN ANNÉES
EXISTENCE DE BESOINS SPÉCIFIQUES	Sans besoin spécifique	3,2
	Besoin lié à :	
	... l'état de santé ou de handicap	2,1
	... l'âge	3,1
	... la situation de fratrie	2,8
ENSEMBLE DES SITUATIONS		3,1

Champ : France entière, pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).

¹⁷ Cette durée moyenne est calculée uniquement pour les familles agréées se voyant confier un enfant en vue d'adoption, ne prenant pas en compte les familles agréées sans enfant.

3.4.4 L'âge des adoptants

Depuis 2012, l'enquête recueille l'année de naissance des adoptants, permettant ainsi de calculer leur âge moyen. Au 31 décembre 2016 l'âge moyen des adoptants d'enfants confiés en vue d'adoption est de 41,1 ans. Cet âge varie notamment en fonction de la nature de la future famille adoptive : passant de 39,6 ans pour les familles agréées du département de résidence à près de 52,2 ans pour les familles d'accueil.

L'âge moyen des adoptants varie également fortement aussi au regard de la condition d'admission des pupilles accueillis : de 38,8 ans pour les familles auxquelles a été confié un enfant sans filiation (en moyenne, âgé de 1,1 ans au moment de son adoption) à 50,8 ans pour celles qui se sont vu confier un enfant orphelin. Enfin, l'âge des adoptants varie en fonction de l'existence ou non de besoins spécifiques pour l'enfant : de 40,3 ans pour les adoptants d'enfants sans besoin spécifique à près de 48 ans pour ceux à qui il a été confié des enfants dont les besoins spécifiques sont liés à leur âge « élevé ».

TABLEAU 4. Âge moyen des futures familles adoptives

		ÂGE MOYEN (EN ANNÉES)	
		FUTURES FAMILLES ADOPTIVES (N = 952)	ENFANTS « CONFIÉS EN VUE D'ADOPTION » (N = 982)
FAMILLE ADOPTIVE	Famille d'accueil	52,2	8,7
	Famille agréée du département	39,6	1,9
	Famille agréée hors département	42,5	5,7
BESOINS SPÉCIFIQUES	Sans besoin spécifique	40,3	2,2
	État de santé	42,3	3,7
	Âge	47,8	8,7
	Fratrie	46,4	6,9
CONDITION D'ADMISSION	Absence de filiation (224-4 1°)	38,8	1,1
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	42,5	3,7
	Remis par un parent (224-4 3°)	44,1	4,2
	Orphelins (224-4 4°)	50,8	9,6
	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	46,5	8,0
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	47,9	8,1
ÂGE MOYEN TOUTES SITUATIONS CONFONDUES		41,4	3,2

Champ : France entière, pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018).



Focus :

*Les enfants admis
suite à une déclaration
judiciaire d'abandon*

Focus : les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon

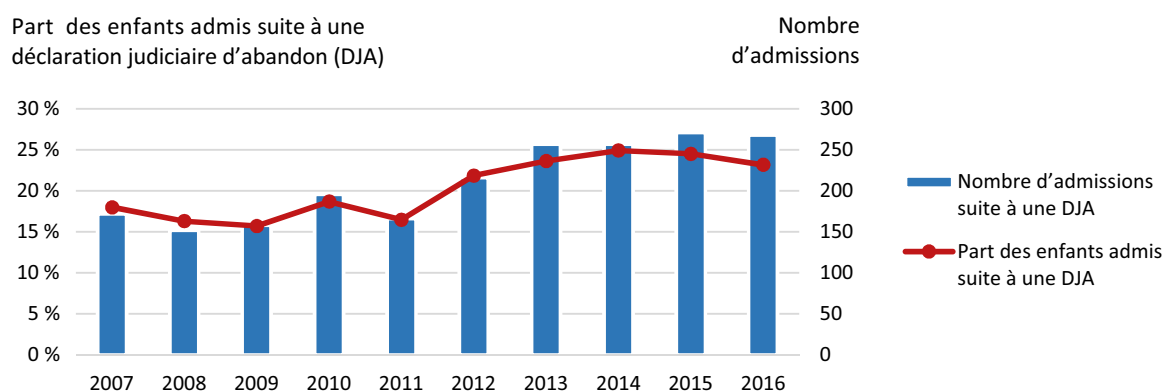
Cette année, l'ONPE a choisi de faire son focus sur les enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une déclaration judiciaire d'abandon. L'objectif de ce focus est de dresser un état des lieux de la situation de ces enfants avant la mise en œuvre de la loi du 14 mars 2016²¹. En effet, compte tenu de la durée moyenne observée entre une requête de déclaration judiciaire d'abandon et le jugement prononçant l'enfant abandonné judiciairement, qui est de 11 mois, les enfants admis au cours de l'année 2016 l'ont été avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Ce focus est aussi l'occasion de montrer, en lien avec l'étude que l'ONPE et l'Agence française de l'adoption (AFA) ont menée auprès des conseils départementaux en 2017²², que dans un certain nombre de départements l'admission d'enfants au statut de pupille suite à une déclaration judiciaire d'abandon est une pratique ancrée qui, peu à peu, s'est répandue sur l'ensemble du territoire national.

Pour ce faire, l'analyse a porté sur les données des enquêtes entre 2007 et 2016 afin de mesurer l'évolution des admissions suite à déclaration judiciaire d'abandon.

Au cours de cette période, 10 319 enfants ont été admis au statut de pupille, parmi lesquels 2 113 l'ont été suite à une déclaration judiciaire d'abandon, soit 20 % de l'ensemble des enfants admis sur cette période. Cette proportion a fortement évolué, passant de 16 % en 2009 à 23 % en 2016 (figure F1).

Cette augmentation s'est déroulée en deux étapes. Une première, en 2009-2010, a vu se manifester les effets de la mise en place des premières commissions de révisions des statuts des enfants (antérieurement aux dispositions de la loi de 2016). La seconde étape, encore en cours, coïncide avec la création de nouvelles instances de révision des statuts sur le territoire national.

FIGURE F1. Évolution des admissions au statut suite à une déclaration judiciaire d'abandon



Champ : enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une déclaration judiciaire d'abandon entre 2007 et 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État en 2016 (janvier 2018).

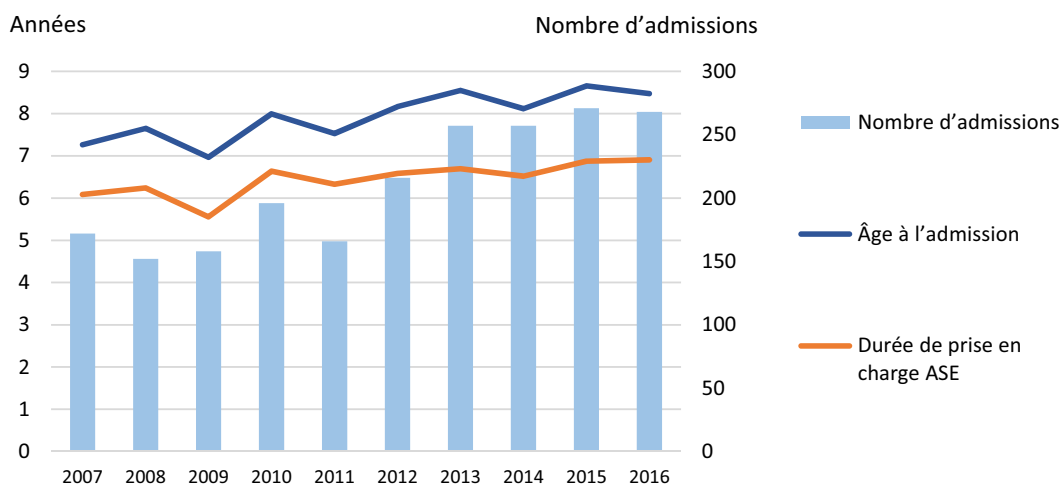
21 Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/3/14/FDFX1507648L/jo>.

22 ONPE, AFA. *État des lieux de la mise en place de commissions pluridisciplinaire et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE*. Paris, avril 2018. Disponible en ligne : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/enquete_commissions.pdf.

1. Âge à l'admission et durée de prise en charge

Entre 2007 et 2016, l'âge à l'admission des pupilles à la suite d'un jugement de décision judiciaire d'abandon est passé de 7,3 à 8,5 ans. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec la durée de prise en charge par les services d'aide sociale à l'enfance qui est passée de 6,1 à 6,9 ans sur la même période.

FIGURE F2. Évolution de l'âge à l'admission et de la durée de prise en charge antérieure pour les enfants admis suite à d'une déclaration judiciaire d'abandon



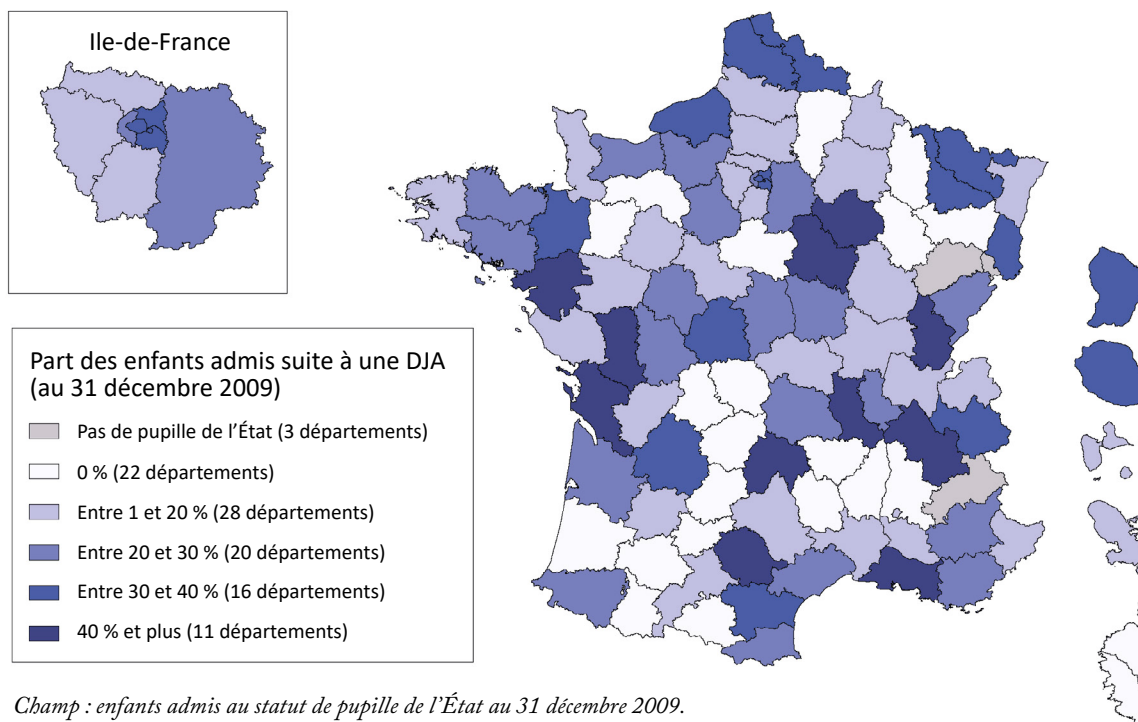
Champ : enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une déclaration judiciaire d'abandon entre 2007 et 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État en 2016 (janvier 2018).

L'augmentation de la proportion d'enfants admis à la suite d'une déclaration judiciaire d'abandon apparaît de manière très nette lorsque l'observation s'attarde sur les conditions d'admission des enfants pupilles de l'État au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2016.

En effet, au 31 décembre 2009, au niveau national, la proportion d'enfant admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon représentait 27,5 % de l'ensemble des enfants qui avaient le statut de pupille de l'État. Au niveau départemental, la grande majorité des départements (50 départements en plus des 3 qui ne dénombreraient aucun pupille) comptaient moins de 20 % d'enfants admis au statut de pupille de l'État sous cette condition. Seuls 11 départements recensaient au moins 40 % d'enfants admis sous cette condition.

FIGURE F3. Cartographie de la proportion de pupilles de l'État admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon au 31/12/2009

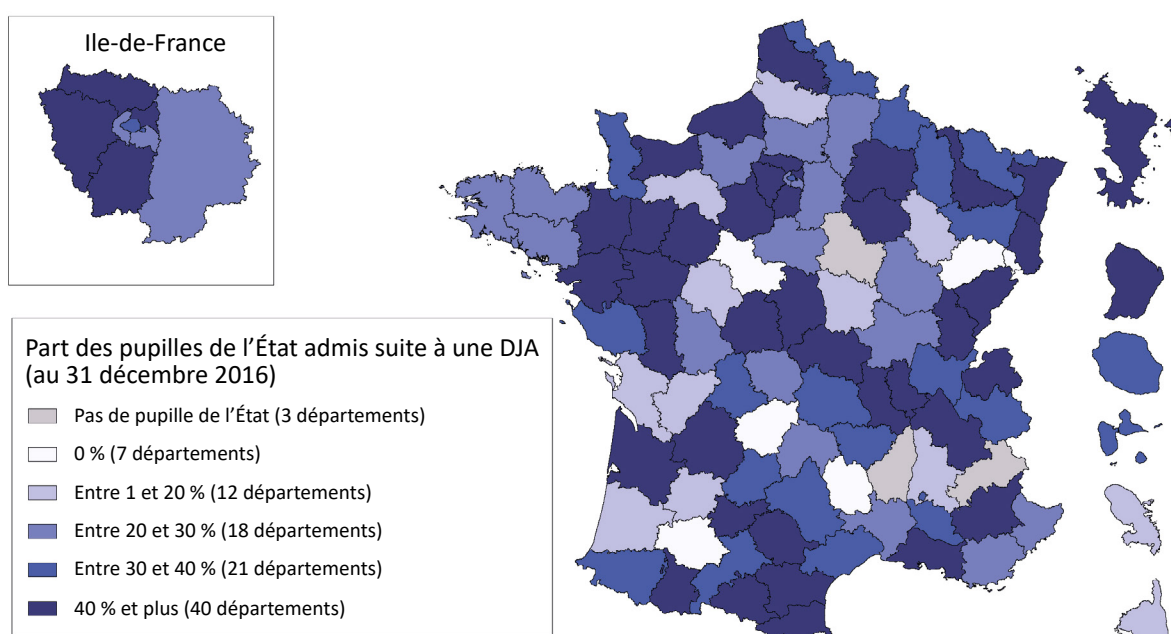


Champ : enfants admis au statut de pupille de l'État au 31 décembre 2009.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État en 2016 (janvier 2018).

Au 31 décembre 2016, 40 % des pupilles de l'État ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Au niveau départemental, la grande majorité des départements (40 départements en plus) comptaient au moins 40 % d'enfants admis au statut de pupille de l'État sous cette condition tandis que 19 départements comptent moins de 20 % d'enfants admis sous cette condition. Si cette proportion en hausse est due au nombre croissant d'enfants admis sous cette condition, elle est aussi due au fait que les enfants admis suite à une décision judiciaire, notamment une déclaration judiciaire d'abandon, reste plus longtemps dans le statut que les enfants admis suite à une naissance sous le secret, par exemple. Certains départements ont probablement anticipé la loi de mars 2016, qui réaffirme la dimension protectrice du statut de pupille de l'État, en articulant davantage le statut avec un projet de vie qui n'est pas uniquement centré sur l'adoption.

FIGURE F4. Cartographie de la proportion de pupilles de l'État admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon au 31/12/2016



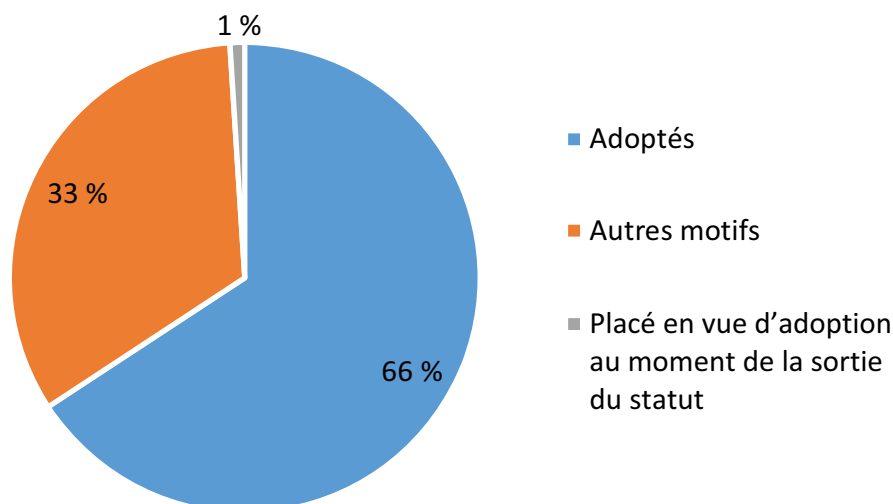
Champ : enfants admis au statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État en 2016 (janvier 2018).

2. À la sortie du statut

Entre 2007 et 2016, près de 1 968 enfants, préalablement admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon ont quitté le statut de pupille de l'État. Les deux tiers l'ont quitté suite à un jugement d'adoption.

FIGURE F5. Motifs de sortie du statut entre 2007 et 2016

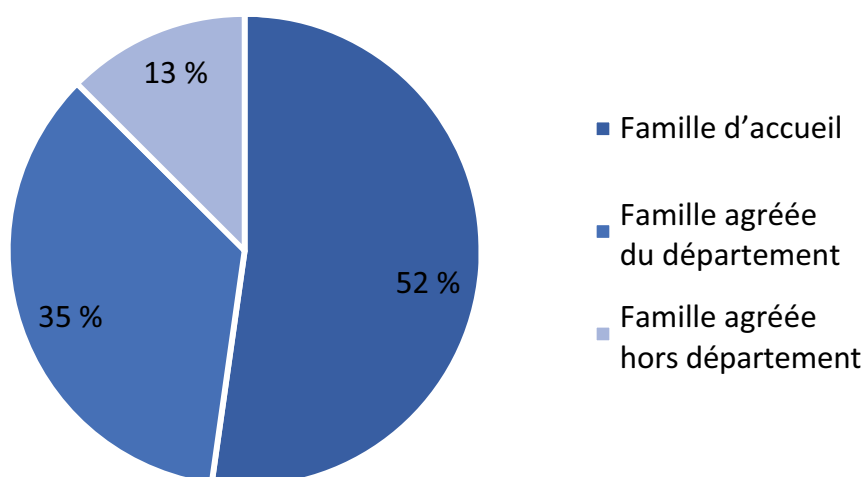


Champ : enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État entre 2007 et 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État en 2016 (janvier 2018).

Parmi les enfants adoptés, 52 % l'ont été par leur famille d'accueil, 35 % par une famille agréée du département, et 13 % par une famille agréée hors du département (figure F6). Ces enfants ont été admis en moyenne à l'âge de 6,2 ans. Au préalable, ces enfants avaient été suivis à l'aide sociale à l'enfance pendant, en moyenne, 5,2 années.

FIGURE F6. Types de famille d'adoption

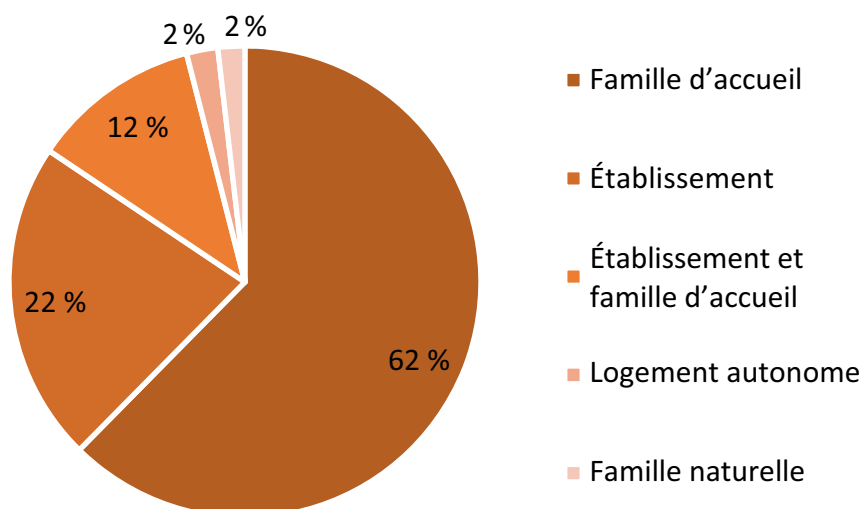


Champ : enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État entre 2007 et 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État en 2016 (janvier 2018).

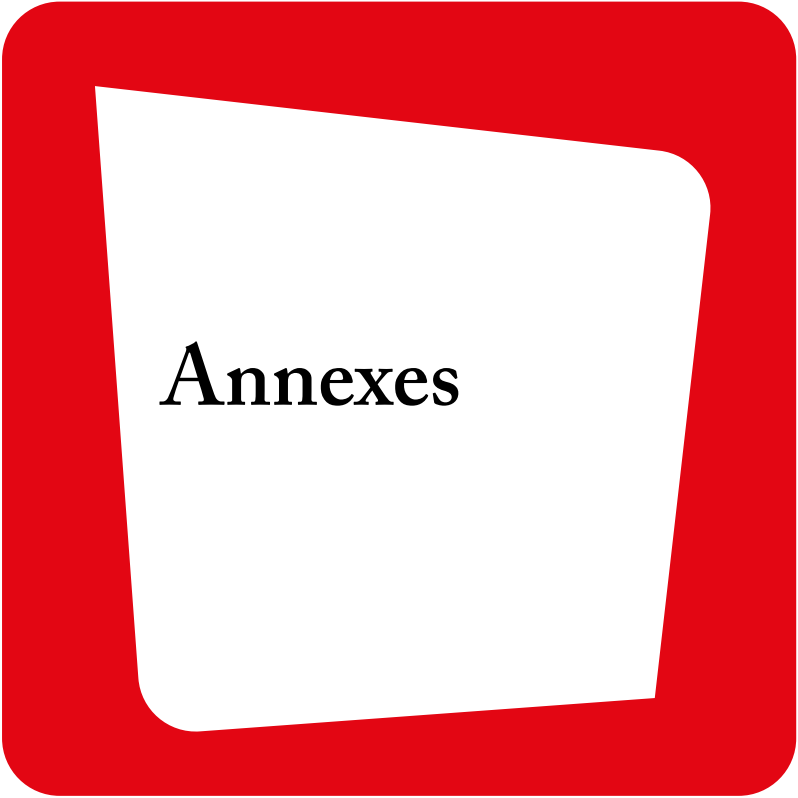
Par ailleurs, les enfants qui n'ont pas quitté le statut de pupille du fait d'une adoption vivaient pour 62 % d'entre eux en famille d'accueil, 22 % en établissement, et 12 % en alternance entre famille d'accueil et établissement. Ces enfants ont été admis beaucoup plus tardivement au statut de pupille, en moyenne à l'âge de 10,8 ans. Au cours de la période 2007-2016, cet âge à l'admission s'est élevé, passant de 10 ans pour la cohorte des sortants en 2007 à 12,4 ans pour ceux qui ont quitté le statut en 2016. Concernant les motifs d'absence de projet d'adoption à la sortie du statut en devenant majeurs, si pour 37 % d'entre eux la raison principale est l'âge élevé de l'enfant, pour 28 % la raison évoquée est la bonne insertion dans la famille d'accueil.

FIGURE F7. Dernier lieu de vie des enfants ayant quitté le statut à la majorité



Champ : enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État entre 2007 et 2016.

Source : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État en 2016 (janvier 2018).



Annexes

Annexe 1

Le questionnaire



Observatoire national de
la protection de l'enfance

ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT EN 2016

Observatoire national de l'enfance en danger 63 bis, boulevard Bessières 75017 Paris Tél. : 01.58.14.22.50	Département <table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td></tr></table>			
<u>Affaire suivie par :</u> M. Milan Momic Tél. : 01.58.14.22.55 Fax : 01.45.41.38.01 Mail : milan.momic@onpe.gouv.fr	<u>Personne chargée du dossier</u> Nom : Tél. : Mail :			

Observations sur l'activité des conseils de famille, les demandes d'agrément d'adoption ou la situation des pupilles de l'État dans le département :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Observations sur le questionnaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I - ACTIVITÉ DES CONSEILS DE FAMILLE EN 2016

(Articles R. 224-1 à R. 224-25 du Code de l'action sociale et des familles.)

1. ORGANISATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

1.1 Nombre de conseils de famille existants au 31 décembre 2016 :

1.2 Indiquez le nombre d'enfants par conseil de famille au 31 décembre 2016 (y compris les enfants déclarés pupilles à titre provisoire et ceux placés en vue de leur adoption) :

Conseil de famille	N° 1 ou unique	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Nombre d'enfants					

1.3 Indiquez la catégorie au titre de laquelle est assurée la présidence du conseil au 31 décembre 2016 :

Conseil de famille	N° 1 ou unique	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Article 224-31 (conseil général)					
Article 224-32 (associations familiales)					
Article 224-33 (anciens pupilles)					
Article 224-34 (assistants familiaux)					
Article 224-35 (personnalités)					

2. FONCTIONNEMENT DURANT L'ANNÉE 2016

2.1 Réunions – pour chaque conseil de famille, indiquez, durant l'année 2016 :

Conseil de famille		N° 1 ou unique	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Nombre de réunions						
Dont conseil incomplet						
Nombre d'absences des membres par catégorie	Article 224-31					
	Article 224-32					
	Article 224-33					
	Article 224-34					
	Article 224-35					

2.2 Avant les réunions, y a-t-il eu, durant l'année 2016, consultation des dossiers par un ou plusieurs membres du conseil (article. R. 224-7 alinéa 5 du CASF) ?

- Pour les dossiers pupilles *Oui – Non*
- Pour les candidats proposés à l'adoption *Oui – Non*

2.3 Le conseil de famille a-t-il entendu, durant l'année 2016, des personnes en application de l'article R. 224-9 du CASF ? *Oui – Non*

- Précisez les personnes, éventuellement, entendues (pupille, PCG ou représentant ASE, famille d'accueil, établissement, famille d'adoption, etc.) :

.....

- Si des auditions ont eu lieu, indiquez qui les a demandées :

- L'enfant *Oui – Non*
- Le tuteur *Oui – Non*
- Un membre du conseil *Oui – Non*
- Le PCG ou son représentant (ASE) *Oui – Non*
- L'établissement d'accueil *Oui – Non*
- La famille d'accueil *Oui – Non*

3. CONTENU DES DÉLIBÉRATIONS EN 2016 (tous conseils de famille confondus)

- 3.1 Nombre d'enfants dont la situation a été examinée au moins une fois en conseil de famille en 2016 : ____
- 3.2 Nombre de décisions de placement en vue d'adoption en 2016 : ____
dont nombre de décisions concernant des enfants à particularité : ____
- 3.3 Nombre d'enfants pour lesquels un projet d'adoption a été écarté en 2016 : ____
- 3.4 Nombre de demandes de droit de visite en 2016 : ____
- 3.5 Nombre de demandes de modification du lieu de placement en 2016 : ____
dont, échec d'un placement en vue de l'adoption et retrait de l'enfant : ____
- 3.6 Nombre de demandes des parents de restitution de l'enfant en 2016 : ____
dont nombre de situation où un accompagnement¹ a été mis en place suite à cette restitution ____
- dont, dans le 1^{er} mois : ____ dont nombre de situation où un accompagnement a été mis en place suite à cette restitution ____
 - dont, dans le 2^e mois et avant la fin du délai légal : ____ dont nombre de situation où un accompagnement a été mis en place suite à cette restitution ____
 - après le délai légal (article R. 224-25) : ____ dont nombre de situation où un accompagnement a été mis en place suite à cette restitution ____
- 3.7 Nombre de demandes de restitution refusées en 2016 : ____
- Précisez les motifs de refus de restitution des enfants :
.....
.....
.....
.....
.....
- 3.8 Nombre de pupilles définitivement admis (1^o à 6^o du L. 224-4 du CASF) dont la situation a été examinée en 2016 conformément à :
- L'article R. 224-12, 1^{er} alinéa du CASF : ____
 - L'article R. 224-12, 2^e alinéa du CASF : ____

¹ Accompagnement en service social renforcé, accompagnement en PMI renforcé ou mesure de protection de l'enfance.

3.9 Nombre de certains enfants déclarés pupilles à titre provisoire dont la situation a été examinée en 2016 conformément à :

- L'article R. 224-13 du CASF
(L. 224-4.3° CASF : enfant remis par un de ses parents) : _____
- L'article R. 224-14 du CASF
(L. 224-4.4° CASF : enfant orphelin) : _____

3.10 Nombre d'examen spécial de situations de pupilles en 2016 conformément à l'article R. 224-24 du CASF : _____

3.11 Pour les jeunes quittant le statut du fait de leur majorité, le conseil de famille assure-t-il un accompagnement :

- Au cours de l'année qui précède la sortie du statut ? *Oui – Non*
- Après la majorité ? *Oui – Non*

3.12 De quelle manière s'effectue cet accompagnement ?

.....
.....
.....
.....
.....

II - DEMANDE D'AGRÈMENT D'ADOPTION EN 2016

1. STOCK AU 31 DÉCEMBRE 2016

- 1.1 Nombre d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2016 : ____
- 1.2 Avez-vous mis en place des actions d'accompagnement des couples ou de personnes seules, titulaires d'un agrément d'adoption ? *Oui - Non*
- 1.3 Si oui, merci de préciser le type d'action :
.....

2. FLUX DURANT L'ANNÉE 2016

- 2.1 Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté durant l'année 2016 à une réunion d'information sur l'adoption : ____
- Pas de réunion d'information : ☐
- 2.2 Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés durant l'année 2016 : ____
- 2.3 Nombre d'agréments accordés durant l'année 2016
(hors modifications : extensions, changements d'adresse, etc.) : ____
- 2.4 Nombre de refus d'agrément durant l'année 2016 : ____
- 2.5 Nombre de retraits d'agrément durant l'année 2016 : ____
dont suite à une absence de confirmation annuelle des candidats : ____

3. RECOURS CONTENTIEUX EN 2016

- 3.1 Nombre de recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2016 : ____
- 3.2 Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2016 suite à un recours contentieux : ____

III - PRÉCISIONS SUR CERTAINES SITUATIONS DE PUPILLES EN 2016

1.1 Précisez pour les enfants admis au titre de l'article L. 224-4.1° du CASF en 2016 :

- Le nombre d'enfants dont la mère a demandé, lors de l'accouchement, le secret de son identité (article L. 222-6) : ____
- Le nombre d'enfants trouvés : ____

1..2 Précisez pour les enfants admis au titre des articles L. 224-4.2° ou 3° du CASF en 2016 :

- Le nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis en vue d'adoption, avec une filiation établie : ____
- Le nombre d'enfants qui ont été remis par leurs parents adoptifs suite à un échec d'adoption : ____

IV – ORGANISATION DU SUIVI DES PUPILLES

1.1 Existe-t-il une organisation spécifique concernant la gestion des biens des pupilles de l'État ? *Oui - Non*

1.2 Si oui, merci de préciser le type d'organisation :
.....
.....

Annexe 2

Données statistiques sur les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016

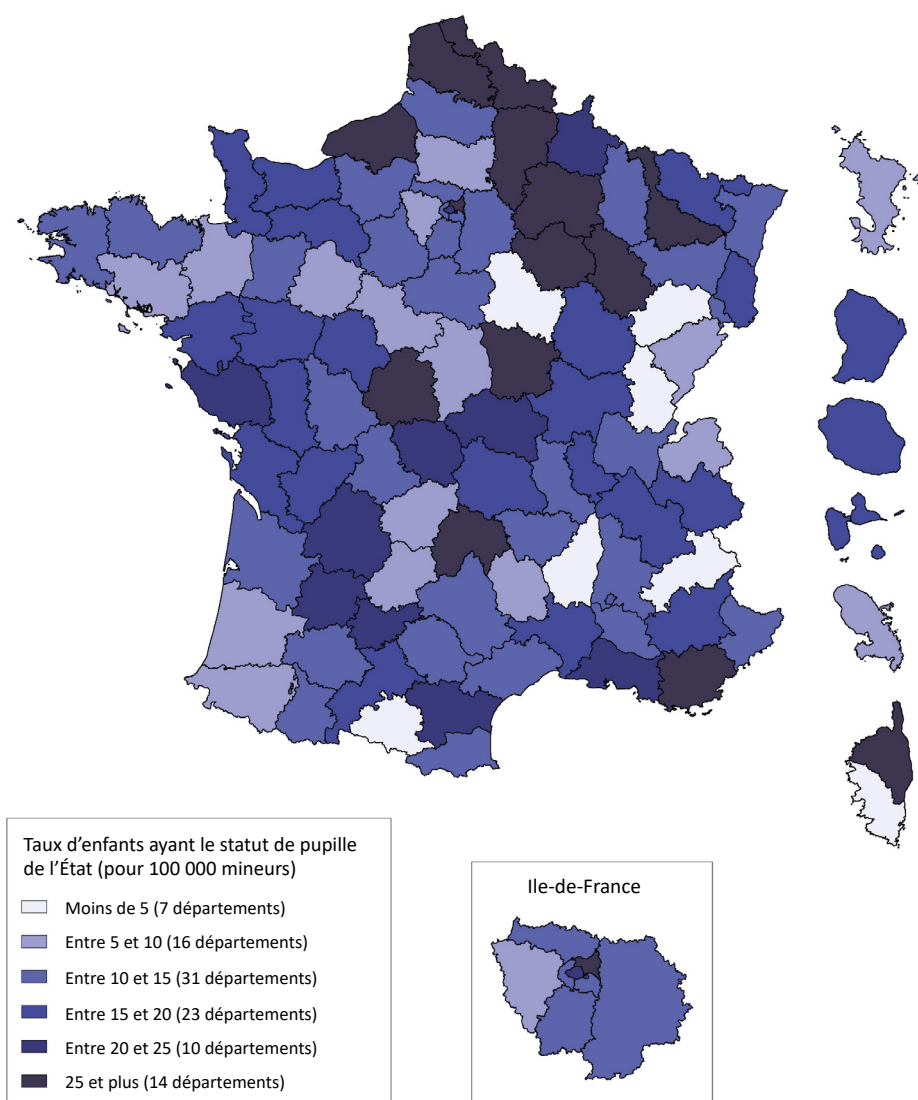
TABLEAU A2-1 (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État par département

Départements	Pupilles de l'État au cours de l'année 2016	Pupilles de l'État au 31/12/2016	... dont confiés en vue d'adoption au 31/12/2016	Proportion de pupilles de l'État au 31/12/2016 (taux pour 100 000 mineurs)
01-Ain	29	23	12	15,0
02-Aisne	59	46	16	37,2
03-Allier	21	16	3	24,5
04-Alpes-de-Hte-Provence	9	5	3	15,7
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0,0
06-Alpes-Maritimes	40	30	21	14,6
07-Ardèche	1	0	0	0,0
08-Ardenne	16	13	3	21,4
09-Ariège	6	1	1	3,4
10-Aube	42	24	7	35,2
11-Aude	25	15	3	20,2
12-Aveyron	11	6	5	11,3
13-Bouches-du-Rhône	133	101	33	23,0
14-Calvados	37	29	12	19,3
15-Cantal	12	9	5	35,2
16-Charente	20	12	5	17,4
17-Charente-Maritime	30	20	4	16,3
18-Cher	16	5	0	8,2
19-Corrèze	4	3	3	6,7
2A-Corse-du-Sud	2	1	1	3,5
2B-Haute-Corse	10	10	6	30,6
21-Côte-d'Or	29	19	8	17,2
22-Côtes-d'Armor	27	14	4	11,2
23-Creuse	4	4	4	20,1
24-Dordogne	20	17	4	22,5
25-Doubs	14	7	5	5,8
26-Drôme	17	14	7	12,4
27-Eure	25	18	6	12,4
28-Eure-et-Loir	19	15	4	14,7
29-Finistère	36	26	10	13,8
30-Gard	34	29	19	18,2
31-Haute-Garonne	73	51	34	17,5
32-Gers	7	4	1	11,0
33-Gironde	74	45	13	13,7
34-Hérault	34	26	14	11,2
35-Ille-et-Vilaine	34	21	6	8,6
36-Indre	12	11	5	26,4
37-Indre-et-Loire	35	20	9	15,2
38-Isère	69	52	13	17,6
39-Jura	4	2	0	3,6
40-Landes	15	6	2	7,4
41-Loir-et-Cher	7	6	3	8,5
42-Loire	33	22	11	13,0
43-Haute-Loire	9	6	1	12,6
44-Loire-Atlantique	62	52	24	16,2
45-Loiret	33	17	8	10,9
46-Lot	7	3	0	9,7
47-Lot-et-Garonne	22	16	6	24,2
48-Lozère	1	1	0	6,9
49-Maine-et-Loire	44	29	5	15,0
50-Manche	23	16	7	15,4
51-Marne	53	44	12	34,8

TABLEAU A2-1 (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État par département

Départements	Pupilles de l'État au cours de l'année 2016	Pupilles de l'État au 31/12/2016	... dont confiés en vue d'adoption au 31/12/2016	Proportion de pupilles de l'État au 31/12/2016 (taux pour 100 000 mineurs)
52-Haute-Marne	16	11	6	31,2
53-Mayenne	14	10	3	13,8
54-Meurthe-et-Moselle	78	60	15	38,8
55-Meuse	9	6	1	14,8
56-Morbihan	21	12	5	7,6
57-Moselle	63	42	21	19,6
58-Nièvre	15	13	6	34,6
59-Nord	299	211	60	33,6
60-Oise	23	14	9	6,9
61-Orne	16	10	4	17,0
62-Pas-de-Calais	237	190	67	53,9
63-Puy-de-Dôme	34	21	9	16,2
64-Pyrénées-Atlantiques	27	13	9	9,9
65-Hautes-Pyrénées	6	5	0	11,6
66-Pyrénées-Orientales	25	14	12	14,4
67-Bas-Rhin	32	25	7	10,7
68-Haut-Rhin	47	32	5	19,2
69-Rhône	113	69	15	16,3
70-Haute-Saône	8	1	1	1,9
71-Saône-et-Loire	24	20	8	17,9
72-Sarthe	24	12	1	9,3
73-Savoie	23	15	3	16,2
74-Haute-Savoie	28	17	5	9,2
75-Paris	112	79	29	20,7
76-Seine-Maritime	160	108	29	38,4
77-Seine-et-Marne	68	49	30	13,7
78-Yvelines	38	21	14	6,0
79-Deux-Sèvres	16	14	4	17,3
80-Somme	20	13	9	10,3
81-Tarn	12	10	5	12,6
82-Tarn-et-Garonne	23	13	1	22,6
83-Var	79	54	16	26,8
84-Vaucluse	24	13	8	10,6
85-Vendée	41	30	7	20,3
86-Vienne	16	12	6	13,2
87-Haute-Vienne	15	10	5	13,6
88-Vosges	17	10	5	13,2
89-Yonne	3	0	0	0,0
90-Territoire-de-Belfort	6	4	3	12,4
91-Essonnes	69	46	14	14,2
92-Hauts-de-Seine	77	51	19	13,8
93-Seine-Saint-Denis	137	107	40	25,0
94-Val-de-Marne	78	46	18	14,2
95-Val-d'Oise	60	35	20	11,0
France métropolitaine	3 652	2 530	942	17,8
971-Guadeloupe	16	16	10	16,6
972-Martinique	6	6	2	7,4
973-Guyane	25	17	6	16,4
974-Réunion	65	46	11	18,9
976-Mayotte	11	11	11	9,2
France entière	3 775	2 626	982	17,8

CARTE A2-1. Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2016



Champ : France entière.

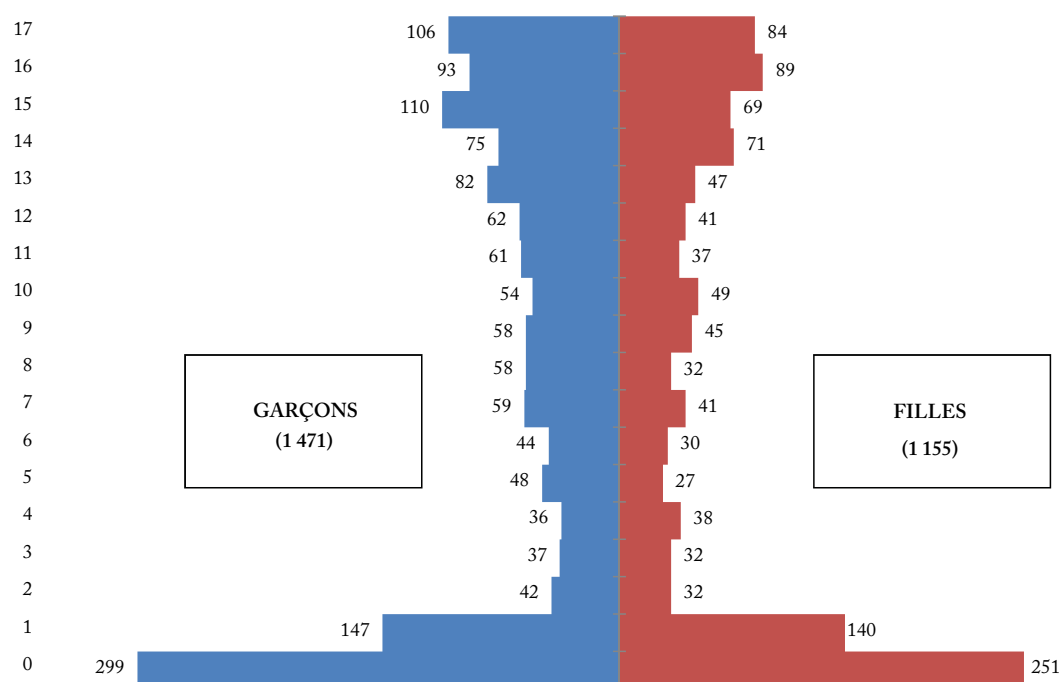
Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

*TABLEAU ET PYRAMIDE A2-2. Structure par sexe et âge
des pupilles de l'État présents au 31 décembre 2016*

Âge au 31/12/2016	Garçons	Filles	Total	% par âge	Âge au 31/12/2016	% cumulés par âge
0	299	251	550	20,9 %	Moins de 1 an	20,9 %
1	147	140	287	10,9 %	Moins de 2 ans	31,9 %
2	42	32	74	2,8 %	Moins de 3 ans	34,7 %
3	37	32	69	2,6 %	Moins de 4 ans	37,3 %
4	36	38	74	2,8 %	Moins de 5 ans	40,1 %
5	48	27	75	2,9 %	Moins de 6 ans	43,0 %
6	44	30	74	2,8 %	Moins de 7 ans	45,8 %
7	59	41	100	3,8 %	Moins de 8 ans	49,6 %
8	58	32	90	3,4 %	Moins de 9 ans	53,0 %
9	58	45	103	3,9 %	Moins de 10 ans	57,0 %
10	54	49	103	3,9 %	Moins de 11 ans	60,9 %
11	61	37	98	3,7 %	Moins de 12 ans	64,6 %
12	62	41	103	3,9 %	Moins de 13 ans	68,5 %
13	82	47	129	4,9 %	Moins de 14 ans	73,5 %
14	75	71	146	5,6 %	Moins de 15 ans	79,0 %
15	110	69	179	6,8 %	Moins de 16 ans	85,8 %
16	93	89	182	6,9 %	Moins de 17 ans	92,8 %
17	106	84	190	7,2 %	Moins de 18 ans	100 %
Ensemble	1 471	1 155	2 626	100 %		
%	56,0	44,0				

Âge révolu le
31/12/2016

Pyramide des âges des pupilles de l'État au 31/12/2016

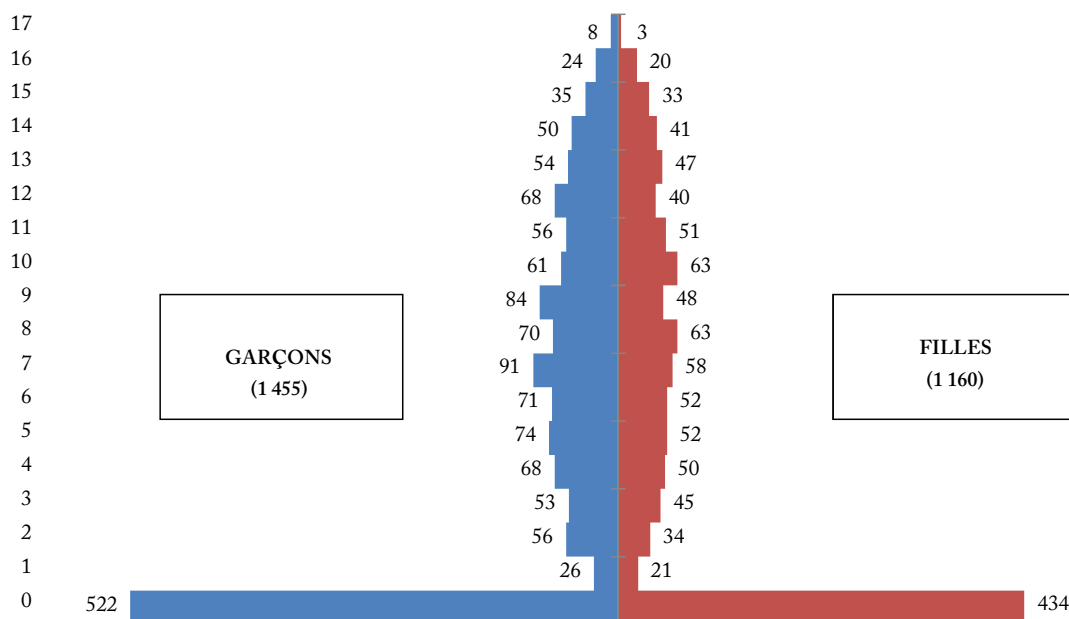


*TABLEAU ET PYRAMIDE A2-3. Structure par sexe et âge
des enfants lors de l'admission comme pupille de l'État*

Âge lors de l'admission	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission	Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
0	522	434	956	36,4 %	Moins de 1 an	36,4 %
1	26	21	47	1,8 %	Moins de 2 ans	38,2 %
2	56	34	90	3,4 %	Moins de 3 ans	41,6 %
3	53	45	98	3,7 %	Moins de 4 ans	45,4 %
4	68	50	118	4,5 %	Moins de 5 ans	49,8 %
5	74	52	126	4,8 %	Moins de 6 ans	54,6 %
6	71	52	123	4,7 %	Moins de 7 ans	59,3 %
7	91	58	149	5,7 %	Moins de 8 ans	65,0 %
8	70	63	133	5,1 %	Moins de 9 ans	70,1 %
9	84	48	132	5,0 %	Moins de 10 ans	75,1 %
10	61	63	124	4,7 %	Moins de 11 ans	79,8 %
11	56	51	107	4,1 %	Moins de 12 ans	83,9 %
12	68	40	108	4,1 %	Moins de 13 ans	88,0 %
13	54	47	101	3,8 %	Moins de 14 ans	91,9 %
14	50	41	91	3,5 %	Moins de 15 ans	95,3 %
15	35	33	68	2,6 %	Moins de 16 ans	97,9 %
16	24	20	44	1,7 %	Moins de 17 ans	99,6 %
17	8	3	11	0,4 %	Moins de 18 ans	100 %
Ensemble	1 471	1 155	2 626	100 %		
%	56,0	44,0				

Âge révolu lors de
l'admission

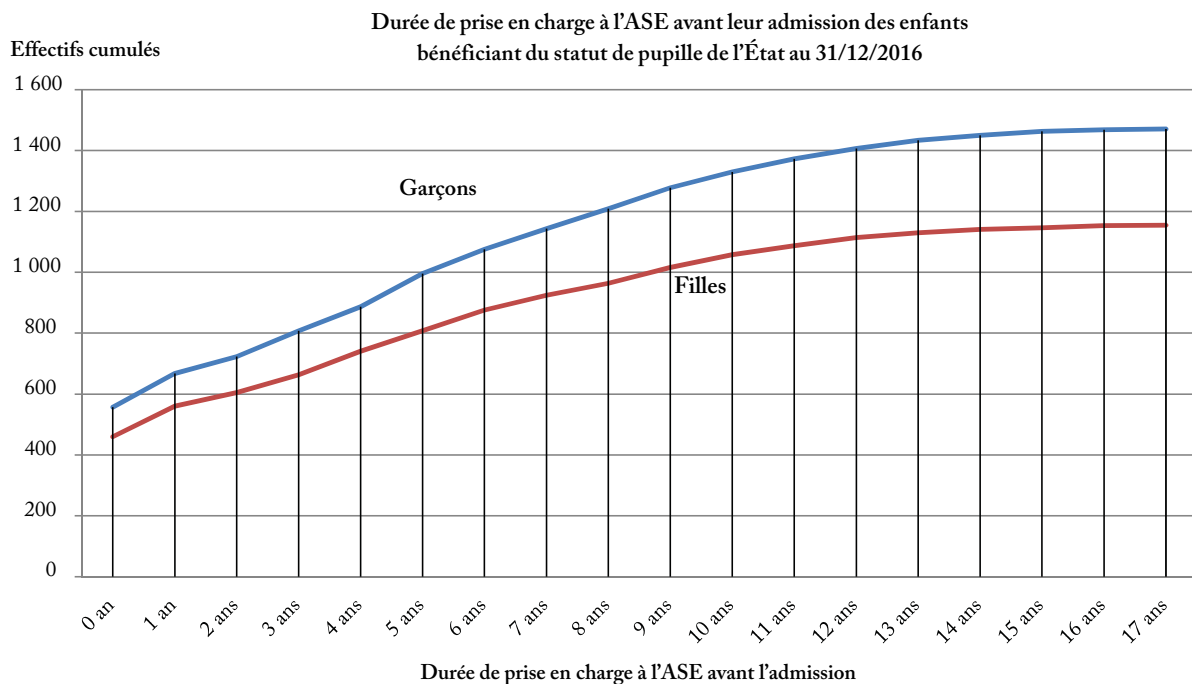
Pyramide des âges lors de leur admission,
des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31/12/2016



*TABLEAU ET GRAPHIQUE A2-4. Durée de prise en charge
par l'ASE avant admission comme pupille de l'État*

Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	Garçons	Filles	Total	% par durée de présence à l'ASE	Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	% cumulés par durée de prise en charge par l'ASE
Admission directe	557	460	1017	38,7 %	Admission directe	38,7 %
0 an	111	100	211	8,0 %	Moins de 1 an	46,8 %
1 an	55	45	100	3,8 %	Moins de 2 ans	50,6 %
2 ans	85	59	144	5,5 %	Moins de 3 ans	56,1 %
3 ans	79	77	156	5,9 %	Moins de 4 ans	62,0 %
4 ans	109	67	176	6,7 %	Moins de 5 ans	68,7 %
5 ans	80	68	148	5,6 %	Moins de 6 ans	74,3 %
6 ans	68	49	117	4,5 %	Moins de 7 ans	78,8 %
7 ans	65	39	104	4,0 %	Moins de 8 ans	82,7 %
8 ans	69	52	121	4,6 %	Moins de 9 ans	87,4 %
9 ans	52	42	94	3,6 %	Moins de 10 ans	90,9 %
10 ans	43	29	72	2,7 %	Moins de 11 ans	93,7 %
11 ans	34	27	61	2,3 %	Moins de 12 ans	96,0 %
12 ans	27	16	43	1,6 %	Moins de 13 ans	97,6 %
13 ans	16	11	27	1,0 %	Moins de 14 ans	98,7 %
14 ans	13	5	18	0,7 %	Moins de 15 ans	99,4 %
15 ans	5	8	13	0,5 %	Moins de 16 ans	99,8 %
16 ans	3	1	4	0,2 %	Moins de 17 ans	100 %
Ensemble	1 471	1 155	2 626	100 %		
% par sexe	56,0	44,0				

Note : la date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L. 224-4).



*TABLEAU A2-5 (1 sur 2). Conditions d'admission des pupilles
de l'État au 31/12/2016 : situation par département*

Départements	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
01-Ain	4	2	7	1	1	8	23
02-Aisne	5	0	16	9	4	12	46
03-Allier	5	0	0	0	0	11	16
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	0	0	1	0	3	5
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	17	3	1	1	0	8	30
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenne	6	0	3	0	0	4	13
09-Ariège	0	0	0	0	0	1	1
10-Aube	6	0	2	0	4	12	24
11-Aude	7	0	0	2	0	6	15
12-Aveyron	4	0	0	0	0	2	6
13-Bouches-du-Rhône	27	1	4	7	2	60	101
14-Calvados	9	1	0	2	1	16	29
15-Cantal	5	1	1	0	0	2	9
16-Charente	6	2	3	0	0	1	12
17-Charente-Maritime	6	2	0	7	3	2	20
18-Cher	1	1	0	1	0	2	5
19-Corrèze	3	0	0	0	0	0	3
2A-Corse-du-Sud	0	0	1	0	0	0	1
2B-Haute-Corse	8	0	0	0	1	1	10
21-Côte-d'Or	5	2	0	4	4	4	19
22-Côtes-d'Armor	4	0	0	7	0	3	14
23-Creuse	3	0	0	0	0	1	4
24-Dordogne	4	0	0	0	0	13	17
25-Doubs	3	0	0	0	0	4	7
26-Drôme	9	1	0	0	2	2	14
27-Eure	5	0	1	7	1	4	18
28-Eure-et-Loir	4	0	0	2	0	9	15
29-Finistère	15	2	2	0	0	7	26
30-Gard	14	2	4	0	2	7	29
31-Haute-Garonne	28	1	1	4	1	16	51
32-Gers	0	0	1	0	3	0	4
33-Gironde	14	1	0	8	4	18	45
34-Hérault	14	0	1	0	2	9	26
35-Ille-et-Vilaine	7	0	0	1	2	11	21
36-Indre	5	1	0	0	0	5	11
37-Indre-et-Loire	11	2	4	1	1	1	20
38-Isère	17	0	0	3	3	29	52
39-Jura	1	0	0	0	0	1	2
40-Landes	2	0	0	2	1	1	6
41-Loir-et-Cher	3	3	0	0	0	0	6
42-Loire	9	2	0	1	0	10	22
43-Haute-Loire	3	0	1	0	0	2	6
44-Loire-Atlantique	15	1	4	3	5	24	52
45-Loiret	9	1	1	2	0	4	17
46-Lot	1	1	0	0	0	1	3
47-Lot-et-Garonne	6	1	0	2	5	2	16
48-Lozère	1	0	0	0	0	0	1
49-Maine-et-Loire	2	1	4	0	10	12	29
50-Manche	3	1	1	0	5	6	16
51-Marne	12	5	1	0	2	24	44

*TABLEAU A2-5 (2 sur 2). Conditions d'admission des pupilles
de l'État au 31/12/2016 : situation par département*

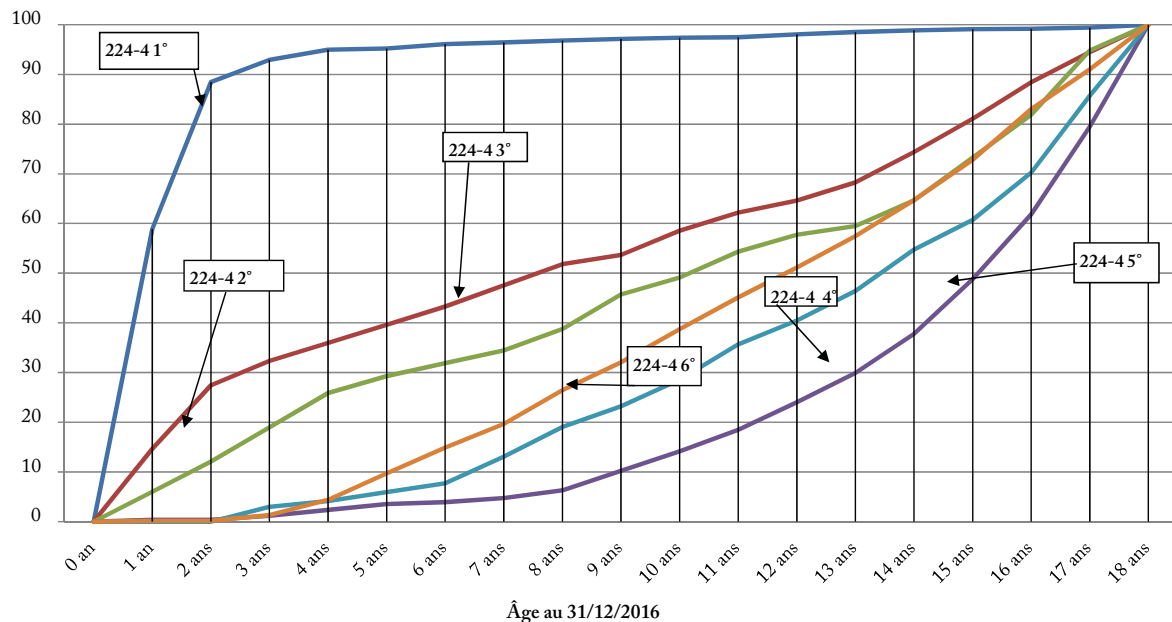
Départements	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
52-Haute-Marne	7	0	0	0	2	2	11
53-Mayenne	2	1	0	0	0	7	10
54-Meurthe-et-Moselle	13	5	3	5	6	28	60
55-Meuse	2	0	0	0	2	2	6
56-Morbihan	9	0	0	0	0	3	12
57-Moselle	21	3	3	0	0	15	42
58-Nièvre	1	4	0	1	6	1	13
59-Nord	48	26	10	34	14	79	211
60-Oise	8	0	2	1	0	3	14
61-Orne	6	0	0	2	1	1	10
62-Pas-de-Calais	37	25	5	5	21	97	190
63-Puy-de-Dôme	10	2	0	1	0	8	21
64-Pyrénées-Atlantiques	8	0	1	0	0	4	13
65-Hautes-Pyrénées	0	0	1	2	0	2	5
66-Pyrénées-Orientales	6	1	0	0	1	6	14
67-Bas-Rhin	10	3	0	0	0	12	25
68-Haut-Rhin	6	0	1	5	5	15	32
69-Rhône	22	1	3	9	6	28	69
70-Haute-Saône	0	0	1	0	0	0	1
71-Saône-et-Loire	7	1	0	8	0	4	20
72-Sarthe	5	0	0	2	0	5	12
73-Savoie	7	0	1	1	1	5	15
74-Haute-Savoie	6	0	2	0	0	9	17
75-Paris	28	3	2	11	4	31	79
76-Seine-Maritime	20	3	3	11	4	67	108
77-Seine-et-Marne	29	4	0	4	0	12	49
78-Yvelines	10	2	0	0	0	9	21
79-Deux-Sèvres	4	2	0	1	0	7	14
80-Somme	11	0	0	0	0	2	13
81-Tarn	5	0	1	0	0	4	10
82-Tarn-et-Garonne	3	0	0	2	2	6	13
83-Var	18	5	0	17	1	13	54
84-Vaucluse	7	0	1	1	0	4	13
85-Vendée	4	1	2	11	3	9	30
86-Vienne	5	0	0	0	4	3	12
87-Haute-Vienne	7	0	0	0	0	3	10
88-Vosges	4	0	2	1	0	3	10
89-Yonne	0	0	0	0	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	3	0	0	1	0	0	4
91-Essonnes	12	5	0	0	0	29	46
92-Hauts-de-Seine	17	6	0	14	0	14	51
93-Seine-Saint-Denis	30	7	0	9	12	49	107
94-Val-de-Marne	16	5	1	10	1	13	46
95-Val-d'Oise	18	2	1	0	0	14	35
France métropolitaine	841	158	110	247	165	1 009	2 530
971-Guadeloupe	11	0	0	0	0	5	16
972-Martinique	4	0	1	0	0	1	6
973-Guyane	0	0	3	4	0	10	17
974-Réunion	15	6	2	3	3	17	46
976-Mayotte	5	0	0	0	0	6	11
France entière	876	164	116	254	168	1 048	2 626

*TABLEAU ET GRAPHIQUE A2-6. Conditions d'admission des pupilles
de l'État au 31/12/2016 : situation par année de naissance*

Années de naissance	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
1999	5	9	6	52	24	94	190
2000	2	10	15	45	26	84	182
2001	1	12	10	33	16	107	179
2002	2	11	10	28	10	85	146
2003	3	10	6	20	14	76	129
2004	4	6	2	15	10	66	103
2005	5	4	4	14	8	63	98
2006	1	6	6	11	12	67	103
2007	2	8	4	10	9	70	103
2008	3	3	8	10	7	59	90
2009	3	7	5	4	10	71	100
2010	3	7	3	2	9	50	74
2011	8	6	3	1	3	54	75
2012	2	6	4	3	3	56	74
2013	18	6	8	3	2	32	69
2014	39	8	8	2	5	12	74
2015	259	21	7	0	0	0	287
2016	516	24	7	1	0	2	550
Total	876	164	116	254	168	1 048	2 626
Âge moyen au 31/12/2016	1,4	8,1	9,8	14,0	12,5	11,4	8,1

% cumulés

Âge des pupilles au 31/12/2016 selon leur condition d'admission



*TABLEAU A2-7. Conditions d'admission des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par âge lors de l'admission*

Âge lors de l'admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
0 an	871	58	21	2	1	3	956
1 an	2	9	14	2	2	18	47
2 ans	0	9	4	6	6	65	90
3 ans	0	3	3	5	7	80	98
4 ans	0	9	6	6	11	86	118
5 ans	1	12	5	11	16	81	126
6 ans	2	3	4	13	20	81	123
7 ans	0	15	11	20	9	94	149
8 ans	0	10	7	13	14	89	133
9 ans	0	10	6	18	15	83	132
10 ans	0	6	3	19	11	85	124
11 ans	0	4	3	19	13	68	107
12 ans	0	5	9	24	10	60	108
13 ans	0	2	5	30	8	56	101
14 ans	0	6	6	24	7	48	91
15 ans	0	2	3	22	9	32	68
16 ans	0	1	5	13	6	19	44
17 ans	0	0	1	7	3	0	11
Total	876	164	116	254	168	1 048	2 626
Âge moyen lors de l'admission	0,1	4,9	6,9	11,0	9,1	8,3	5,6

Pourcentages

Âge lors de l'admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
0 an	99,4 %	35,4 %	18,1 %	0,8 %	0,6 %	0,3 %	36,4 %
1 an	0,2 %	5,5 %	12,1 %	0,8 %	1,2 %	1,7 %	1,8 %
2 ans	0,0 %	5,5 %	3,4 %	2,4 %	3,6 %	6,2 %	3,4 %
3 ans	0,0 %	1,8 %	2,6 %	2,0 %	4,2 %	7,6 %	3,7 %
4 ans	0,0 %	5,5 %	5,2 %	2,4 %	6,5 %	8,2 %	4,5 %
5 ans	0,1 %	7,3 %	4,3 %	4,3 %	9,5 %	7,7 %	4,8 %
6 ans	0,2 %	1,8 %	3,4 %	5,1 %	11,9 %	7,7 %	4,7 %
7 ans	0,0 %	9,1 %	9,5 %	7,9 %	5,4 %	9,0 %	5,7 %
8 ans	0,0 %	6,1 %	6,0 %	5,1 %	8,3 %	8,5 %	5,1 %
9 ans	0,0 %	6,1 %	5,2 %	7,1 %	8,9 %	7,9 %	5,0 %
10 ans	0,0 %	3,7 %	2,6 %	7,5 %	6,5 %	8,1 %	4,7 %
11 ans	0,0 %	2,4 %	2,6 %	7,5 %	7,7 %	6,5 %	4,1 %
12 ans	0,0 %	3,0 %	7,8 %	9,4 %	6,0 %	5,7 %	4,1 %
13 ans	0,0 %	1,2 %	4,3 %	11,8 %	4,8 %	5,3 %	3,8 %
14 ans	0,0 %	3,7 %	5,2 %	9,4 %	4,2 %	4,6 %	3,5 %
15 ans	0,0 %	1,2 %	2,6 %	8,7 %	5,4 %	3,1 %	2,6 %
16 ans	0,0 %	0,6 %	4,3 %	5,1 %	3,6 %	1,8 %	1,7 %
17 ans	0,0 %	0,0 %	0,9 %	2,8 %	1,8 %	0,0 %	0,4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

**TABLEAU A2-8. Conditions d'admission des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation selon la durée de prise en charge l'ASE avant l'admission**

Durée de présence à l'ASE avant admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
Admission directe	851	47	20	36	8	55	1 017
Moins de 1 an	22	51	30	48	25	35	211
1 an	2	16	16	15	10	41	100
2 ans	0	14	12	17	22	79	144
3 ans	0	5	2	19	14	116	156
4 ans	1	6	7	21	25	116	176
5 ans	0	6	8	12	14	108	148
6 ans	0	0	3	11	13	90	117
7 ans	0	8	4	13	9	70	104
8 ans	0	3	6	13	9	90	121
9 ans	0	6	1	15	10	62	94
10 ans	0	0	1	12	5	54	72
11 ans	0	0	0	7	2	52	61
12 ans	0	0	1	7	2	33	43
13 ans	0	1	0	3	0	23	27
14 ans	0	0	1	2	0	15	18
15 ans	0	1	2	3	0	7	13
16 ans	0	0	2	0	0	2	4
17 ans	0	0	0	0	0	0	0
Total	876	164	116	254	168	1 048	2 626
Durée moyenne de présence à l'ASE avant (en années)	0,05	2,0	3,1	4,5	4,5	6,2	3,5
Sans admission directe	0,43	2,7	3,7	5,2	4,7	6,6	5,6

Note : la date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L. 224-4).

Pourcentages

Durée de présence à l'ASE avant admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
Admission directe	97,1 %	28,7 %	17,2 %	14,2 %	4,8 %	5,2 %	38,7 %
Moins de 1 an	2,5 %	31,1 %	25,9 %	18,9 %	14,9 %	3,3 %	8,0 %
1 an	0,2 %	9,8 %	13,8 %	5,9 %	6,0 %	3,9 %	3,8 %
2 ans	0,0 %	8,5 %	10,3 %	6,7 %	13,1 %	7,5 %	5,5 %
3 ans	0,0 %	3,0 %	1,7 %	7,5 %	8,3 %	11,1 %	5,9 %
4 ans	0,1 %	3,7 %	6,0 %	8,3 %	14,9 %	11,1 %	6,7 %
5 ans	0,0 %	3,7 %	6,9 %	4,7 %	8,3 %	10,3 %	5,6 %
6 ans	0,0 %	0,0 %	2,6 %	4,3 %	7,7 %	8,6 %	4,5 %
7 ans	0,0 %	4,9 %	3,4 %	5,1 %	5,4 %	6,7 %	4,0 %
8 ans	0,0 %	1,8 %	5,2 %	5,1 %	5,4 %	8,6 %	4,6 %
9 ans	0,0 %	3,7 %	0,9 %	5,9 %	6,0 %	5,9 %	3,6 %
10 ans	0,0 %	0,0 %	0,9 %	4,7 %	3,0 %	5,2 %	2,7 %
11 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,8 %	1,2 %	5,0 %	2,3 %
12 ans	0,0 %	0,0 %	0,9 %	2,8 %	1,2 %	3,1 %	1,6 %
13 ans	0,0 %	0,6 %	0,0 %	1,2 %	0,0 %	2,2 %	1,0 %
14 ans	0,0 %	0,0 %	0,9 %	0,8 %	0,0 %	1,4 %	0,7 %
15 ans	0,0 %	0,6 %	1,7 %	1,2 %	0,0 %	0,7 %	0,5 %
16 ans	0,0 %	0,0 %	1,7 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %
17 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

*TABLEAU A2-9 (1 sur 3). Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par département*

Situation au 31/12/2016 : Départements	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Établissement Établissement d'accueil	Total II	
01-Ain	1	11	0	0	12	8	2	1	0	11	23
02-Aisne	3	13	0	0	16	19	4	4	3	30	46
03-Allier	0	3	0	0	3	12	1	0	0	13	16
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	2	0	0	3	0	0	2	0	2	5
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	1	19	1	0	21	5	2	1	1	9	30
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardennes	0	3	0	0	3	8	2	0	0	10	13
09-Ariège	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1
10-Aube	1	6	0	0	7	13	2	2	0	17	24
11-Aude	0	3	0	0	3	10	1	0	0	12	15
12-Aveyron	0	3	2	0	5	0	0	1	0	1	6
13-Bouches-du-Rhône	3	25	5	0	33	51	10	7	0	68	101
14-Calvados	1	11	0	0	12	15	1	1	0	17	29
15-Cantal	0	5	0	0	5	1	3	0	0	4	9
16-Charente	0	5	0	0	5	3	3	1	0	7	12
17-Charente-Maritime	0	4	0	0	4	13	2	1	0	16	20
18-Cher	0	0	0	0	0	4	1	0	0	5	5
19-Corrèze	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	3
2A-Corse-du-Sud	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1
2B-Haute-Corse	1	5	0	0	6	2	2	0	0	4	10
21-Côte-d'Or	2	6	0	0	8	6	4	0	1	11	19
22-Côtes-d'Armor	1	3	0	0	4	10	0	0	0	10	14
23-Creuse	1	3	0	0	4	0	0	0	0	0	4
24-Dordogne	3	1	0	0	4	7	4	2	0	13	17
25-Doubs	2	3	0	0	5	2	0	0	0	2	7
26-Drôme	1	6	0	0	7	3	4	0	0	7	14
27-Eure	0	6	0	0	6	6	6	0	0	12	18
28-Eure-et-Loir	1	3	0	0	4	9	1	1	0	11	15
29-Finistère	2	8	0	0	10	13	1	2	0	16	26
30-Gard	2	17	0	0	19	8	1	1	0	10	29
31-Haute-Garonne	3	30	1	0	34	8	5	4	0	17	51
32-Gers	0	1	0	0	1	3	0	0	0	3	4
33-Gironde	2	10	1	0	13	13	17	2	0	32	45

*TABLEAU A2-9 (2 sur 3). Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par département*

Situation au 31/12/2016 : Départements	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Établissement	Établissement et Famille d'accueil		Total II
34- Hérault	2	12	0	0	14	12	0	0	0	0	12	26
35- Ile-et-Vilaine	1	5	0	0	6	12	3	0	0	0	15	21
36- Indre	1	2	2	0	5	5	0	1	0	0	6	11
37- Indre-et-Loire	1	7	1	0	9	11	0	0	0	0	11	20
38- Isère	0	13	0	0	13	33	6	0	0	0	39	52
39- Jura	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2
40- Landes	0	2	0	0	2	4	0	0	0	0	4	6
41- Loir-et-Cher	0	3	0	0	3	1	2	0	0	0	3	6
42- Loire	1	9	1	0	11	8	1	2	0	0	11	22
43- Haute-Loire	0	1	0	0	1	3	1	0	1	0	5	6
44- Loire- Atlantique	4	19	1	0	24	19	5	4	0	0	28	52
45- Loiret	0	7	1	0	8	8	0	1	0	0	9	17
46- Lot	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3	3
47- Lot-et-Garonne	0	6	0	0	6	6	1	3	0	0	10	16
48- Lozère	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
49- Maine-et-Loire	2	3	0	0	5	13	9	2	0	0	24	29
50- Manche	1	3	3	0	7	8	1	0	0	0	9	16
51- Marne	0	9	3	0	12	32	0	0	0	0	32	44
52- Haute-Marne	0	6	0	0	6	4	1	0	0	0	5	11
53- Mayenne	1	2	0	0	3	7	0	0	0	0	7	10
54- Meurthe-et-Moselle	0	11	4	0	15	26	19	0	0	0	45	60
55- Meuse	0	1	0	0	1	5	0	0	0	0	5	6
56- Morbihan	0	5	0	0	5	7	0	0	0	0	7	12
57- Moselle	1	16	4	0	21	10	6	5	0	0	21	42
58- Nièvre	1	5	0	0	6	6	0	1	0	0	7	13
59- Nord	14	41	5	0	60	127	18	6	0	0	151	211
60- Oise	1	8	0	0	9	1	4	0	0	0	5	14
61- Orne	0	4	0	0	4	4	0	2	0	0	6	10
62- Pas-de-Calais	15	35	17	0	67	92	28	3	0	0	123	190
63- Puy-de-Dôme	0	8	1	0	9	10	1	1	0	0	12	21
64- Pyrénées-Atlantiques	1	8	0	0	9	4	0	0	0	0	4	13
65- Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	3	1	1	0	0	5	5
66- Pyrénées-Orientales	2	10	0	0	12	1	0	0	0	1	2	14
67- Bas-Rhin	2	5	0	0	7	17	0	1	0	0	18	25

*TABLEAU A2-9 (3 sur 3). Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par département*

Situation au 31/12/2016 : Départements	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Établissement	Établissement et Famille d'accueil		Total II
68-Haut-Rhin	0	5	0	0	5	18	7	2	0	0	27	32
69-Rhône	0	13	2	0	15	32	11	11	0	0	54	69
70-Haute-Saône	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
71-Saône-et-Loire	2	6	0	0	8	8	3	1	0	0	12	20
72-Sarthe	0	1	0	0	1	10	1	0	0	0	11	12
73-Savoie	0	3	0	0	3	9	3	0	0	0	12	15
74-Haute-Savoie	0	5	0	0	5	6	3	3	0	0	12	17
75-Paris	4	22	3	0	29	30	17	1	2	0	50	79
76-Seine-Maritime	5	21	3	0	29	68	10	1	0	0	79	108
77-Seine-et-Marne	2	25	3	0	30	16	2	1	0	0	19	49
78-Yvelines	3	10	1	0	14	3	1	3	0	0	7	21
79-Deux-Sèvres	1	2	1	0	4	9	1	0	0	0	10	14
80-Somme	0	9	0	0	9	4	0	0	0	0	4	13
81-Tarn	1	4	0	0	5	5	0	0	0	0	5	10
82-Tarn-et-Garonne	0	1	0	0	1	10	1	1	0	0	12	13
83-Var	1	14	1	0	16	23	12	2	0	1	38	54
84-Vaucluse	1	7	0	0	8	3	1	1	0	0	5	13
85-Vendée	0	7	0	0	7	15	6	1	0	1	23	30
86-Vienne	1	5	0	0	6	6	0	0	0	0	6	12
87-Haute-Vienne	1	4	0	0	5	3	2	0	0	0	5	10
88-Vosges	1	4	0	0	5	5	0	0	0	0	5	10
89-Yonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	0	3	0	0	3	1	0	0	0	0	1	4
91-Essonne	1	3	10	0	14	25	7	0	0	0	32	46
92-Hauts-de-Seine	0	18	1	0	19	21	7	4	0	0	32	51
93-Seine-Saint-Denis	8	27	5	0	40	55	10	1	1	0	67	107
94-Val-de-Marne	1	16	1	0	18	18	5	3	1	1	28	46
95-Val-d'Oise	3	15	2	0	20	12	3	0	0	0	15	35
France métropolitaine	119	737	86	0	942	1169	302	102	10	5	1588	2530
971-Guadeloupe	1	7	1	1	10	5	1	0	0	0	6	16
972-Martinique	0	2	0	0	2	3	1	0	0	0	4	6
973-Guyane	4	2	0	0	6	6	2	0	3	0	11	17
974-Réunion	3	7	1	0	11	34	1	0	0	0	35	46
976-Mayotte	4	4	3	0	11	0	0	0	0	0	0	11
France entière	131	759	91	1	982	1217	307	102	13	5	1644	2626

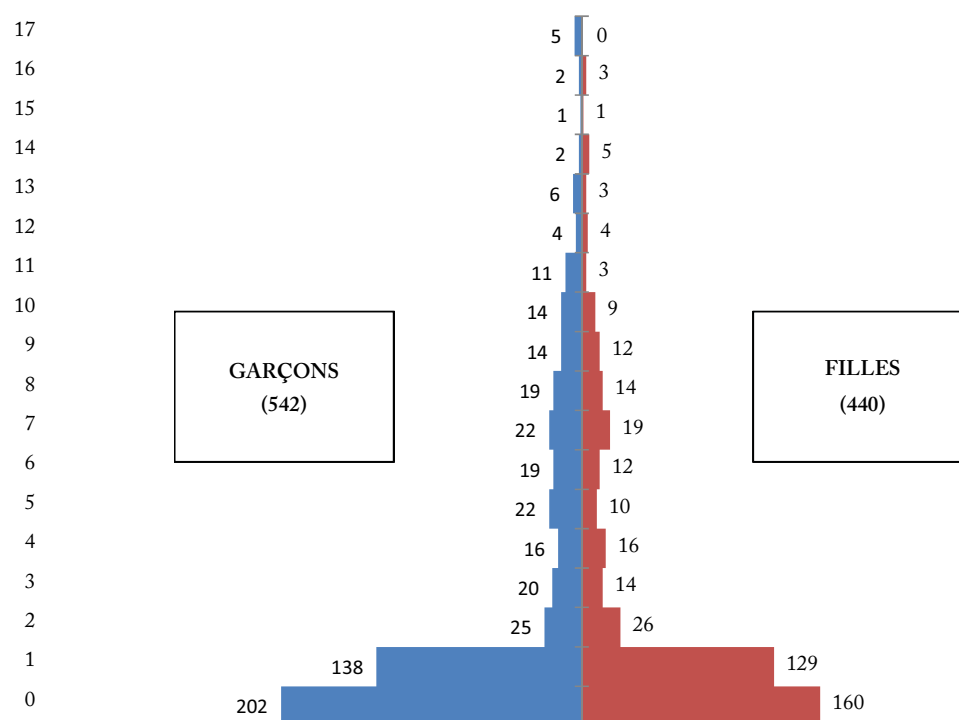
**TABLEAU A2-10. Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par année de naissance**

Situation au 31/12/2016 :	Confiés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I+II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Années de naissance												
1999	3	1	0	1	5	117	46	19	1	2	185	190
2000	5	0	0	0	5	113	40	21	1	2	177	182
2001	2	0	0	0	2	125	36	12	4	0	177	179
2002	6	1	0	0	7	101	24	13	1	0	139	146
2003	6	2	1	0	9	97	15	7	1	0	120	129
2004	6	2	0	0	8	66	17	10	2	0	95	103
2005	5	3	6	0	14	68	11	4	0	1	84	98
2006	14	4	5	0	23	65	10	5	0	0	80	103
2007	8	10	8	0	26	65	9	2	1	0	77	103
2008	10	9	14	0	33	42	10	5	0	0	57	90
2009	19	14	8	0	41	47	8	2	2	0	59	100
2010	11	15	5	0	31	39	3	1	0	0	43	74
2011	10	15	7	0	32	36	6	1	0	0	43	75
2012	15	15	2	0	32	41	1	0	0	0	42	74
2013	2	30	2	0	34	30	5	0	0	0	35	69
2014	4	44	3	0	51	17	6	0	0	0	23	74
2015	5	247	15	0	267	15	5	0	0	0	20	287
2016	0	347	15	0	362	133	55	0	0	0	188	550
Total	131	759	91	1	982	1 217	307	102	13	5	1 644	2 626
Âge moyen au 31/12/2016	8,7	1,9	5,7	17,5	3,2	10,8	11,0	14,3	13,3	15,9	11,1	8,1

*PYRAMIDES A2-10 BIS. Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par année de naissance*

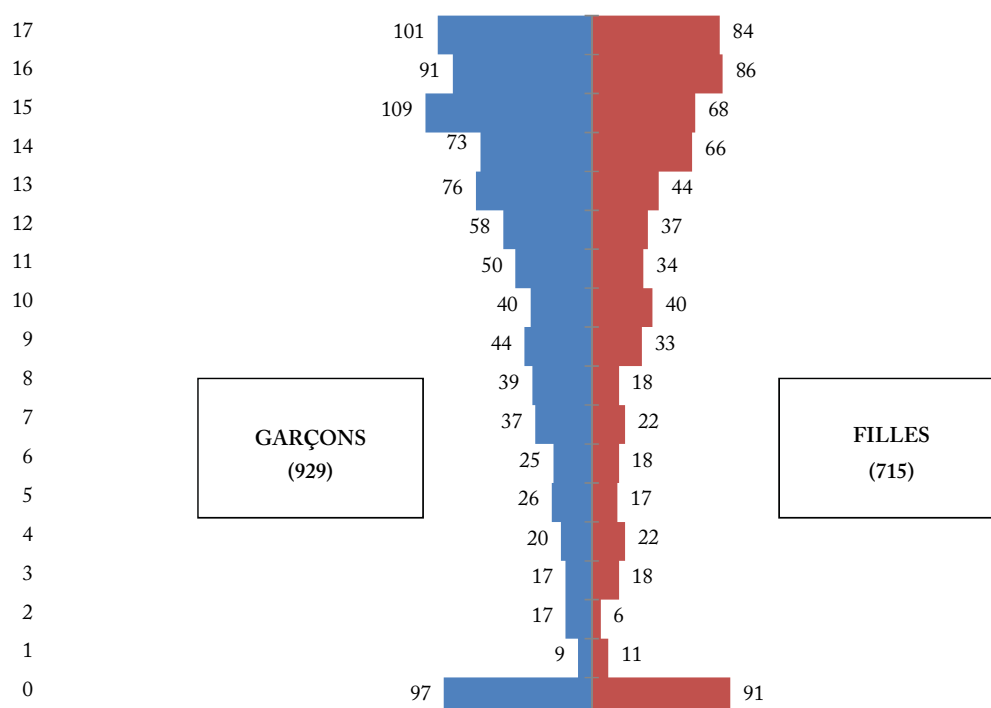
Âge révolu au 31/12/2016

Pyramide des âges des pupilles confiés en vue adoption au 31/12/2016



Âge révolu le 31/12/2016

Pyramide des âges des pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016



**TABLEAU A2-11. Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par âge lors de l'admission**

Situation au 31/12/2016 :		Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I+II)	
		Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome		Total II
Âge lors de l'admission													
0 an		7	645	39	0	691	176	75	13	1	0	265	956
1 an		7	16	1	0	24	18	3	1	1	0	23	47
2 ans		8	23	3	0	34	46	7	3	0	0	56	90
3 ans		15	19	4	1	39	48	7	4	0	0	59	98
4 ans		14	19	10	0	43	59	8	8	0	0	75	118
5 ans		8	10	9	0	27	83	12	3	0	1	99	126
6 ans		14	10	12	0	36	72	9	5	1	0	87	123
7 ans		7	6	6	0	19	98	18	12	2	0	130	149
8 ans		13	3	6	0	22	92	9	9	1	0	111	133
9 ans		11	4	1	0	16	92	17	6	1	0	116	132
10 ans		6	1	0	0	7	96	16	3	1	1	117	124
11 ans		6	2	0	0	8	73	22	4	0	0	99	107
12 ans		3	0	0	0	3	70	20	12	3	0	105	108
13 ans		3	1	0	0	4	68	24	4	1	0	97	101
14 ans		5	0	0	0	5	61	18	7	0	0	86	91
15 ans		1	0	0	0	1	37	23	4	1	2	67	68
16 ans		2	0	0	0	2	26	12	4	0	0	42	44
17 ans		1	0	0	0	1	2	7	0	0	1	10	11
Total		131	759	91	1	982	1 217	307	102	13	5	1 644	2 626
Âge moyen lors de l'admission		6,9	0,7	3,4	3,7	1,8	7,8	8,2	8,3	9,1	12,8	7,9	5,6

Pourcentages

Situation au 31/12/2016 : Âge lors de l'admission	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I+II)	
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Établissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome		Total II
Moins de 1 an	0,7 %	67,5 %	4,1 %	0,0 %	72,3 %	18,4 %	7,8 %	1,4 %	0,1 %	0,0 %	27,7 %	100 %
1-4 ans	12,5 %	21,8 %	5,1 %	0,3 %	39,7 %	48,4 %	7,1 %	4,5 %	0,3 %	0,0 %	60,3 %	100 %
5-9 ans	8,0 %	5,0 %	5,1 %	0,0 %	18,1 %	65,9 %	9,8 %	5,3 %	0,8 %	0,2 %	81,9 %	100 %
10 ans ou plus	4,1 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	4,7 %	66,2 %	21,7 %	5,8 %	0,9 %	0,6 %	95,3 %	100 %
Total	5,0 %	28,9 %	3,5 %	0,0 %	37,4 %	46,3 %	11,7 %	3,9 %	0,5 %	0,2 %	62,6 %	100 %

**TABLEAU A2-12. Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission**

Situation au 31/12/2016 :	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II
Admission directe	12	626	39	0	677	220	97	17	3	3	340
Moins de 1 an	7	43	4	0	54	110	35	9	3	0	157
1 an	8	13	4	0	25	55	19	1	0	0	75
2 ans	9	24	7	0	40	70	21	7	5	1	104
3 ans	11	21	11	1	44	84	16	11	0	1	112
4 ans	15	12	13	0	40	106	24	6	0	0	136
5 ans	8	11	7	0	26	98	15	8	1	0	122
6 ans	13	3	3	0	19	77	16	5	0	0	98
7 ans	9	2	2	0	13	71	11	9	0	0	91
8 ans	9	1	1	0	11	89	13	8	0	0	110
9 ans	10	2	0	0	12	61	14	6	1	0	82
10 ans	5	0	0	0	5	54	7	6	0	0	67
11 ans	4	1	0	0	5	42	9	5	0	0	56
12 ans	3	0	0	0	3	30	7	3	0	0	40
13 ans	3	0	0	0	3	22	1	1	0	0	24
14 ans	2	0	0	0	2	16	0	0	0	0	16
15 ans	1	0	0	0	1	10	2	0	0	0	12
16 ans	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	131	759	91	1	982	1 217	307	102	13	5	1 644
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	5,8	0,5	2,3	3,6	1,4	5,0	3,6	5,2	2,0	1,1	4,7

Note : la date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L. 224-4).

Pourcentages

Situation au 31/12/2016 :	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II
Admission directe	1,2 %	61,6 %	3,8 %	0,0 %	66,6 %	21,6 %	9,5 %	1,7 %	0,3 %	0,3 %	33,4 %
0-4 ans	6,4 %	14,4 %	5,0 %	0,1 %	25,8 %	54,0 %	14,6 %	4,3 %	1,0 %	0,3 %	74,2 %
5-9 ans	8,4 %	3,3 %	2,2 %	0,0 %	13,9 %	67,8 %	11,8 %	6,2 %	0,3 %	0,0 %	86,1 %
10 ans ou plus	8,4 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	8,8 %	73,9 %	10,9 %	6,3 %	0,0 %	0,0 %	91,2 %
Total	5,0 %	28,9 %	3,5 %	0,0 %	37,4 %	46,3 %	11,7 %	3,9 %	0,5 %	0,2 %	62,6 %

**TABLEAU A2-13. Modalités d'accueil des pupilles de l'État
au 31/12/2016 : situation par condition d'admission**

Situation au 31/12/2016 :	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)
Conditions d'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II
Absence de filiation (224-4 1°)	4	617	30	0	651	147	69	8	1	0	876
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	5	33	12	0	50	79	28	7	0	0	164
Remis par un parent (224-4 3°)	4	21	0	0	25	60	20	8	3	0	116
Orphelins (224-4 4°)	6	5	3	0	14	163	51	14	8	4	254
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	5	7	3	0	15	110	32	9	1	1	168
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	107	76	43	1	227	658	107	56	0	0	1 048
Total	131	759	91	1	982	1 217	307	102	13	5	2 626

Pourcentages

Situation au 31/12/2016 :	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption					Total des modes d'accueil (I + II)
Conditions d'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Établissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II
Absence de filiation (224-4 1°)	0,5 %	70,4 %	3,4 %	0,0 %	74,3 %	16,8 %	7,9 %	0,9 %	0,1 %	0,0 %	25,7 %
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	3,0 %	20,1 %	7,3 %	0,0 %	30,5 %	48,2 %	17,1 %	4,3 %	0,0 %	0,0 %	69,5 %
Remis par un parent (224-4 3°)	3,4 %	18,1 %	0,0 %	0,0 %	21,6 %	51,7 %	17,2 %	6,9 %	2,6 %	0,0 %	78,4 %
Orphelins (224-4 4°)	2,4 %	2,0 %	1,2 %	0,0 %	5,5 %	64,2 %	20,1 %	5,5 %	3,1 %	1,6 %	94,5 %
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	3,0 %	4,2 %	1,8 %	0,0 %	8,9 %	65,5 %	19,0 %	5,4 %	0,6 %	0,6 %	91,1 %
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	10,2 %	7,3 %	4,1 %	0,1 %	21,7 %	62,8 %	10,2 %	5,3 %	0,0 %	0,0 %	78,3 %
Total	5,0 %	28,9 %	3,5 %	0,0 %	37,4 %	46,3 %	11,7 %	3,9 %	0,5 %	0,2 %	62,6 %

**TABLEAU A2-14 (1 sur 3). Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles
non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par département**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
Départements	01-Ain	1	0	0	2	1	0	0	2	0	5	0	11	
	02-Aisne	7	2	1	5	1	0	0	1	7	6	0	30	
03-Allier	3	5	4	0	0	0	0	0	0	0	1	0	13	
	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
04-Alpes-de-Hte-Provence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05-Hautes-Alpes	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	5	1	9	
06-Alpes-Maritimes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
07-Ardèche	3	3	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	10	
08-Ardennes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09-Ariège	1	7	0	2	0	0	0	4	0	0	3	0	17	
10-Aube	1	3	0	1	0	1	0	0	1	0	5	0	12	
11-Aude	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
12-Aveyron	14	21	11	3	0	5	2	5	0	1	6	0	68	
13-Bouches-du-Rhône	1	3	2	1	0	3	0	6	0	1	0	0	17	
14-Calvados	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	4	
15-Cantal	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	7	
16-Charente	5	2	2	0	2	0	0	1	2	0	2	0	16	
17-Charente-Maritime	1	0	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0	5	
18-Cher	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
19-Corrèze	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2A-Corse-du-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2B-Haute-Corse	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1	0	4	
21-Côte-d'Or	0	4	0	0	3	1	0	1	0	0	2	0	11	
22-Côtes-d'Armor	1	0	0	1	5	0	0	1	0	1	1	0	10	
23-Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
24-Dordogne	0	8	0	2	0	0	0	0	0	0	3	0	13	
25-Doubs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2	
26-Drôme	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2	0	7	
27-Eure	0	3	0	0	1	3	0	3	1	1	0	0	12	
28-Eure-et-Loir	3	0	5	1	2	0	0	0	0	0	0	0	11	
29-Finistère	2	1	0	3	1	0	1	2	1	0	5	0	16	
30-Gard	0	3	0	0	3	1	1	0	1	0	1	0	10	
31-Haute-Garonne	2	9	2	3	0	0	0	0	0	1	0	0	17	
32-Gers	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3	
33-Gironde	2	3	3	2	7	2	0	3	0	5	5	0	32	
34-Hérault	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	12	

**TABLEAU A2-14 (2 sur 3). Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles
non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par département**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
Départements	7	2	0	0	3	0	1	0	0	2	0	0	15	
	0	0	3	0	0	0	1	0	1	0	1	0	6	
37-Indre-et-Loire	1	2	2	1	2	0	2	0	0	0	1	0	11	
38-Isère	2	13	5	1	9	1	1	0	1	1	4	1	39	
39-Jura	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2	
40-Landes	0	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	4	
41-Loir-et-Cher	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3	
42-Loire	3	1	0	2	0	0	0	4	0	1	0	0	11	
43-Haute-Loire	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5	
44-Loire-Atlantique	2	6	4	0	5	0	0	3	0	2	6	0	28	
45-Loiret	5	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	9	
46-Lot	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3	
47-Lot-et-Garonne	0	4	2	0	4	0	0	0	0	0	0	0	10	
48-Lozère	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
49-Maine-et-Loire	1	5	6	0	2	1	0	0	0	0	9	0	24	
50-Manche	3	2	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	9	
51-Marne	1	4	18	4	0	0	1	1	0	0	3	0	32	
52-Haute-Marne	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	5	
53-Mayenne	1	1	1	1	0	0	0	3	0	0	0	0	7	
54-Meurthe-et-Moselle	5	18	2	3	5	1	1	1	0	0	9	0	45	
55-Meuse	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	5	
56-Morbihan	1	0	1	3	0	0	1	1	0	0	0	0	7	
57-Moselle	3	2	0	2	1	1	1	2	2	0	7	0	21	
58-Nièvre	0	0	5	0	0	0	0	0	1	0	1	0	7	
59-Nord	12	23	19	10	34	19	3	4	5	7	14	1	151	
60-Oise	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	0	5	
61-Orne	1	2	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	6	
62-Pas-de-Calais	18	12	8	5	9	0	3	15	4	15	34	0	123	
63-Puy-de-Dôme	1	1	0	1	4	3	0	0	0	0	2	0	12	
64-Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	4	
65-Hautes-Pyrénées	3	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5	
66-Pyrénées-Orientales	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
67-Bas-Rhin	7	4	0	0	1	0	0	1	0	0	5	0	18	
68-Haut-Rhin	2	11	0	0	0	3	1	3	2	0	5	0	27	
69-Rhône	21	17	3	3	2	1	0	1	0	2	4	0	54	

**TABLEAU A2-14 (3 sur 3). Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles
non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par département**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
Départements	70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	71-Saône-et-Loire	1	2	2	0	0	0	5	1	0	1	0	0	12
	72-Sarthe	1	0	4	3	0	0	1	0	1	1	0	0	11
	73-Savoie	7	0	0	1	1	0	0	0	0	1	2	2	12
	74-Haute-Savoie	4	3	0	0	1	0	1	0	0	3	0	0	12
	75-Paris	12	9	7	4	4	2	1	3	0	6	0	0	50
	76-Seine-Maritime	12	41	4	4	2	0	3	1	2	10	0	0	79
	77-Seine-et-Marne	4	5	1	4	1	1	1	0	0	2	0	0	19
	78-Yvelines	1	2	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	7
	79-Deux-Sèvres	1	4	0	3	0	0	0	1	0	1	0	0	10
	80-Somme	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	0	0	4
	81-Tarn	0	1	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	5
	82-Tarn-et-Garonne	3	4	0	2	1	0	0	1	1	0	0	0	12
	83-Var	3	10	5	7	1	3	2	1	1	4	0	0	38
	84-Vaucluse	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	5
	85-Vendée	3	15	3	0	0	1	1	0	0	0	0	0	23
	86-Vienne	0	2	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	6
	87-Haute-Vienne	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	5
	88-Vosges	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5
89-Yonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
91-Essonne	6	4	11	2	1	0	0	1	0	4	3	0	32	
92-Hauts-de-Seine	4	12	7	2	0	0	1	0	1	0	5	0	32	
93-Seine-Saint-Denis	9	27	7	3	4	2	0	2	0	2	11	0	67	
94-Val-de-Marne	6	12	2	1	0	0	0	0	2	0	2	3	28	
95-Val-d'Oise	1	2	0	3	1	0	0	0	1	1	6	0	15	
France métropolitaine	242	376	169	118	136	59	37	91	45	63	244	8	1 588	
971-Guadeloupe	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	6	
972-Martinique	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	4	
973-Guyane	3	1	0	0	0	6	0	0	0	0	1	0	11	
974-Réunion	6	9	0	2	0	0	0	0	0	3	15	0	35	
976-Mayotte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
France entière	254	388	169	120	137	65	37	91	45	66	264	8	1 644	

**TABLEAU A2-15. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles
non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par année de naissance**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Année de naissance													
1999	22	91	21	1	13	8	0	8	6	12	3	0	185
2000	24	72	18	1	18	10	1	10	7	10	6	0	177
2001	26	64	18	1	23	10	1	12	5	10	7	0	177
2002	17	57	8	4	15	5	1	10	7	8	7	0	139
2003	15	34	16	2	18	7	2	11	3	6	5	1	120
2004	11	30	12	0	9	3	2	6	8	9	5	0	95
2005	17	12	15	2	12	4	0	4	4	3	11	0	84
2006	16	8	13	4	9	5	1	8	0	3	12	1	80
2007	12	7	14	3	4	4	1	10	2	2	17	1	77
2008	13	5	7	1	2	4	1	3	1	1	19	0	57
2009	9	4	9	1	4	3	6	4	0	1	18	0	59
2010	7	1	7	1	1	0	3	2	0	1	19	1	43
2011	16	1	3	1	3	1	2	0	1	0	15	0	43
2012	15	1	3	2	2	0	3	1	0	0	15	0	42
2013	10	0	4	0	2	1	4	1	0	0	13	0	35
2014	10	0	1	1	1	0	2	1	0	0	7	0	23
2015	5	0	0	6	0	0	1	0	1	0	7	0	20
2016	9	1	0	89	1	0	6	0	0	0	78	4	188
Total	254	388	169	120	137	65	37	91	45	66	264	8	1 644
Âge moyen au 31/12/2016	10,6	15,0	12,3	2,7	13,2	13,3	6,5	12,8	13,8	14,3	6,0	5,3	11,1

**TABLEAU A2-16. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles
non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par âge lors de l'admission**

Motifs d'absence de projet d'adoption		Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :			Total
Âge lors de l'admission	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes				
0 an	68	1	0	94	1	1	8	0	1	1	86	4	265			
1 an	11	0	2	1	1	0	1	2	0	0	5	0	23			
2 ans	16	0	7	1	5	1	4	2	1	1	17	1	56			
3 ans	21	2	3	1	5	0	6	3	1	2	14	1	59			
4 ans	16	2	8	1	15	0	3	6	3	1	19	1	75			
5 ans	20	6	15	2	4	6	6	11	3	1	25	0	99			
6 ans	14	7	18	1	10	7	5	6	3	3	13	0	87			
7 ans	24	14	22	2	15	15	1	15	5	2	15	0	130			
8 ans	12	14	14	1	19	3	0	12	4	8	24	0	111			
9 ans	9	33	17	3	14	4	0	10	6	11	8	1	116			
10 ans	10	33	19	4	11	7	2	9	2	10	10	0	117			
11 ans	7	41	12	1	16	3	0	5	5	4	5	0	99			
12 ans	10	48	8	1	9	3	0	7	5	7	7	0	105			
13 ans	1	56	7	4	7	5	0	1	3	8	5	0	97			
14 ans	4	52	7	2	2	6	1	1	2	4	5	0	86			
15 ans	5	45	4	0	3	2	0	1	1	2	4	0	67			
16 ans	5	27	5	1	0	2	0	0	0	0	2	0	42			
17 ans	1	7	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	10			
Total	254	388	169	120	137	65	37	91	45	66	264	8	1 644			
Âge moyen lors de l'admission	5,2	12,4	8,9	2,1	8,6	9,6	4,2	8,1	9,1	10,3	4,9	2,4	7,9			

TABLEAU A2-17. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant admission

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :								Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes		
Durée de prise en charge par l'ASE avant admission														
Admission directe	67	29	8	97	4	8	12	5	3	5	98	4	340	
Moins de 1 an	22	38	21	7	12	10	4	5	13	7	17	1	157	
1 an	12	15	15	2	1	3	0	4	5	3	15	0	75	
2 ans	25	9	16	0	9	8	6	4	3	3	21	0	104	
3 ans	22	25	13	1	11	2	6	7	2	2	20	1	112	
4 ans	27	16	19	3	19	4	3	15	6	4	19	1	136	
5 ans	21	23	15	1	8	5	3	16	3	5	22	0	122	
6 ans	14	18	14	0	17	4	0	9	4	4	14	0	98	
7 ans	9	21	14	2	12	9	0	6	2	6	10	0	91	
8 ans	12	29	17	5	14	2	0	7	2	10	11	1	110	
9 ans	4	43	9	2	6	2	3	4	1	6	2	0	82	
10 ans	6	28	6	0	10	5	0	4	1	5	2	0	67	
11 ans	4	32	2	0	6	3	0	5	0	2	2	0	56	
12 ans	4	27	0	0	3	0	0	0	0	3	3	0	40	
13 ans	1	17	0	0	3	0	0	0	0	1	2	0	24	
14 ans	2	9	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0	16	
15 ans	2	8	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	12	
16 ans	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	254	388	169	120	137	65	37	91	45	66	264	8	1 644	
Durée moyenne de prise en charge à l'ASE avant admission (en années)	3,7	7,2	4,8	0,9	6,2	4,6	2,5	5,5	3,3	6,1	3,2	2,1	4,7	

**TABLEAU A2-18. Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles
non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par condition d'admission**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Conditions d'admission													
Absence de filiation (1°)	52	0	0	86	0	1	8	0	1	1	75	1	225
Remis pers. qualif. (2°)	26	13	1	12	5	6	4	7	18	2	17	3	114
Remis par un parent (3°)	20	14	6	12	3	5	4	3	4	2	18	0	91
Orphelins (4°)	19	97	23	9	25	27	2	14	2	16	6	0	240
Retrait aut. paren. (5°)	10	44	46	0	7	2	5	16	2	5	16	0	153
Décl. jud. abandon (6°)	127	220	93	1	97	24	14	51	18	40	132	4	821
Total	254	388	169	120	137	65	37	91	45	66	264	8	1 644

Pourcentages													
Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	État de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Échec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Conditions d'admission													
Absence de filiation (1°)	23,1 %	0,0 %	0,0 %	38,2 %	0,0 %	0,4 %	3,6 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %	33,3 %	0,4 %	100 %
Remis pers. qualif. (2°)	22,8 %	11,4 %	0,9 %	10,5 %	4,4 %	5,3 %	3,5 %	6,1 %	15,8 %	1,8 %	14,9 %	2,6 %	100 %
Remis par un parent (3°)	22,0 %	15,4 %	6,6 %	13,2 %	3,3 %	5,5 %	4,4 %	3,3 %	4,4 %	2,2 %	19,8 %	0,0 %	100 %
Orphelins (4°)	7,9 %	40,4 %	9,6 %	3,8 %	10,4 %	11,3 %	0,8 %	5,8 %	0,8 %	6,7 %	2,5 %	0,0 %	100 %
Retrait aut. paren. (5°)	6,5 %	28,8 %	30,1 %	0,0 %	4,6 %	1,3 %	3,3 %	10,5 %	1,3 %	3,3 %	10,5 %	0,0 %	100 %
Décl. jud. abandon (6°)	15,5 %	26,8 %	11,3 %	0,1 %	11,8 %	2,9 %	1,7 %	6,2 %	2,2 %	4,9 %	16,1 %	0,5 %	100 %
Total	15,5 %	23,6 %	10,3 %	7,3 %	8,3 %	4,0 %	2,3 %	5,5 %	2,7 %	4,0 %	16,1 %	0,5 %	100 %

*TABLEAU A2-19 (1 sur 2). Besoins spécifiques des pupilles de l'État
au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par département*

Départements	Besoins spécifiques liés à				Total	Proportion d'enfants ayant des besoins spécifiques
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique		
01-Ain	1	0	6	16	23	30,4 %
02-Aisne	9	8	4	25	46	45,7 %
03-Allier	3	5	4	4	16	75,0 %
04-Alpes-de-Hte-Provence	2	1	0	2	5	60,0 %
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	-
06-Alpes-Maritimes	2	5	2	21	30	30,0 %
07-Ardèche	0	0	0	0	0	-
08-Ardenne	3	5	1	4	13	69,2 %
09-Ariège	0	0	0	1	1	0,0 %
10-Aube	2	9	0	13	24	45,8 %
11-Aude	1	1	3	10	15	33,3 %
12-Aveyron	3	0	0	3	6	50,0 %
13-Bouches-du-Rhône	21	20	24	36	101	64,4 %
14-Calvados	2	7	3	17	29	41,4 %
15-Cantal	0	1	0	8	9	11,1 %
16-Charente	4	1	0	7	12	41,7 %
17-Charente-Maritime	6	4	3	7	20	65,0 %
18-Cher	1	0	0	4	5	20,0 %
19-Corrèze	0	0	0	3	3	0,0 %
2A-Corse-du-Sud	0	0	0	1	1	0,0 %
2B-Haute-Corse	0	0	0	10	10	0,0 %
21-Côte-d'Or	1	6	2	10	19	47,4 %
22-Côtes-d'Armor	1	0	1	12	14	14,3 %
23-Creuse	0	0	0	4	4	0,0 %
24-Dordogne	0	8	5	4	17	76,5 %
25-Doubs	1	1	0	5	7	28,6 %
26-Drôme	2	0	2	10	14	28,6 %
27-Eure	1	3	2	12	18	33,3 %
28-Eure-et-Loir	4	0	5	6	15	60,0 %
29-Finistère	3	1	0	22	26	15,4 %
30-Gard	2	6	2	19	29	34,5 %
31-Haute-Garonne	3	10	2	36	51	29,4 %
32-Gers	0	0	2	2	4	50,0 %
33-Gironde	5	15	3	22	45	51,1 %
34-Hérault	1	0	3	22	26	15,4 %
35-Ille-et-Vilaine	7	2	0	12	21	42,9 %
36-Indre	2	1	2	6	11	45,5 %
37-Indre-et-Loire	2	2	2	14	20	30,0 %
38-Isère	3	10	14	25	52	51,9 %
39-Jura	0	0	0	2	2	0,0 %
40-Landes	0	1	1	4	6	33,3 %
41-Loir-et-Cher	0	0	2	4	6	33,3 %
42-Loire	4	2	0	16	22	27,3 %
43-Haute-Loire	4	0	0	2	6	66,7 %
44-Loire-Atlantique	7	16	4	25	52	51,9 %
45-Loiret	7	6	0	4	17	76,5 %
46-Lot	0	0	0	3	3	0,0 %
47-Lot-et-Garonne	0	6	2	8	16	50,0 %
48-Lozère	0	0	0	1	1	0,0 %
49-Maine-et-Loire	2	5	7	15	29	48,3 %
50-Manche	3	3	2	8	16	50,0 %
51-Marne	5	5	17	17	44	61,4 %

*TABLEAU A2-19 (2 sur 2). Besoins spécifiques des pupilles de l'État
au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par département*

Départements	Besoins spécifiques liés à				Total	Proportion d'enfants ayant des besoins spécifiques
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique		
52-Haute-Marne	0	2	0	9	11	18,2 %
53-Mayenne	1	3	2	4	10	60,0 %
54-Meurthe-et-Moselle	7	14	8	31	60	48,3 %
55-Meuse	0	1	2	3	6	50,0 %
56-Morbihan	1	0	1	10	12	16,7 %
57-Moselle	9	8	0	25	42	40,5 %
58-Nièvre	0	0	5	8	13	38,5 %
59-Nord	16	35	24	136	211	35,5 %
60-Oise	1	3	0	10	14	28,6 %
61-Orne	1	3	0	6	10	40,0 %
62-Pas-de-Calais	25	15	14	136	190	28,4 %
63-Puy-de-Dôme	3	1	0	17	21	19,0 %
64-Pyrénées-Atlantiques	1	4	0	8	13	38,5 %
65-Hautes-Pyrénées	3	2	0	0	5	100,0 %
66-Pyrénées-Orientales	1	2	2	9	14	35,7 %
67-Bas-Rhin	9	2	3	11	25	56,0 %
68-Haut-Rhin	6	10	5	11	32	65,6 %
69-Rhône	23	15	7	24	69	65,2 %
70-Haute-Saône	0	1	0	0	1	100,0 %
71-Saône-et-Loire	2	3	6	9	20	55,0 %
72-Sarthe	1	0	4	7	12	41,7 %
73-Savoie	9	0	0	6	15	60,0 %
74-Haute-Savoie	5	4	0	8	17	52,9 %
75-Paris	16	18	6	39	79	50,6 %
76-Seine-Maritime	22	39	11	36	108	66,7 %
77-Seine-et-Marne	9	7	1	32	49	34,7 %
78-Yvelines	1	8	0	12	21	42,9 %
79-Deux-Sèvres	1	6	3	4	14	71,4 %
80-Somme	1	0	2	10	13	23,1 %
81-Tarn	0	2	2	6	10	40,0 %
82-Tarn-et-Garonne	4	5	0	4	13	69,2 %
83-Var	4	10	9	31	54	42,6 %
84-Vaucluse	0	0	0	13	13	0,0 %
85-Vendée	3	10	12	5	30	83,3 %
86-Vienne	0	3	3	6	12	50,0 %
87-Haute-Vienne	2	0	2	6	10	40,0 %
88-Vosges	3	1	2	4	10	60,0 %
89-Yonne	0	0	0	0	0	-
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	4	4	0,0 %
91-Essonne	8	5	14	19	46	58,7 %
92-Hauts-de-Seine	5	8	13	25	51	51,0 %
93-Seine-Saint-Denis	12	33	7	55	107	48,6 %
94-Val-de-Marne	10	11	5	20	46	56,5 %
95-Val-d'Oise	2	4	0	29	35	17,1 %
France métropolitaine	357	474	307	1 392	2 530	45,0 %
971-Guadeloupe	2	2	0	12	16	25,0 %
972-Martinique	1	0	1	4	6	33,3 %
973-Guyane	4	1	9	3	17	82,4 %
974-Réunion	9	2	8	27	46	41,3 %
976-Mayotte	0	1	2	8	11	27,3 %
France entière	373	480	327	1 446	2 626	44,9 %
	14 %	18 %	12 %	55 %		

*TABLEAU A2-20. Particularités des pupilles de l'État
au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par année de naissance*

Année de naissance	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
1999	26	79	44	41	190
2000	28	78	35	41	182
2001	29	57	36	57	179
2002	24	57	22	43	146
2003	17	35	31	46	129
2004	14	38	21	30	103
2005	18	19	20	41	98
2006	23	12	28	40	103
2007	16	24	20	43	103
2008	19	22	18	31	90
2009	16	20	17	47	100
2010	12	15	10	37	74
2011	26	10	4	35	75
2012	21	6	5	42	74
2013	15	3	4	47	69
2014	13	4	4	53	74
2015	26	0	2	259	287
2016	30	1	6	513	550
Total	373	480	327	1 446	2 626
Âge moyen au 31/12/2016	9,3	13,4	12,4	5,1	8,1

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

Pourcentages

Année de naissance	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
1999	7,0 %	16,5 %	13,5 %	2,8 %	7,2 %
2000	7,5 %	16,3 %	10,7 %	2,8 %	6,9 %
2001	7,8 %	11,9 %	11,0 %	3,9 %	6,8 %
2002	6,4 %	11,9 %	6,7 %	3,0 %	5,6 %
2003	4,6 %	7,3 %	9,5 %	3,2 %	4,9 %
2004	3,8 %	7,9 %	6,4 %	2,1 %	3,9 %
2005	4,8 %	4,0 %	6,1 %	2,8 %	3,7 %
2006	6,2 %	2,5 %	8,6 %	2,8 %	3,9 %
2007	4,3 %	5,0 %	6,1 %	3,0 %	3,9 %
2008	5,1 %	4,6 %	5,5 %	2,1 %	3,4 %
2009	4,3 %	4,2 %	5,2 %	3,3 %	3,8 %
2010	3,2 %	3,1 %	3,1 %	2,6 %	2,8 %
2011	7,0 %	2,1 %	1,2 %	2,4 %	2,9 %
2012	5,6 %	1,3 %	1,5 %	2,9 %	2,8 %
2013	4,0 %	0,6 %	1,2 %	3,3 %	2,6 %
2014	3,5 %	0,8 %	1,2 %	3,7 %	2,8 %
2015	7,0 %	0,0 %	0,6 %	17,9 %	10,9 %
2016	8,0 %	0,2 %	1,8 %	35,5 %	20,9 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

TABLEAU A2-21. Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2016
(confiés ou non) : situation par âge lors de l'admission

Âge lors de l'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
0 an	122	3	9	822	956
1 an	14	3	6	24	47
2 ans	22	5	9	54	90
3 ans	28	11	10	49	98
4 ans	27	17	14	60	118
5 ans	23	30	22	51	126
6 ans	25	20	32	46	123
7 ans	28	35	28	58	149
8 ans	13	24	26	70	133
9 ans	13	42	30	47	132
10 ans	13	34	31	46	124
11 ans	10	41	25	31	107
12 ans	12	45	22	29	108
13 ans	4	50	21	26	101
14 ans	7	44	20	20	91
15 ans	5	41	13	9	68
16 ans	6	27	7	4	44
17 ans	1	8	2	0	11
Total	373	480	327	1 446	2 626
Âge moyen lors de l'admission	4,8	10,9	9,1	3,3	5,6

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

Pourcentages

Âge lors de l'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
0 an	32,7 %	0,6 %	2,8 %	56,8 %	36,4 %
1 an	3,8 %	0,6 %	1,8 %	1,7 %	1,8 %
2 ans	5,9 %	1,0 %	2,8 %	3,7 %	3,4 %
3 ans	7,5 %	2,3 %	3,1 %	3,4 %	3,7 %
4 ans	7,2 %	3,5 %	4,3 %	4,1 %	4,5 %
5 ans	6,2 %	6,3 %	6,7 %	3,5 %	4,8 %
6 ans	6,7 %	4,2 %	9,8 %	3,2 %	4,7 %
7 ans	7,5 %	7,3 %	8,6 %	4,0 %	5,7 %
8 ans	3,5 %	5,0 %	8,0 %	4,8 %	5,1 %
9 ans	3,5 %	8,8 %	9,2 %	3,3 %	5,0 %
10 ans	3,5 %	7,1 %	9,5 %	3,2 %	4,7 %
11 ans	2,7 %	8,5 %	7,6 %	2,1 %	4,1 %
12 ans	3,2 %	9,4 %	6,7 %	2,0 %	4,1 %
13 ans	1,1 %	10,4 %	6,4 %	1,8 %	3,8 %
14 ans	1,9 %	9,2 %	6,1 %	1,4 %	3,5 %
15 ans	1,3 %	8,5 %	4,0 %	0,6 %	2,6 %
16 ans	1,6 %	5,6 %	2,1 %	0,3 %	1,7 %
17 ans	0,3 %	1,7 %	0,6 %	0,0 %	0,4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

TABLEAU A2-22. Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2016
(confiés ou non) : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission

Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Admission directe	119	35	30	833	1 017
Moins de 1 an	30	40	46	95	211
1 an	16	24	20	40	100
2 ans	32	23	24	65	144
3 ans	32	35	28	61	156
4 ans	38	31	32	75	176
5 ans	30	40	24	54	148
6 ans	19	26	23	49	117
7 ans	11	23	23	47	104
8 ans	14	31	28	48	121
9 ans	7	40	21	26	94
10 ans	7	32	16	17	72
11 ans	6	36	6	13	61
12 ans	5	27	2	9	43
13 ans	3	16	3	5	27
14 ans	2	9	1	6	18
15 ans	2	9	0	2	13
16 ans	0	3	0	1	4
17 ans	0	0	0	0	0
Total	373	480	327	1 446	2 626
Durée moyenne de prise en charge par l'ASE avant admission	3,4	6,7	4,8	2,1	3,5

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

Pourcentages

Durée de prise en charge par l'ASE avant admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Admission directe	31,9 %	7,3 %	9,2 %	57,6 %	38,7 %
Moins de 1 an	8,0 %	8,3 %	14,1 %	6,6 %	8,0 %
1 an	4,3 %	5,0 %	6,1 %	2,8 %	3,8 %
2 ans	8,6 %	4,8 %	7,3 %	4,5 %	5,5 %
3 ans	8,6 %	7,3 %	8,6 %	4,2 %	5,9 %
4 ans	10,2 %	6,5 %	9,8 %	5,2 %	6,7 %
5 ans	8,0 %	8,3 %	7,3 %	3,7 %	5,6 %
6 ans	5,1 %	5,4 %	7,0 %	3,4 %	4,5 %
7 ans	2,9 %	4,8 %	7,0 %	3,3 %	4,0 %
8 ans	3,8 %	6,5 %	8,6 %	3,3 %	4,6 %
9 ans	1,9 %	8,3 %	6,4 %	1,8 %	3,6 %
10 ans	1,9 %	6,7 %	4,9 %	1,2 %	2,7 %
11 ans	1,6 %	7,5 %	1,8 %	0,9 %	2,3 %
12 ans	1,3 %	5,6 %	0,6 %	0,6 %	1,6 %
13 ans	0,8 %	3,3 %	0,9 %	0,3 %	1,0 %
14 ans	0,5 %	1,9 %	0,3 %	0,4 %	0,7 %
15 ans	0,5 %	1,9 %	0,0 %	0,1 %	0,5 %
16 ans	0,0 %	0,6 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %
17 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

*TABLEAU A2-23. Besoins spécifiques des pupilles de l'État
au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par condition d'admission*

Conditions d'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Absence de filiation (224-4 1°)	98	1	8	769	876
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	37	28	4	95	164
Remis par un parent (224-4 3°)	22	23	10	61	116
Orphelins (224-4 4°)	27	96	57	74	254
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	12	44	69	43	168
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	177	288	179	404	1 048
Total	373	480	327	1 446	2 626

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

Pourcentages

Conditions d'admission	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Absence de filiation (224-4 1°)	11,2 %	0,1 %	0,9 %	87,8 %	100 %
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	22,6 %	17,1 %	2,4 %	57,9 %	100 %
Remis par un parent (224-4 3°)	19,0 %	19,8 %	8,6 %	52,6 %	100 %
Orphelins (224-4 4°)	10,6 %	37,8 %	22,4 %	29,1 %	100 %
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	7,1 %	26,2 %	41,1 %	25,6 %	100 %
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	16,9 %	27,5 %	17,1 %	38,5 %	100 %
Total	14,2 %	18,3 %	12,5 %	55,1 %	100 %

*TABLEAU A2-24. Besoins spécifiques des pupilles de l'État
au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par modalité d'accueil*

Modalités d'accueil	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Enfants confiés en vue d'adoption	74	105	33	770	982
Famille d'accueil	15	44	6	66	131
Famille agréée du dpt	35	42	18	664	759
Famille agréée hors dpt	24	19	9	39	91
Famille naturelle	0	0	0	1	1
Enfants non confiés en vue d'adoption	299	375	294	676	1 644
Famille d'accueil	177	255	233	552	1 217
Etablissement	60	91	44	112	307
Famille et établissement	58	23	13	8	102
Famille naturelle ou parrainage	4	3	3	3	13
Logement autonome	0	3	1	1	5
Total	373	480	327	1 446	2 626

Note : les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme premier motif et les particularités notées en second motif lorsque le premier n'est ni l'état de santé ou de handicap, ni l'âge, ni la fratrie.

Pourcentages

Modalités d'accueil	Besoins spécifiques liés à				Total
	L'état de santé ou de handicap	L'âge	Être en fratrie	Aucun besoin spécifique	
Enfants confiés en vue d'adoption	20 %	22 %	10 %	53 %	37 %
Famille d'accueil	4 %	9 %	2 %	5 %	5 %
Famille agréée du dpt	9 %	9 %	6 %	46 %	29 %
Famille agréée hors dpt	6 %	4 %	3 %	3 %	3 %
Famille naturelle	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Enfants non confiés en vue d'adoption	80 %	78 %	90 %	47 %	63 %
Famille d'accueil	47 %	53 %	71 %	38 %	46 %
Etablissement	16 %	19 %	13 %	8 %	12 %
Famille et établissement	16 %	5 %	4 %	1 %	4 %
Famille naturelle ou parrainage	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %
Logement autonome	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Annexe 3

Données statistiques sur les mouvements des pupilles de l'État en 2016 : admissions, sorties et placements en vue d'adoption

*TABLEAU A3-1 (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État
admis et sortis en 2016 par département*

Départements	Nombre de pupilles admis en 2016	Nombre de pupilles sortis en 2016	Nombre de naissances vivantes en 2016 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01-Ain	13	6	7 099	183
02-Aisne	14	13	5 825	240
03-Allier	10	5	3 008	332
04-Alpes-de-Hte-Provence	4	4	1 499	267
05-Hautes-Alpes	0	0	1 298	0
06-Alpes-Maritimes	21	10	11 956	176
07-Ardèche	0	1	2 875	0
08-Ardenne	7	3	2 747	255
09-Ariège	3	5	1 317	228
10-Aube	14	18	3 341	419
11-Aude	7	10	3 385	207
12-Aveyron	2	5	2 390	84
13-Bouches-du-Rhône	36	32	25 834	139
14-Calvados	6	8	6 927	87
15-Cantal	5	3	1 068	468
16-Charente	7	8	3 183	220
17-Charente-Maritime	13	10	5 474	237
18-Cher	5	11	2 875	174
19-Corrèze	1	1	1 986	50
2A-Corse-du-Sud	2	1	1 372	146
2B-Haute-Corse	6	0	1 541	389
21-Côte-d'Or	12	10	5 378	223
22-Côtes-d'Armor	4	13	5 409	74
23-Creuse	3	0	822	365
24-Dordogne	13	3	3 228	403
25-Doubs	10	7	6 344	158
26-Drôme	4	3	5 548	72
27-Eure	5	7	6 974	72
28-Eure-et-Loir	3	4	5 208	58
29-Finistère	16	10	8 419	190
30-Gard	16	5	8 005	200
31-Haute-Garonne	23	22	16 049	143
32-Gers	1	3	1 497	67
33-Gironde	33	29	17 052	194
34-Hérault	10	8	12 761	78
35-Ille-et-Vilaine	11	13	11 925	92
36-Indre	7	1	1 760	398
37-Indre-et-Loire	10	15	6 400	156
38-Isère	17	17	14 943	114
39-Jura	1	2	2 540	39
40-Landes	1	9	3 498	29
41-Loir-et-Cher	2	1	3 200	63
42-Loire	11	11	8 575	128
43-Haute-Loire	3	3	2 025	148
44-Loire-Atlantique	17	10	16 190	105
45-Loiret	12	16	7 860	153
46-Lot	2	4	1 277	157
47-Lot-et-Garonne	5	6	3 084	162
48-Lozère	1	0	661	151
49-Maine-et-Loire	12	15	9 104	132
50-Manche	5	7	4 555	110
51-Marne	18	9	6 410	281

*TABLEAU A3-1 (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État
admis et sortis en 2016 par département*

Départements	Nombre de pupilles admis en 2016	Nombre de pupilles sortis en 2016	Nombre de naissances vivantes en 2016 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
52-Haute-Marne	8	5	1 611	497
53-Mayenne	4	4	3 225	124
54-Meurthe-et-Moselle	20	18	7 795	257
55-Meuse	2	3	1 751	114
56-Morbihan	9	9	6 974	129
57-Moselle	19	21	10 707	177
58-Nièvre	9	2	1 675	537
59-Nord	75	88	33 501	224
60-Oise	7	9	10 159	69
61-Orne	7	6	2 643	265
62-Pas-de-Calais	51	47	17 063	299
63-Puy-de-Dôme	11	13	6 532	168
64-Pyrénées-Atlantiques	11	14	6 144	179
65-Hautes-Pyrénées	2	1	1 913	105
66-Pyrénées-Orientales	15	11	4 439	338
67-Bas-Rhin	8	7	12 516	64
68-Haut-Rhin	8	15	8 285	97
69-Rhône	40	44	26 121	153
70-Haute-Saône	1	7	2 271	44
71-Saône-et-Loire	11	4	5 097	216
72-Sarthe	9	12	6 054	149
73-Savoie	7	8	4 536	154
74-Haute-Savoie	5	11	9 708	52
75-Paris	29	33	28 384	102
76-Seine-Maritime	24	52	14 645	164
77-Seine-et-Marne	31	19	18 868	164
78-Yvelines	14	17	18 918	74
79-Deux-Sèvres	10	2	3 646	274
80-Somme	7	7	6 126	114
81-Tarn	3	2	3 611	83
82-Tarn-et-Garonne	9	10	2 674	337
83-Var	35	25	10 656	328
84-Vaucluse	11	11	6 602	167
85-Vendée	10	11	6 314	158
86-Vienne	2	4	4 281	47
87-Haute-Vienne	5	5	3 420	146
88-Vosges	5	7	3 314	151
89-Yonne	0	3	3 403	0
90-Territoire-de-Belfort	4	2	1 593	251
91-Essonnes	30	23	18 603	161
92-Hauts-de-Seine	24	26	23 830	101
93-Seine-Saint-Denis	27	30	29 065	93
94-Val-de-Marne	25	32	20 639	121
95-Val-d'Oise	21	25	19 676	107
France métropolitaine	1 129	1 122	742 689	152
971-Guadeloupe	0	0	4 653	0
972-Martinique	2	0	3 782	53
973-Guyane	10	8	7 270	138
974-Réunion	15	19	13 742	109
976-Mayotte	1	0	9 496	11
France entière	1 157	1 149	781 632	148

*TABLEAU A3-1 BIS (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État
admis et nés en 2016 par département*

Départements	Nombre de pupilles admis en 2016	Dont nés et admis en 2016	Part des pupilles nés en 2016 parmi l'ensemble des admis	Nombre de naissances vivantes en 2016 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01-Ain	13	6	46 %	7 099	85
02-Aisne	14	2	14 %	5 825	34
03-Allier	10	3	30 %	3 008	100
04-Alpes-de-Hte-Provence	4	1	25 %	1 499	67
05-Hautes-Alpes	0	0	-	1 298	0
06-Alpes-Maritimes	21	12	57 %	11 956	100
07-Ardèche	0	0	-	2 875	0
08-Ardenne	7	4	57 %	2 747	146
09-Ariège	3	0	0 %	1 317	0
10-Aube	14	7	50 %	3 341	210
11-Aude	7	5	71 %	3 385	148
12-Aveyron	2	2	100 %	2 390	84
13-Bouches-du-Rhône	36	21	58 %	25 834	81
14-Calvados	6	5	83 %	6 927	72
15-Cantal	5	4	80 %	1 068	375
16-Charente	7	5	71 %	3 183	157
17-Charente-Maritime	13	5	38 %	5 474	91
18-Cher	5	2	40 %	2 875	70
19-Corrèze	1	1	100 %	1 986	50
2A-Corse-du-Sud	2	0	0 %	1 372	0
2B-Haute-Corse	6	5	83 %	1 541	324
21-Côte-d'Or	12	8	67 %	5 378	149
22-Côtes-d'Armor	4	2	50 %	5 409	37
23-Creuse	3	3	100 %	822	365
24-Dordogne	13	4	31 %	3 228	124
25-Doubs	10	5	50 %	6 344	79
26-Drôme	4	3	75 %	5 548	54
27-Eure	5	4	80 %	6 974	57
28-Eure-et-Loir	3	3	100 %	5 208	58
29-Finistère	16	11	69 %	8 419	131
30-Gard	16	7	44 %	8 005	87
31-Haute-Garonne	23	19	83 %	16 049	118
32-Gers	1	1	100 %	1 497	67
33-Gironde	33	19	58 %	17 052	111
34-Hérault	10	8	80 %	12 761	63
35-Ille-et-Vilaine	11	5	45 %	11 925	42
36-Indre	7	2	29 %	1 760	114
37-Indre-et-Loire	10	7	70 %	6 400	109
38-Isère	17	10	59 %	14 943	67
39-Jura	1	1	100 %	2 540	39
40-Landes	1	1	100 %	3 498	29
41-Loir-et-Cher	2	2	100 %	3 200	63
42-Loire	11	9	82 %	8 575	105
43-Haute-Loire	3	2	67 %	2 025	99
44-Loire-Atlantique	17	6	35 %	16 190	37
45-Loiret	12	8	67 %	7 860	102
46-Lot	2	0	0 %	1 277	0
47-Lot-et-Garonne	5	5	100 %	3 084	162
48-Lozère	1	1	100 %	661	151
49-Maine-et-Loire	12	1	8 %	9 104	11
50-Manche	5	4	80 %	4 555	88
51-Marne	18	10	56 %	6 410	156

*TABLEAU A3-1 BIS (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État
admis et nés en 2016 par département*

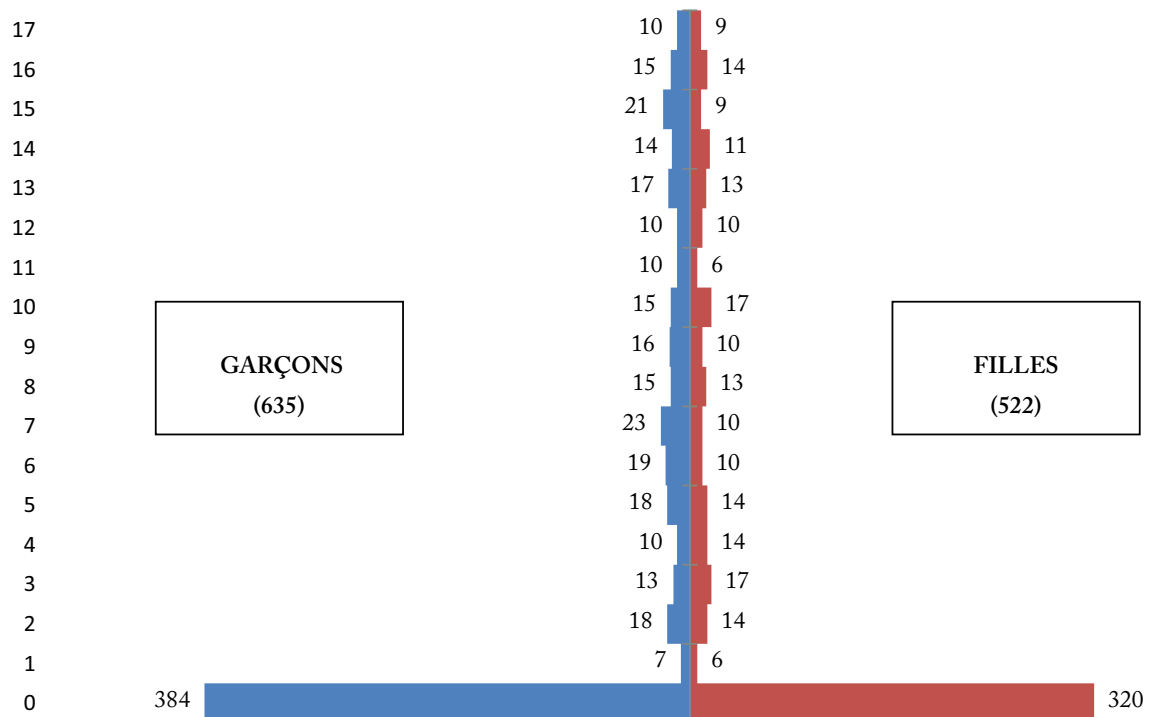
Départements	Nombre de pupilles admis en 2016	Dont nés et admis en 2016	Part des pupilles nés en 2016 parmi l'ensemble des admis	Nombre de naissances vivantes en 2016 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
52-Haute-Marne	8	6	75 %	1 611	372
53-Mayenne	4	3	75 %	3 225	93
54-Meurthe-et-Moselle	20	8	40 %	7 795	103
55-Meuse	2	2	100 %	1 751	114
56-Morbihan	9	8	89 %	6 974	115
57-Moselle	19	14	74 %	10 707	131
58-Nièvre	9	2	22 %	1 675	119
59-Nord	75	36	48 %	33 501	107
60-Oise	7	5	71 %	10 159	49
61-Orne	7	6	86 %	2 643	227
62-Pas-de-Calais	51	20	39 %	17 063	117
63-Puy-de-Dôme	11	6	55 %	6 532	92
64-Pyrénées-Atlantiques	11	9	82 %	6 144	146
65-Hautes-Pyrénées	2	2	100 %	1 913	105
66-Pyrénées-Orientales	15	8	53 %	4 439	180
67-Bas-Rhin	8	6	75 %	12 516	48
68-Haut-Rhin	8	5	63 %	8 285	60
69-Rhône	40	23	58 %	26 121	88
70-Haute-Saône	1	1	100 %	2 271	44
71-Saône-et-Loire	11	6	55 %	5 097	118
72-Sarthe	9	5	56 %	6 054	83
73-Savoie	7	7	100 %	4 536	154
74-Haute-Savoie	5	4	80 %	9 708	41
75-Paris	29	24	83 %	28 384	85
76-Seine-Maritime	24	15	63 %	14 645	102
77-Seine-et-Marne	31	19	61 %	18 868	101
78-Yvelines	14	13	93 %	18 918	69
79-Deux-Sèvres	10	4	40 %	3 646	110
80-Somme	7	7	100 %	6 126	114
81-Tarn	3	3	100 %	3 611	83
82-Tarn-et-Garonne	9	4	44 %	2 674	150
83-Var	35	20	57 %	10 656	188
84-Vaucluse	11	7	64 %	6 602	106
85-Vendée	10	4	40 %	6 314	63
86-Vienne	2	1	50 %	4 281	23
87-Haute-Vienne	5	3	60 %	3 420	88
88-Vosges	5	4	80 %	3 314	121
89-Yonne	0	0	-	3 403	0
90-Territoire-de-Belfort	4	4	100 %	1 593	251
91-Essonnes	30	15	50 %	18 603	81
92-Hauts-de-Seine	24	17	71 %	23 830	71
93-Seine-Saint-Denis	27	15	56 %	29 065	52
94-Val-de-Marne	25	17	68 %	20 639	82
95-Val-d'Oise	21	21	100 %	19 676	107
France métropolitaine	1 129	670	59 %	742 689	90
971-Guadeloupe	0	0	-	4 653	0
972-Martinique	2	2	100 %	3 782	53
973-Guyane	10	0	0 %	7 270	0
974-Réunion	15	9	60 %	13 742	65
976-Mayotte	1	1	100 %	9 496	11
France entière	1 157	682	59 %	781 632	87

*TABLEAU ET PYRAMIDE A3-2. Structure par sexe et âge
des enfants admis comme pupille de l'État en 2016*

Âge lors de l'admission	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission	Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
0 an	384	320	704	60,8 %	Moins de 1 mois	57,0 %
<i>Dont dans le 1^{er} mois</i>	<i>359</i>	<i>300</i>	<i>659</i>	<i>57,0 %</i>	Moins de 1 an	60,8 %
1 an	7	6	13	1,1 %	Moins de 2 ans	62,0 %
2 ans	18	14	32	2,8 %	Moins de 3 ans	64,7 %
3 ans	13	17	30	2,6 %	Moins de 4 ans	67,3 %
4 ans	10	14	24	2,1 %	Moins de 5 ans	69,4 %
5 ans	18	14	32	2,8 %	Moins de 6 ans	72,2 %
6 ans	19	10	29	2,5 %	Moins de 7 ans	74,7 %
7 ans	23	10	33	2,9 %	Moins de 8 ans	77,5 %
8 ans	15	13	28	2,4 %	Moins de 9 ans	79,9 %
9 ans	16	10	26	2,2 %	Moins de 10 ans	82,2 %
10 ans	15	17	32	2,8 %	Moins de 11 ans	85,0 %
11 ans	10	6	16	1,4 %	Moins de 12 ans	86,3 %
12 ans	10	10	20	1,7 %	Moins de 13 ans	88,1 %
13 ans	17	13	30	2,6 %	Moins de 14 ans	90,7 %
14 ans	14	16	30	2,6 %	Moins de 15 ans	93,3 %
15 ans	21	9	30	2,6 %	Moins de 16 ans	95,9 %
16 ans	15	14	29	2,5 %	Moins de 17 ans	98,4 %
17 ans	10	9	19	1,6 %	Moins de 18 ans	100,0 %
Total	635	522	1 157	100 %		
% par sexe	54,9 %	45,1 %				

Âge révolu lors
de l'admission

Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupille,
des enfants admis en 2016



*TABLEAU A3-3. Conditions d'admissions des enfants admis
comme pupille de l'État en 2016 : situation par âge lors de l'admission*

Âge lors de l'admission	Conditions d'admission						Total
	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	
0 an	648	40	13	1	0	2	704
<i>Dont dans le 1^{er} mois</i>	626	25	8	1	0	0	660
1 an	1	2	2	0	1	7	13
2 ans	0	3	3	3	4	19	32
3 ans	0	2	2	2	1	23	30
4 ans	0	2	2	0	3	17	24
5 ans	0	3	1	0	4	24	32
6 ans	0	0	0	1	3	25	29
7 ans	0	3	5	3	3	19	33
8 ans	0	0	2	4	4	18	28
9 ans	0	2	3	3	1	17	26
10 ans	0	0	3	6	3	20	32
11 ans	0	1	1	2	4	8	16
12 ans	0	0	1	6	1	12	20
13 ans	0	1	4	9	4	12	30
14 ans	0	1	3	6	2	18	30
15 ans	0	2	1	11	3	13	30
16 ans	0	1	5	11	1	11	29
17 ans	0	0	1	12	3	3	19
Total	649	63	52	80	45	268	1 157
%	56,09 %	5,4 %	4,5 %	6,9%	3,9 %	23,2 %	100,0 %
Âge moyen lors de l'admission	1 mois	2,8	7,4	13,0	9,4	8,5	3,7

TABLEAU A3-4. Modalités d'accueil au 31/12/2016
des pupilles de l'État admis en 2016 : situation par âge lors de l'admission

Situation au 31/12/2016 :	Pupilles de l'État		Sortis durant l'année			Ensemble
Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Adoptés : jugements prononcés	Retour dans la famille (reprise ou tutelle)	Autre (majorité, changement de statut à l'ASE, décès)	
0 an	373	194	9	118	10	704
1 an	5	8	0	0	0	13
2 ans	11	21	0	0	0	32
3 ans	6	22	0	0	2	30
4 ans	6	16	0	1	1	24
5 ans	3	28	0	0	1	32
6 ans	9	19	0	1	0	29
7 ans	4	27	1	0	1	33
8 ans	5	23	0	0	0	28
9 ans	6	20	0	0	0	26
10 ans	3	29	0	0	0	32
11 ans	0	16	0	0	0	16
12 ans	2	17	0	1	0	20
13 ans	3	26	0	1	0	30
14 ans	1	27	0	2	0	30
15 ans	0	29	0	0	1	30
16 ans	1	24	0	3	1	29
17 ans	1	10	0	0	8	19
Total	439	556	10	127	25	1 157
%	37,9 %	48,1 %	0,9 %	11,0 %	2,2 %	100 %

Situation au 31/12/2016 selon le groupe d'âge (%)

Situation au 31/12/2016 :	Adoptés ou placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Sortis durant l'année (sauf adoption)	Ensemble
Âge révolu lors de l'admission				
Moins de 1 an	54,3 %	27,6 %	18,2 %	100 %
1-4 ans	28,3 %	67,7 %	4,0 %	100 %
5-9 ans	18,9 %	79,1 %	2,0 %	100 %
10-17 ans	5,3 %	86,4 %	8,3 %	100 %
Total	38,8 %	48,1 %	13,1 %	100 %

**TABLEAU A3-5. Besoins spécifiques des pupilles de l'État admis en 2016 :
situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil**

		Enfants à besoins spécifiques			Aucun besoin spécifique	Total	Proportion d'enfants à besoins spécifiques
		État de santé ou handicap	Âge	Fratrie			
Sexe	Garçons	38	71	50	476	635	25,0 %
	Filles	42	59	33	388	522	25,7 %
Âge lors de l'admission	Moins de 1 an	38	1	6	659	704	6,4 %
	1-4 ans	14	8	2	75	99	24,2 %
	5-9 ans	13	31	26	78	148	47,3 %
	10-17 ans	15	90	49	52	206	74,8 %
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	30	0	6	613	649	5,5 %
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	8	8	0	47	63	25,4 %
	Remis par un parent (224-4 3°)	2	10	0	40	52	23,1 %
	Orphelins (224-4 4°)	5	47	5	23	80	71,3 %
	Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	1	8	19	17	45	62,2 %
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	34	57	53	124	268	53,7 %
Modalités d'accueil au 31/12/2016	Adoptés ou placés en vue d'adoption	25	24	11	391	451	13,3 %
	dont famille d'accueil	5	13	3	19	40	52,5 %
	dont famille agréée du département	14	9	8	361	392	7,9 %
	dont famille agréée hors département	6	2	0	11	19	42,1 %
	dont famille naturelle	0	0	0	0	0	-
	Non placés en vue d'adoption	51	97	71	337	556	39,4 %
	dont famille d'accueil	35	57	58	270	420	35,7 %
	dont établissement	10	36	10	66	122	45,9 %
	dont famille d'accueil et établissement	6	2	3	0	11	100,0 %
	dont famille naturelle ou de parrainage	0	1	0	1	2	50,0 %
	dont logement autonome	0	1	0	0	1	100,0 %
	Sortis durant l'année (sauf adoption)	4	9	1	136	150	9,3 %
Total		80	130	83	864	1 157	25,3 %
%		6,9 %	11,2 %	7,2 %	74,7 %	100 %	

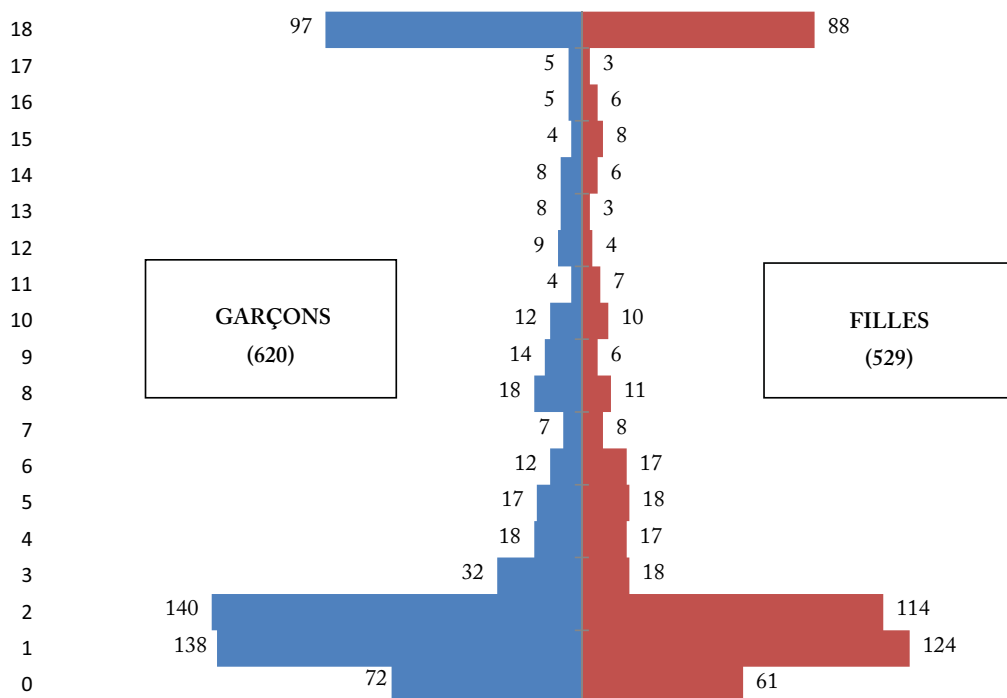
*TABLEAU ET PYRAMIDE A3-6. Structure par sexe et âge des enfants
ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2016*

Âge au 31/12/2016	Garçons	Filles	Total	% par âge
0 an	72	61	133	11,6 %
1 an	138	124	262	22,8 %
2 ans	140	114	254	22,1 %
3 ans	32	18	50	4,4 %
4 ans	18	17	35	3,0 %
5 ans	17	18	35	3,0 %
6 ans	12	17	29	2,5 %
7 ans	7	8	15	1,3 %
8 ans	18	11	29	2,5 %
9 ans	14	6	20	1,7 %
10 ans	12	10	22	1,9 %
11 ans	4	7	11	1,0 %
12 ans	9	4	13	1,1 %
13 ans	8	3	11	1,0 %
14 ans	8	6	14	1,2 %
15 ans	4	8	12	1,0 %
16 ans	5	6	11	1,0 %
17 ans	5	3	8	0,7 %
18 ans	97	88	185	16,1 %
Total	620	529	1 149	100 %
% par sexe	54,0 %	46,0 %		

Âge au 31/12/2016	% cumulés par âge
Moins de 1 an	11,6 %
Moins de 2 ans	34,4 %
Moins de 3 ans	56,5 %
Moins de 4 ans	60,8 %
Moins de 5 ans	63,9 %
Moins de 6 ans	66,9 %
Moins de 7 ans	69,5 %
Moins de 8 ans	70,8 %
Moins de 9 ans	73,3 %
Moins de 10 ans	75,0 %
Moins de 11 ans	76,9 %
Moins de 12 ans	77,9 %
Moins de 13 ans	79,0 %
Moins de 14 ans	80,0 %
Moins de 15 ans	81,2 %
Moins de 16 ans	82,2 %
Moins de 17 ans	83,2 %
Moins de 18 ans	83,9 %
Ensemble	100,0 %

Âge révolu le
31/12/2016

Pyramide des âges des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2016



*TABLEAU A3-7. Modalités de sortie du statut de pupille de l'État
au cours de l'année 2016 : situation par année de naissance*

Année de naissance	Motifs de sortie											Total	%
	Jugement d'adoption plénier	Jugement d'adoption simple	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale après retrait AP	Jugement restituant l'autorité parentale après DJA	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès	Transfert dans autre département		
1998	4	1	180	0	0	0	0	0	0	0	0	185	16,1 %
1999	1	2	1	0	0	0	0	3	0	0	1	8	0,7 %
2000	5	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0	11	1,0 %
2001	9	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	12	1,0 %
2002	8	0	0	0	1	0	0	3	0	1	1	14	1,2 %
2003	8	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	11	1,0 %
2004	10	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	13	1,1 %
2005	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	1,0 %
2006	19	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	22	1,9 %
2007	19	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	20	1,7 %
2008	27	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	29	2,5 %
2009	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	1,3 %
2010	22	3	0	0	0	0	1	3	0	0	0	29	2,5 %
2011	32	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	35	3,0 %
2012	31	0	0	0	1	0	0	1	2	0	0	35	3,0 %
2013	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	4,4 %
2014	250	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	254	22,1 %
2015	252	1	0	8	0	0	0	0	0	1	0	262	22,8 %
2016	5	0	0	113	5	0	0	0	2	8	0	133	11,6 %
Total	777	16	181	123	7	2	2	19	7	12	3	1 149	100 %
%	67,6 %	1,4 %	15,8 %	10,7 %	0,6 %	0,2 %	0,2 %	1,7 %	0,6 %	1,0 %	0,3 %	100 %	

*TABLEAU A3-8. Modalités de sortie du statut de pupille de l'État
au cours de l'année 2016 : situation par année d'admission*

Année d'admission	Motifs de sortie										Total	%
	Jugement d'adoption plénier	Jugement d'adoption simple	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale après retrait AP	Jugement restituant l'autorité parentale après DJA	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès	Transfert dans autre département	
1998	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3 %
1999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0 %
2000	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,2 %
2001	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0,4 %
2002	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3 %
2003	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3 %
2004	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,2 %
2005	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0,4 %
2006	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0,7 %
2007	1	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	1,3 %
2008	2	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1,0 %
2009	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	1,4 %
2010	5	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	1,5 %
2011	10	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0	2,3 %
2012	28	3	8	0	0	0	0	0	0	1	0	3,5 %
2013	90	2	23	0	0	0	0	0	0	0	0	10,0 %
2014	324	3	22	0	1	0	0	3	1	1	0	30,9 %
2015	309	7	23	8	0	0	1	10	1	2	3	31,7 %
2016	7	0	8	115	6	2	1	6	5	8	0	13,8 %
Total	777	16	181	123	7	2	2	19	7	12	3	1 149
%	67,6 %	1,4 %	15,8 %	10,7 %	0,6 %	0,2 %	0,2 %	1,7 %	0,6 %	1,0 %	0,3 %	100 %
Âge moyen lors de l'admission	1,7	8,8	12,4	0,3	2,6	6,4	4,7	10,8	4,7	1,2	13,7	3,5

*TABLEAU A3-9 (1 sur 2). Nombre de pupilles de l'État confiés
en vue d'adoption en 2016 : situation par département*

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2016	Pupilles de l'État au cours de l'année 2016	% de placements en vue d'adoption
01-Ain	8	29	27,6 %
02-Aisne	9	59	15,3 %
03-Allier	4	21	19,0 %
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	9	33,3 %
05-Hautes-Alpes	0	0	-
06-Alpes-Maritimes	15	40	37,5 %
07-Ardèche	0	1	0,0 %
08-Ardenne	3	16	18,8 %
09-Ariège	1	6	16,7 %
10-Aube	8	42	19,0 %
11-Aude	3	25	12,0 %
12-Aveyron	4	11	36,4 %
13-Bouches-du-Rhône	33	133	24,8 %
14-Calvados	9	37	24,3 %
15-Cantal	5	12	41,7 %
16-Charente	3	20	15,0 %
17-Charente-Maritime	6	30	20,0 %
18-Cher	0	16	0,0 %
19-Corrèze	2	4	50,0 %
2A-Corse-du-Sud	1	2	50,0 %
2B-Haute-Corse	2	10	20,0 %
21-Côte-d'Or	8	29	27,6 %
22-Côtes-d'Armor	6	27	22,2 %
23-Creuse	3	4	75,0 %
24-Dordogne	3	20	15,0 %
25-Doubs	6	14	42,9 %
26-Drôme	3	17	17,6 %
27-Eure	6	25	24,0 %
28-Eure-et-Loir	4	19	21,1 %
29-Finistère	4	36	11,1 %
30-Gard	13	34	38,2 %
31-Haute-Garonne	19	73	26,0 %
32-Gers	1	7	14,3 %
33-Gironde	13	74	17,6 %
34-Hérault	9	34	26,5 %
35-Ille-et-Vilaine	7	34	20,6 %
36-Indre	4	12	33,3 %
37-Indre-et-Loire	4	35	11,4 %
38-Isère	9	69	13,0 %
39-Jura	0	4	0,0 %
40-Landes	1	15	6,7 %
41-Loir-et-Cher	3	7	42,9 %
42-Loire	12	33	36,4 %
43-Haute-Loire	2	9	22,2 %
44-Loire-Atlantique	12	62	19,4 %
45-Loiret	6	33	18,2 %
46-Lot	1	7	14,3 %
47-Lot-et-Garonne	5	22	22,7 %
48-Lozère	0	1	0,0 %
49-Maine-et-Loire	7	44	15,9 %
50-Manche	3	23	13,0 %
51-Marne	10	53	18,9 %

*TABLEAU A3-9 (2 sur 2). Nombre de pupilles de l'État confiés
en vue d'adoption en 2016 : situation par département*

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2016	Pupilles de l'État au cours de l'année 2016	% de placements en vue d'adoption
52-Haute-Marne	6	16	37,5 %
53-Mayenne	4	14	28,6 %
54-Meurthe-et-Moselle	12	78	15,4 %
55-Meuse	2	9	22,2 %
56-Morbihan	4	21	19,0 %
57-Moselle	10	63	15,9 %
58-Nièvre	4	15	26,7 %
59-Nord	40	299	13,4 %
60-Oise	5	23	21,7 %
61-Orne	5	16	31,3 %
62-Pas-de-Calais	34	237	14,3 %
63-Puy-de-Dôme	7	34	20,6 %
64-Pyrénées-Atlantiques	7	27	25,9 %
65-Hautes-Pyrénées	0	6	0,0 %
66-Pyrénées-Orientales	12	25	48,0 %
67-Bas-Rhin	6	32	18,8 %
68-Haut-Rhin	4	47	8,5 %
69-Rhône	20	113	17,7 %
70-Haute-Saône	1	8	12,5 %
71-Saône-et-Loire	6	24	25,0 %
72-Sarthe	2	24	8,3 %
73-Savoie	2	23	8,7 %
74-Haute-Savoie	7	28	25,0 %
75-Paris	27	112	24,1 %
76-Seine-Maritime	22	160	13,8 %
77-Seine-et-Marne	20	68	29,4 %
78-Yvelines	7	38	18,4 %
79-Deux-Sèvres	4	16	25,0 %
80-Somme	7	20	35,0 %
81-Tarn	4	12	33,3 %
82-Tarn-et-Garonne	2	23	8,7 %
83-Var	18	79	22,8 %
84-Vaucluse	9	24	37,5 %
85-Vendée	6	41	14,6 %
86-Vienne	4	16	25,0 %
87-Haute-Vienne	5	15	33,3 %
88-Vosges	4	17	23,5 %
89-Yonne	0	3	0,0 %
90-Territoire-de-Belfort	2	6	33,3 %
91-Essonnes	12	69	17,4 %
92-Hauts-de-Seine	17	77	22,1 %
93-Seine-Saint-Denis	22	137	16,1 %
94-Val-de-Marne	16	78	20,5 %
95-Val-d'Oise	19	60	31,7 %
France métropolitaine	730	3 652	20,0 %
971-Guadeloupe	0	16	0,0 %
972-Martinique	1	6	16,7 %
973-Guyane	6	25	24,0 %
974-Réunion	12	65	18,5 %
976-Mayotte	2	11	18,2 %
France entière	751	3 775	19,9 %

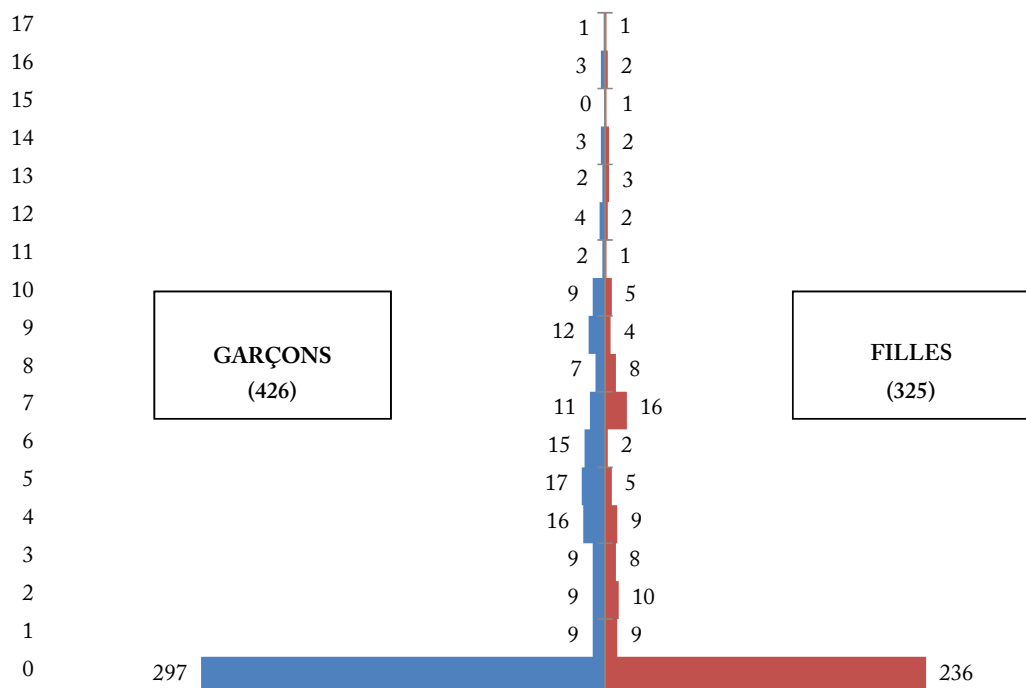
*TABLEAU ET PYRAMIDE A3-10. Structure par sexe et âge
des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2016*

Âge lors du placement	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
0 an	297	236	533	71,0 %
1 an	9	9	18	2,4 %
2 ans	9	10	19	2,5 %
3 ans	9	8	17	2,3 %
4 ans	16	9	25	3,3 %
5 ans	17	5	22	2,9 %
6 ans	15	2	17	2,3 %
7 ans	11	16	27	3,6 %
8 ans	7	8	15	2,0 %
9 ans	12	4	16	2,1 %
10 ans	9	5	14	1,9 %
11 ans	2	1	3	0,4 %
12 ans	4	2	6	0,8 %
13 ans	2	3	5	0,7 %
14 ans	3	3	6	0,8 %
15 ans	0	1	1	0,1 %
16 ans	3	2	5	0,7 %
17 ans	1	1	2	0,3 %
Total	426	325	751	100 %
% par sexe	56,7 %	43,3 %		

Âge lors du placement	% cumulés par âge lors du placement
Moins de 1 an	71,0 %
Moins de 2 ans	73,4 %
Moins de 3 ans	75,9 %
Moins de 4 ans	78,2 %
Moins de 5 ans	81,5 %
Moins de 6 ans	84,4 %
Moins de 7 ans	86,7 %
Moins de 8 ans	90,3 %
Moins de 9 ans	92,3 %
Moins de 10 ans	94,4 %
Moins de 11 ans	96,3 %
Moins de 12 ans	96,7 %
Moins de 13 ans	97,5 %
Moins de 14 ans	98,1 %
Moins de 15 ans	98,9 %
Moins de 16 ans	99,1 %
Moins de 17 ans	99,7 %
Moins de 18 ans	100,0 %

Âge au placement en
vue d'adoption

Pyramide des âges, des enfants confiés en vue d'adoption en 2016



*TABLEAU A3-11. Lieu de placement des enfants pupilles de l'État confiés
en vue d'adoption au cours de l'année 2016 : situation par condition d'admission*

Conditions d'admission	Lieu de placement				Total	%
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle		
Absence de filiation (224-4 1°)	2	500	20	0	522	69,5 %
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents) (224-4 2°)	5	18	8	0	31	4,1 %
Remis par un parent (224-4 3°)	7	15	1	0	23	3,1 %
Orphelins (224-4 4°)	6	1	1	0	8	1,1 %
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	5	6	2	0	13	1,7 %
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	75	54	25	0	154	20,5 %
Total	100	594	57	0	751	100 %
%	13,3 %	79,1 %	7,6 %	0,0 %	100 %	

**TABLEAU A3-12. Familles adoptives des enfants pupilles de l'État confiés
en vue d'adoption au cours de l'année 2016 : situation par particularité**

Besoins spécifiques	Lieu de placement			Total
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	
Aucun besoin spécifique	47	527	23	597
Besoins spécifiques, dont :	53	67	34	154
<i>État de santé ou de handicap</i>	13	27	17	57
<i>Âge</i>	37	28	15	80
<i>Fratric</i>	3	12	2	17
Total	100	594	57	751

Pourcentages

Besoins spécifiques	Lieu de placement			Total
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	
Aucun besoin spécifique	7,9 %	88,3 %	3,9 %	100 %
Besoins spécifiques, dont :	34,4 %	43,5 %	22,1 %	100 %
<i>État de santé ou de handicap</i>	22,8 %	47,4 %	29,8 %	100 %
<i>Âge</i>	46,3 %	35,0 %	18,8 %	100 %
<i>Fratric</i>	17,6 %	70,6 %	11,8 %	100 %
Total	13,3 %	79,1 %	7,6 %	100 %

Besoins spécifiques	Lieu de placement			Total
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	
Aucun besoin spécifique	47,0 %	88,7 %	40,4 %	79,5 %
Besoins spécifiques, dont :	53,0 %	11,3 %	59,6 %	20,5 %
<i>État de santé ou de handicap</i>	13,0 %	4,5 %	29,8 %	7,6 %
<i>Âge</i>	37,0 %	4,7 %	26,3 %	10,7 %
<i>Fratric</i>	3,0 %	2,0 %	3,5 %	2,3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Annexe 4

Données statistiques complémentaires : naissances avec demande de secret de l'identité de la mère, enfants trouvés, enfants remis

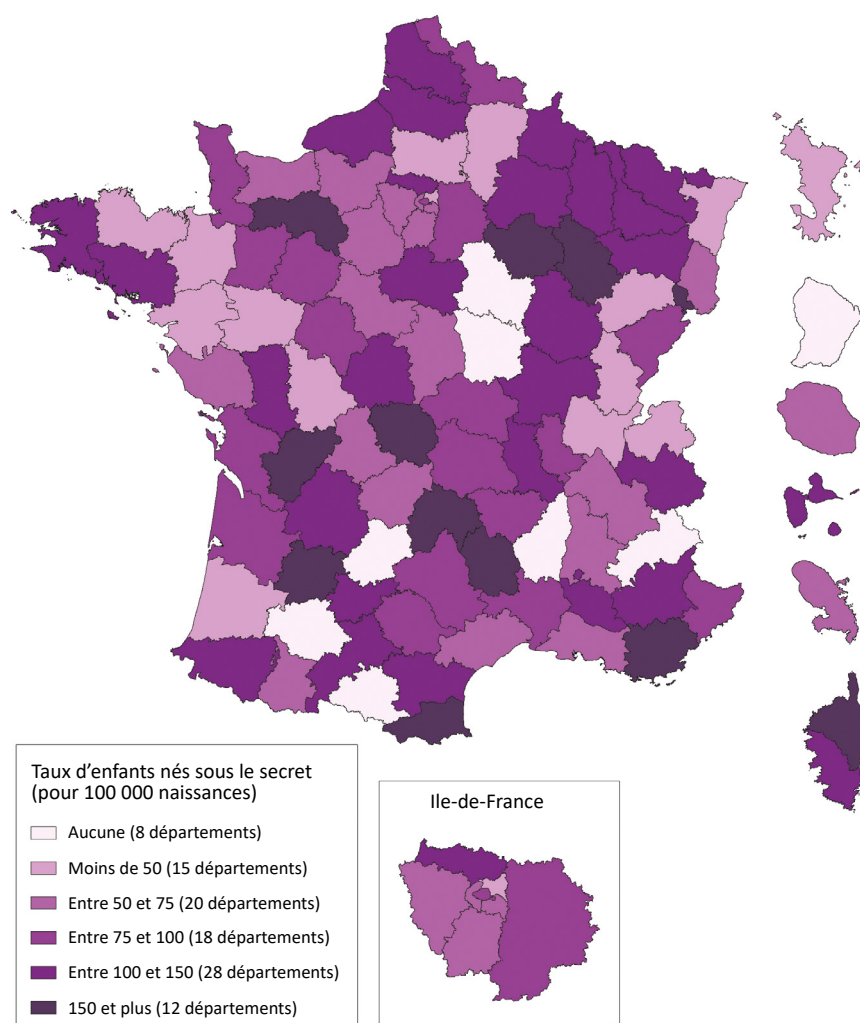
*TABLEAU A4-1 (1 sur 2). Situation des pupilles de l'État admis au titre
de l'article L. 224-4 (1°, 2° et 3°) du CASF en 2016 : situation par département*

Nombre de... Départements	Enfants dont la mère a demandé en 2016 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100 000 naissances en 2016	Enfants trouvés en 2016	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2016 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2016 suite à un échec d'adoption
01-Ain	2	28,2	1	0	0
02-Aisne	2	34,3	0	0	0
03-Allier	3	99,7	0	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	2	133,4	0	0	0
05-Hautes-Alpes	0	0,0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	10	83,6	0	1	0
07-Ardèche	0	0,0	0	0	0
08-Ardenne	4	145,6	0	0	0
09-Ariège	0	0,0	0	0	0
10-Aube	7	209,5	0	0	0
11-Aude	5	147,7	0	0	0
12-Aveyron	2	83,7	0	0	0
13-Bouches-du-Rhône	19	73,5	1	1	0
14-Calvados	4	57,7	1	1	0
15-Cantal	4	374,5	0	0	0
16-Charente	5	157,1	0	0	0
17-Charente-Maritime	5	91,3	0	0	1
18-Cher	2	69,6	0	0	0
19-Corrèze	1	50,4	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	2	145,8	0	0	0
2B-Haute-Corse	5	324,5	0	0	0
21-Côte-d'Or	7	130,2	0	1	0
22-Côtes-d'Armor	2	37,0	0	0	0
23-Creuse	3	365,0	0	0	0
24-Dordogne	4	123,9	0	0	0
25-Doubs	5	78,8	0	0	0
26-Drôme	3	54,1	0	0	0
27-Eure	5	71,7	0	0	0
28-Eure-et-Loir	3	57,6	0	0	0
29-Finistère	11	130,7	0	0	1
30-Gard	7	87,4	0	0	0
31-Haute-Garonne	17	105,9	1	1	0
32-Gers	0	0,0	0	1	0
33-Gironde	17	99,7	0	2	0
34-Hérault	8	62,7	0	0	0
35-Ille-et-Vilaine	5	41,9	0	0	0
36-Indre	2	113,6	0	0	0
37-Indre-et-Loire	6	93,8	0	1	0
38-Isère	10	66,9	0	0	0
39-Jura	1	39,4	0	0	0
40-Landes	1	28,6	0	0	0
41-Loir-et-Cher	2	62,5	0	0	0
42-Loire	9	105,0	0	0	0
43-Haute-Loire	2	98,8	0	0	0
44-Loire-Atlantique	8	49,4	0	0	0
45-Loiret	8	101,8	1	1	0
46-Lot	0	0,0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	5	162,1	0	0	0
48-Lozère	1	151,3	0	0	0
49-Maine-et-Loire	1	11,0	0	0	0
50-Manche	4	87,8	0	0	0
51-Marne	8	124,8	0	2	0

*TABLEAU A4-1 (2 sur 2). Situation des pupilles de l'État admis au titre
de l'article L. 224-4 (1°, 2° et 3°) du CASF en 2016 : situation par département*

Nombre de... Départements	Enfants dont la mère a demandé en 2016 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100 000 naissances en 2016	Enfants trouvés en 2016	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2016 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2016 suite à un échec d'adoption
52-Haute-Marne	6	372,4	0	0	0
53-Mayenne	3	93,0	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	8	102,6	0	0	0
55-Meuse	2	114,2	0	0	0
56-Morbihan	8	114,7	0	0	1
57-Moselle	14	130,8	0	0	0
58-Nièvre	0	0,0	0	3	0
59-Nord	32	95,5	0	1	1
60-Oise	5	49,2	0	0	0
61-Orne	6	227,0	0	0	0
62-Pas-de-Calais	20	117,2	0	0	0
63-Puy-de-Dôme	6	91,9	0	0	0
64-Pyrénées-Atlantiques	8	130,2	0	1	0
65-Hautes-Pyrénées	1	52,3	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	9	202,7	0	0	0
67-Bas-Rhin	1	8,0	0	1	0
68-Haut-Rhin	5	60,4	0	0	0
69-Rhône	23	88,1	0	0	0
70-Haute-Saône	1	44,0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	6	117,7	0	0	1
72-Sarthe	5	82,6	0	0	0
73-Savoie	6	132,3	0	0	0
74-Haute-Savoie	4	41,2	0	0	0
75-Paris	22	77,5	0	1	0
76-Seine-Maritime	15	102,4	1	1	0
77-Seine-et-Marne	17	90,1	0	2	0
78-Yvelines	12	63,4	0	1	0
79-Deux-Sèvres	4	109,7	0	0	0
80-Somme	7	114,3	0	0	0
81-Tarn	3	83,1	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	4	149,6	0	0	0
83-Var	20	187,7	0	0	0
84-Vaucluse	7	106,0	0	0	0
85-Vendée	4	63,4	0	0	0
86-Vienne	1	23,4	0	0	0
87-Haute-Vienne	2	58,5	0	0	0
88-Vosges	4	120,7	0	0	0
89-Yonne	0	0,0	0	0	2
90-Territoire-de-Belfort	4	251,1	0	0	0
91-Essonnes	12	64,5	0	1	0
92-Hauts-de-Seine	15	62,9	0	3	0
93-Seine-Saint-Denis	14	48,2	0	1	0
94-Val-de-Marne	14	67,8	0	4	1
95-Val-d'Oise	20	101,6	0	1	0
971-Guadeloupe	5	107,5	0	1	0
972-Martinique	2	52,9	0	0	0
973-Guyane	0	0,0	0	0	0
974-Réunion	9	65,5	0	0	2
976-Mayotte	1	10,5	0	0	
Total	646	82,4	6	34	10

CARTE A4-1. Taux de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2016 : situation par département



Champ : France entière.

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

Annexe 5

Données statistiques sur le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'État

*TABLEAU A5-1 (1 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : composition des conseils*

Numéro de département	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du conseil de famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalisés			Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalisés
1	Ain	1	23	0	0	0	0	1	7	7	7	0	0	0	6
2	Aisne	1	46	0	0	1	0	0	6	6	6	1	0	5	6
3	Allier	1	16	0	1	0	0	0	6	6	9	2	4	0	1
4	Alpes-Hte-Provence	1	5	0	0	0	0	1	8	6	6	2	2	1	5
5	Hautes-Alpes	1	0	0	1	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0
6	Alpes-Maritimes	1	30	0	1	0	0	0	12	12	11	2	7	1	5
7	Ardèche	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Ardennes	1	13	1	0	0	0	0	7	6	0	6	2	1	0
9	Ariège	1	1	1	0	0	0	0	6	NR	2	0	0	0	4
10	Aube	1	24	0	1	0	0	0	6	5	7	3	1	2	2
11	Aude	1	15	1	0	0	0	0	7	7	1	7	2	0	4
12	Aveyron	1	6	1	0	0	0	0	2	1	1	1	0	0	1
13	Bouches-du-Rhône(1/2)	1	45	0	0	0	0	1	11	11	0	11	4	3	6
13	Bouches-du-Rhône(2/2)	1	56	0	0	1	0	0	12	9	1	3	1	5	7
14	Calvados	1	29	0	1	0	0	0	10	7	1	2	0	2	4
15	Cantal	1	9	0	1	0	0	0	4	2	0	0	0	0	2
16	Charente	1	12	0	0	0	1	0	5	5	4	1	0	2	2
17	Charente-Marit.	1	20	0	0	0	0	1	15	13	2	5	0	7	9
18	Cher	1	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Corrèze	1	3	0	0	1	0	0	2	1	1	0	0	0	1
2A	Corse-du-Sud	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0
2B	Haute-Corse	1	10	0	0	0	0	0	3	3	3	0	2	0	2
21	Côte-d'Or	1	19	0	0	0	0	1	9	6	4	2	3	0	3
22	Côtes-d'Armor	1	14	0	0	0	0	1	9	9	4	2	9	0	1
23	Creuse	1	4	0	1	0	0	0	1	1	NR	NR	NR	NR	NR
24	Dordogne	1	17	0	1	0	0	0	13	12	7	2	7	3	12
25	Doubs	1	7	0	1	0	0	0	8	4	5	0	1	1	1
26	Drôme	1	14	0	0	1	0	0	5	1	2	2	0	2	1
27	Eure	1	18	0	1	0	0	0	14	10	NR	NR	NR	NR	NR
28	Eure-et-Loir	1	15	0	0	0	0	1	11	11	13	3	0	7	1
29	Finistère	1	26	1	0	0	0	0	8	6	6	0	0	0	2
30	Gard	1	29	0	0	1	0	0	8	8	8	0	0	1	2
31	Haute-Garonne	1	51	0	0	0	0	1	13	13	13	0	0	2	7
32	Gers	1	4	0	0	0	0	1	3	3	3	1	0	0	3
33	Gironde	1	45	0	1	0	0	0	11	11	15	0	0	0	0
34	Hérault	1	26	0	0	1	0	0	10	2	2	0	0	0	0
35	Ille-et-Vilaine	1	21	0	0	0	0	1	13	12	12	3	1	3	1
36	Indre	1	11	1	0	0	0	0	10	4	6	5	3	1	6
37	Indre-et-Loire	1	20	0	1	0	0	0	9	7	0	2	1	5	2
38	Isère	1	52	0	0	0	0	1	11	10	10	0	0	0	0
39	Jura	1	2	1	0	0	0	0	2	2	1	2	1	0	0
40	Landes	1	6	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	1
41	Loir-et-Cher	1	6	1	0	0	0	0	4	4	0	3	1	2	4
42	Loire	1	22	0	1	0	0	0	9	7	6	0	1	0	0
43	Haute-Loire	1	6	0	1	0	0	0	5	5	0	0	2	1	4
44	Loire-Atlantique	1	52	0	1	0	0	0	14	14	12	5	2	1	7
45	Loiret	1	17	0	1	0	0	0	11	9	5	0	3	2	8
46	Lot	1	3	0	1	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2
47	Lot-et-Garonne	1	16	0	0	1	0	0	6	6	2	3	1	1	3
48	Lozère	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
49	Maine-et-Loire	1	29	0	1	0	0	0	11	11	7	4	3	5	1
50	Manche	1	16	0	0	0	0	1	6	4	2	2	2	0	1
51	Marne	1	44	0	0	0	1	0	21	21	24	8	2	5	16
52	Haute-Marne	1	11	0	0	0	0	1	9	6	8	3	0	0	3
53	Mayenne	1	10	0	0	1	0	0	11	8	2	1	2	0	7
54	Meurthe-et-Moselle	1	60	0	0	1	0	0	14	14	21	0	1	1	4
55	Meuse	1	6	0	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0
56	Morbihan	1	12	1	0	0	0	0	4	3	1	1	2	0	1
57	Moselle	1	42	1	0	0	0	0	11	11	10	4	1	9	10
58	Nièvre	1	13	0	1	0	0	0	4	4	4	1	1	0	0

**TABLEAU A5-1 (2 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : composition des conseils**

Numéro de département	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du conseil de famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalisés			Conseil départemental	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalisés
59	Nord (1/6)	1	40	0	0	0	0	1	7	6	12	0	3	0	0
59	Nord (2/6)	1	41	0	0	0	0	1	7	7	11	3	3	5	0
59	Nord (3/6)	1	42	0	0	0	0	1	7	6	2	1	0	0	4
59	Nord (4/6)	1	23	0	1	0	0	0	8	6	7	3	1	1	2
59	Nord (5/6)	1	36	0	0	0	0	1	7	7	7	5	3	1	1
59	Nord (6/6)	1	29	0	0	0	0	1	7	6	8	3	4	0	0
60	Oise	1	14	0	0	0	0	1	7	5	3	1	0	3	2
61	Orne	1	10	1	0	0	0	0	7	5	1	3	0	2	4
62	Pas-de-Calais (1/5)	1	47	0	0	0	0	1	10	9	12	4	2	3	1
62	Pas-de-Calais (2/5)	1	35	0	0	0	0	1	11	11	22	3	1	0	12
62	Pas-de-Calais (3/5)	1	20	1	0	0	0	0	11	11	16	1	1	0	13
62	Pas-de-Calais (4/5)	1	41	0	0	0	1	0	9	9	11	2	3	2	4
62	Pas-de-Calais (5/5)	1	47	0	0	0	0	1	9	9	10	1	2	7	2
63	Puy-de-Dôme	1	21	0	0	1	0	0	10	10	14	0	0	0	3
64	Pyrénées-Atlantiques	1	13	0	0	0	0	1	11	6	7	0	0	1	3
65	Hautes-Pyrénées	1	5	0	0	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0
66	Pyrénées-Orientales	1	14	0	0	0	0	1	6	0	0	0	0	0	0
67	Bas-Rhin	1	25	0	0	1	0	0	11	10	11	2	2	3	14
68	Haut-Rhin	1	32	0	1	0	0	0	11	11	11	2	2	4	1
69	Rhône	1	69	0	0	0	0	1	12	8	8	1	1	0	1
70	Haute-Saône	1	1	1	0	0	0	0	4	3	2	1	0	0	2
71	Saône-et-Loire	1	20	0	0	0	0	1	16	14	6	9	0	5	2
72	Sarthe	1	12	0	1	0	0	0	4	4	4	0	0	1	0
73	Savoie	1	15	1	0	0	0	0	8	3	3	0	0	0	0
74	Haute-Savoie	1	17	0	1	0	0	0	15	15	14	0	12	12	7
75	Paris (1/2)	1	41	0	1	0	0	0	9	9	15	1	4	1	5
75	Paris (2/2)	1	38	0	0	0	1	0	9	8	11	0	1	2	5
76	Seine-Maritime	1	108	0	1	0	0	0	15	3	NR	NR	NR	NR	NR
77	Seine-et-Marne (1/2)	1	25	0	0	1	0	0	13	13	6	5	4	2	7
77	Seine-et-Marne (2/2)	1	24	0	0	0	0	1	11	11	7	1	6	6	7
78	Yvelines	1	21	0	1	0	0	0	10	10	7	10	1	0	5
79	Deux-Sèvres	1	14	0	1	0	0	0	8	7	10	2	2	1	1
80	Somme	1	13	0	0	1	0	0	8	7	3	1	0	3	2
81	Tarn	1	10	0	0	0	0	1	5	5	5	1	0	0	2
82	Tarn-et-Garonne	1	13	1	0	0	0	0	6	5	5	3	1	0	1
83	Var	1	54	0	0	1	0	0	12	NR	10	1	0	0	4
84	Vaucluse	1	13	0	0	1	0	0	7	7	5	3	0	0	9
85	Vendée	1	30	0	0	1	0	0	11	10	7	8	0	1	2
86	Vienne	1	12	0	0	0	0	1	9	9	9	0	0	1	0
87	Haute-Vienne	1	10	0	1	0	0	0	3	3	2	0	1	1	1
88	Vosges	1	10	0	0	1	0	0	5	4	NR	NR	NR	NR	NR
89	Yonne	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
90	Terr.-de-Belfort	1	4	1	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0
91	Essonne	1	46	0	0	1	0	0	19	19	37	1	0	17	16
92	Hauts-de-Seine (1/2)	1	21	0	0	0	0	1	11	8	8	1	1	3	3
92	Hauts-de-Seine (2/2)	1	30	0	1	0	0	0	9	8	1	1	1	0	7
93	Seine-Saint-Denis (1/2)	1	57	0	1	0	0	0	11	9	17	0	3	3	11
93	Seine-Saint-Denis (2/2)	1	50	0	1	0	0	0	11	9	15	0	3	9	8
94	Val-de-Marne	1	46	0	0	0	0	1	13	13	8	3	0	0	6
95	Val-d'Oise	1	35	1	0	0	0	0	16	12	5	1	2	5	3
971	Guadeloupe	1	16	0	1	0	0	0	2	2	2	1	0	2	1
972	Martinique	1	6	1	0	0	0	0	2	2	NR	NR	NR	NR	NR
973	Guyane	1	17	0	0	0	0	1	4	NR	5	0	0	0	0
974	Réunion (1/2)	1	26	0	0	0	1	0	6	6	4	1	5	1	0
974	Réunion (2/2)	1	20	0	1	0	0	0	6	6	5	0	2	1	0
976	Mayotte	1	11	0	1	0	0	0	4	3	3	0	0	0	1
	Total	116	2 626	19	38	19	6	34	929	763	696	196	153	191	366
			Effectif moyen par CF	Répartition de la présidence des conseils de famille					Nombre moyen par CF	% de réunions incomplètes	Proportion d'absence des membres des conseils de famille par catégorie				
			22,4	16 %	33 %	16 %	5 %	29 %	8,0	82 %	38 %	11 %	17 %	21 %	20 %

*TABLEAU A5-2 (1 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : examens de situations*

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2016	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2015, sortis en 2016	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2016	Enfants dont la situation a été examinée en 2016 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2016	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2016 (%)
01-Ain	29	6	0	12	18	62 %
02-Aisne	59	10	1	35	46	78 %
03-Allier	21	4	0	17	21	100 %
04-Alpes-de-Hte-Provence	9	2	0	7	9	100 %
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	-
06-Alpes-Maritimes	40	8	2	25	35	88 %
07-Ardèche	1	1	0	0	1	100 %
08-Ardenne	16	2	0	14	16	100 %
09-Ariège	6	5	0	1	6	100 %
10-Aube	42	11	2	27	40	95 %
11-Aude	25	8	0	15	23	92 %
12-Aveyron	11	5	0	4	9	82 %
13-Bouches-du-Rhône	133	19	3	110	132	99 %
14-Calvados	37	6	0	29	35	95 %
15-Cantal	12	3	0	6	9	75 %
16-Charente	20	6	0	12	18	90 %
17-Charente-Maritime	30	3	0	27	30	100 %
18-Cher	16	10	1	0	11	69 %
19-Corrèze	4	1	0	2	3	75 %
2A-Corse-du-Sud	2	0	1	1	2	100 %
2B-Haute-Corse	10	0	0	5	5	50 %
21-Côte-d'Or	29	7	2	20	29	100 %
22-Côtes-d'Armor	27	6	0	21	27	100 %
23-Creuse	4	0	0	3	3	75 %
24-Dordogne	20	1	2	16	19	95 %
25-Doubs	14	3	3	8	14	100 %
26-Drôme	18	1	0	12	13	72 %
27-Eure	25	5	2	18	25	100 %
28-Eure-et-Loir	19	4	0	14	18	95 %
29-Finistère	36	7	2	11	20	56 %
30-Gard	34	4	0	19	23	68 %
31-Haute-Garonne	73	15	4	54	73	100 %
32-Gers	7	3	0	4	7	100 %
33-Gironde	74	19	7	40	66	89 %
34-Hérault	34	7	2	17	26	76 %
35-Ille-et-Vilaine	34	10	1	23	34	100 %
36-Indre	12	1	0	11	12	100 %
37-Indre-et-Loire	35	12	1	17	30	86 %
38-Isère	69	8	2	42	52	75 %
39-Jura	4	2	0	2	4	100 %
40-Landes	15	8	0	4	12	80 %
41-Loir-et-Cher	7	1	0	6	7	100 %
42-Loire	33	4	3	26	33	100 %
43-Haute-Loire	9	1	1	7	9	100 %
44-Loire-Atlantique	63	9	0	47	56	89 %
45-Loiret	33	13	3	17	33	100 %
46-Lot	7	1	1	3	5	71 %
47-Lot-et-Garonne	22	4	0	11	15	68 %
48-Lozère	1	0	0	0	0	-
49-Maine-et-Loire	44	6	1	30	37	84 %
50-Manche	23	1	2	15	18	78 %

*TABLEAU A5-2 (2 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : examens de situations*

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2016	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2015, sortis en 2016	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2016	Enfants dont la situation a été examinée en 2016 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2016	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2016 (%)
51-Marne	53	5	3	40	48	91 %
52-Haute-Marne	12	0	0	12	12	100 %
53-Mayenne	14	2	0	12	14	100 %
54-Meurthe-et-Moselle	78	9	1	68	78	100 %
55-Meuse	9	1	0	8	9	100 %
56-Morbihan	21	8	1	12	21	100 %
57-Moselle	63	16	1	46	63	100 %
58-Nièvre	15	1	0	11	12	80 %
59-Nord	299	48	12	201	261	87 %
60-Oise	23	5	2	16	23	100 %
61-Orne	16	3	1	12	16	100 %
62-Pas-de-Calais	237	27	6	204	237	100 %
63-Puy-de-Dôme	34	13	0	23	36	-
64-Pyrénées-Atlantiques	27	7	5	15	27	100 %
65-Hautes-Pyrénées	6	0	1	5	6	100 %
66-Pyrénées-Orientales	25	7	2	14	23	92 %
67-Bas-Rhin	32	1	3	28	32	100 %
68-Haut-Rhin	47	7	2	37	46	98 %
69-Rhône	113	23	5	85	113	100 %
70-Haute-Saône	8	6	1	1	8	100 %
71-Saône-et-Loire	24	2	1	16	19	79 %
72-Sarthe	24	10	1	13	24	100 %
73-Savoie	23	5	2	15	22	96 %
74-Haute-Savoie	28	7	1	20	28	100 %
75-Paris	112	20	3	77	100	89 %
76-Seine-Maritime	160	32	4	105	141	88 %
77-Seine-et-Marne	68	10	1	54	65	96 %
78-Yvelines	38	10	7	21	38	100 %
79-Deux-Sèvres	16	2	0	7	9	56 %
80-Somme	20	6	0	12	18	90 %
81-Tarn	12	2	0	8	10	83 %
82-Tarn-et-Garonne	23	5	1	17	23	100 %
83-Var	79	13	2	57	72	91 %
84-Vaucluse	23	6	1	14	21	91 %
85-Vendée	41	8	0	33	41	100 %
86-Vienne	16	2	1	10	13	81 %
87-Haute-Vienne	15	4	0	6	10	67 %
88-Vosges	17	6	0	11	17	100 %
89-Yonne	3	3	0	0	3	100 %
90-Territoire-de-Belfort	6	0	2	3	5	83 %
91-Essonnes	69	19	2	48	69	100 %
92-Hauts-de-Seine	77	18	3	56	77	100 %
93-Seine-Saint-Denis	137	19	3	86	108	79 %
94-Val-de-Marne	78	19	3	56	78	100 %
95-Val-d'Oise	60	18	4	22	44	73 %
971-Guadeloupe	16	0	0	6	6	-
972-Martinique	6	0	0	3	3	50 %
973-Guyane	25	6	0	19	25	100 %
974-Réunion	65	12	4	49	65	100 %
976-Mayotte	11	0	0	3	3	27 %
France	3 772	726	141	2 564	3 431	91 %

**TABLEAU A5-3 (1 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions**

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le conseil de famille»	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pup. est confié	Etablissements	PCD ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
01-Ain	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	X	X	-	X	X	X	-	-
02-Aisne	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
03-Allier	Non	Non	Oui	X	-	X	X	-	-	-	X	-	-	-	-
04-Alpes-de-Hte-Provence	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	X	X	-	-	-	-
05-Hautes-Alpes	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06-Alpes-Maritimes	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	X
07-Ardèche	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08-Ardenne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	-	X	-	X	X	X	-	-
09-Ariège	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10-Aube	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	X
11-Aude	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	X
12-Aveyron	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13-Bouches-du-Rhône	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-	-
14-Calvados	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	-	X	-	X	X	-	-	-
15-Cantal	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16-Charente	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-
17-Charente-Maritime	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
18-Cher	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19-Corrèze	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2A-Corse-du-Sud	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2B-Haute-Corse	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	-	-
21-Côte-d'Or	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
22-Côtes-d'Armor	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
23-Creuse	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24-Dordogne	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X	X
25-Doubs	Oui	Oui	Oui	X	-	X	-	X	-	-	X	X	X	-	-
26-Drôme	Non	Non	Oui	-	X	X	-	-	-	-	X	-	X	-	-
27-Eure	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	X	X
28-Eure-et-Loir	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
29-Finistère	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	X	X	X	X	X	-	-	X
30-Gard	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31-Haute-Garonne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
32-Gers	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-	-
33-Gironde	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
34-Hérault	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
35-Ille-et-Vilaine	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36-Indre	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
37-Indre-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	-	X	X	-	-	X	-	-
38-Isère	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X	X
39-Jura	Non	Non	Oui	-	-	-	X	-	-	X	-	X	-	-	-
40-Landes	Oui	Oui	Oui	X	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-	-
41-Loir-et-Cher	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42-Loire	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	-	X	X	-	X	-	-
43-Haute-Loire	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	-	X	-	X	-	X	-	-
44-Loire-Atlantique	Oui	Oui	Oui	X	-	X	-	X	-	-	X	X	-	-	-
45-Loiret	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X
46-Lot	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
47-Lot-et-Garonne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-
48-Lozère	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49-Maine-et-Loire	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X
50-Manche	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	X	-	-	-

**TABLEAU A5-3 (2 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions**

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le conseil de famille	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pup. est confié	Etablissements	PCD ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
51-Marne	Oui	Non	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-	-
52-Haute-Marne	Non	Oui	Oui	X	-	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-
53-Mayenne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	X	-	-	X
54-Meurthe&Mos.	Non	Oui	Oui	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
55-Meuse	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
56-Morbihan	Non	Non	Oui	-	-	-	X	X	X	-	X	-	X	-	-
57-Moselle	Non	Non	Oui	-	-	-	X	-	X	-	X	-	-	-	-
58-Nièvre	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	-	X	-	X	X	X	-	X
59-Nord	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60-Oise	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	-	X	-	X	-	X	-	-
61-Orne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	X		X	-	-	X
62-Pas-de-Calais	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
63-Puy-de-Dôme	Oui	Oui	Non	-	X	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-
64-Pyr.-Atlantiques	Non	Non	Oui	X	-	X	-	X	-	-	X	-	-	-	-
65-Hautes-Pyrénées	Non	Non	Oui	-	X	-	-	X	-	X	-	-	-	X	X
66-Pyr.-Orientales	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	X	X	-	-
67-Bas-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	-	-
68-Haut-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
69-Rhône	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	-	X	-	-
70-Haute-Saône	Non	Non	Oui	-	-	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-
71-Saône-et-Loire	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
72-Sarthe	Non	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
73-Savoie	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
74-Haute-Savoie	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-	-
75-Paris	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	X	X	-	-	-	-
76-Seine-Maritime	Oui	Oui	Oui	NR	NR	NR	NR	NR	NR	X	X	-	-	-	-
77-Seine-et-Marne	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
78-Yvelines	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	-
79-Deux-Sèvres	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
80-Somme	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	X
81-Tarn	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	-	-	-
82-Tarn-et-Garonne	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
83-Var	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-	-
84-Vaucluse	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
85-Vendée	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-
86-Vienne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
87-Haute-Vienne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
88-Vosges	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	-	X	-	-	X	-	-	-
89-Yonne	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
90-T.-de-Belfort	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	-	X	-	X	-	-	-	-
91-Essonnes	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	X	X	-
92-Hauts-de-Seine	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
93-Seine-St-Denis	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
94-Val-de-Marne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
95-Val-d'Oise	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	-	-	-	X	-
971-Guadeloupe	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
972-Martinique	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
973-Guyane	Non	Non	Oui	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-	-	-
974-Réunion	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
976-Mayotte	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de départements	58	60	83	23	41	70	69	68	38	43	71	50	49	16	23

**TABLEAU A5-4 (1 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : contenu des délibérations**

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	Dont enfants à besoins spécifiques			Total	Dont échec et retrait de l'enfant	Total	Dont acceptées	Art. 12	Art. 13	Art. 14	Art. 24
01-Ain	12	6	0	0	0	1	0	0	0	5	1	0	6
02-Aisne	35	10	0	2	0	1	0	1	1	12	4	1	11
03-Allier	17	4	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	7	3	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	2
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	25	14	5	0	0	0	0	2	2	17	1	0	4
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenes	14	3	0	1	0	3	0	0	0	7	0	0	6
09-Ariège	1	3	NR	NR	NR	NR	NR	0	0	0	NR	NR	NR
10-Aube	27	8	2	0	0	1	0	2	2	10	1	0	4
11-Aude	15	2	0	1	0	0	0	0	0	7	0	0	0
12-Aveyron	4	3	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
13-Bouches-du-Rhône	110	33	10	3	1	6	0	3	3	34	1	2	8
14-Calvados	29	9	3	3	2	5	0	0	0	9	0	0	26
15-Cantal	6	5	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0
16-Charente	12	5	1	0	0	1	0	0	0	6	1	0	2
17-Charente-Maritime	27	6	1	6	0	0	0	0	0	12	0	4	0
18-Cher	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
19-Corrèze	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
2B-Haute-Corse	5	3	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1
21-Côte-d'Or	20	8	4	2	3	1	0	2	2	8	0	2	11
22-Côtes-d'Armor	21	5	1	15	1	0	0	0	0	3	0	1	9
23-Creuse	3	3	2	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
24-Dordogne	16	3	2	6	0	3	0	2	2	11	0	0	0
25-Doubs	8	6	1	0	0	0	0	3	3	5	1	NR	2
26-Drôme	12	5	0	0	NR	NR	NR	0	0	9	NR	NR	0
27-Eure	18	5	1	2	8	1	0	2	2	0	0	0	NR
28-Eure-et-Loir	14	4	0	0	1	1	0	0	0	3	0	0	1
29-Finistère	11	4	0	3	0	1	0	2	2	10	2	0	67
30-Gard	19	13	5	1	0	0	0	0	0	16	0	0	0
31-Haute-Garonne	54	18	0	0	0	0	0	4	4	18	5	2	0
32-Gers	4	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
33-Gironde	40	13	9	0	0	1	0	7	7	20	0	0	7
34-Hérault	17	8	3	0	0	0	0	2	2	10	0	0	NR
35-Ille-et-Vilaine	23	11	4	1	0	0	0	1	1	4	0	0	0
36-Indre	11	3	1	0	1	1	0	0	0	3	0	0	1
37-Indre-et-Loire	17	7	3	1	0	1	0	1	1	6	0	1	0
38-Isère	42	11	1	1	0	0	0	2	2	14	0	0	9
39-Jura	2	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
40-Landes	4	1	0	0	0	0	0	0	0	1	3	1	1
41-Loir-et-Cher	6	2	0	3	0	1	0	0	0	2	0	0	0
42-Loire	26	12	3	2	0	0	0	3	3	8	3	0	5
43-Haute-Loire	7	2	1	3	0	0	0	1	1	2	0	0	5
44-Loire-Atlantique	47	13	8		0	3	1	0	0	16	0	0	5
45-Loiret	17	6	2	0	2	0	0	3	3	8	0	2	11
46-Lot	3	1	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1
47-Lot-et-Garonne	11	6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	30	8	1	0	0	0	0	1	1	7	0	0	1
50-Manche	15	3	1	2	1	2	0	2	2	3	0	0	6

*TABLEAU A5-4 (2 sur 2). Fonctionnement
des conseils de famille : contenu des délibérations*

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	Dont enfants à besoins spécifiques			Total	Dont échec et retrait de l'enfant	Total	Dont acceptées	Art. 12	Art. 13	Art. 14	Art. 24
51-Marne	40	14	6	0	4	0	0	3	3	17	0	0	6
52-Haute-Marne	12	7	0	0	0	1	0	0	0	7	0	0	4
53-Mayenne	12	4	1	4	1	0	0	0	0	7	0	0	31
54-Meurthe-et-Moselle	68	11	3	0	0	1	1	1	1	38	1	2	10
55-Meuse	8	2	0	0	0	1	0	0	0	3	0	2	0
56-Morbihan	12	4	0	2	0	0	0	1	1	6	0	0	8
57-Moselle	46	10	1	0	0	2	0	1	1	17	1	0	0
58-Nièvre	11	4	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
59-Nord	201	34	10	79	20	39	0	12	12	61	3	3	256
60-Oise	16	5	2	6	0	0	0	2	2	5	0	1	0
61-Orne	12	8	1	1	0	1	0	1	1	8	0	1	9
62-Pas-de-Calais	204	34	8	8	29	35	2	6	6	44	3	1	172
63-Puy-de-Dôme	23	7	1	3	1	0	0	0	0	10	0	0	13
64-Pyrénées-Atlantiques	15	12	4	1	0	0	5	5	5	9	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	5	0	0	0	0	1	0	1	1	2	1	0	0
66-Pyrénées-Orientales	14	10	0	0	0	0	0	2	2	13	1	0	0
67-Bas-Rhin	28	6	2	1	3	6	0	3	3	7	0	0	2
68-Haut-Rhin	37	4	0	0	1	4	0	2	2	10	1	2	28
69-Rhône	85	20	4	12	0	2	0	5	5	30	1	0	14
70-Haute-Saône	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
71-Saône-et-Loire	16	7	2	0	0	2	1	1	1	8	0	0	0
72-Sarthe	13	2	0	0	0	1	0	1	1	8	0	NR	1
73-Savoie	15	2	0	2	0	0	0	2	2	5	0	1	4
74-Haute-Savoie	20	7	1	0	3	8	0	1	1	7	0	0	2
75-Paris	77	28	7	1	0	0	1	3	3	23	0	0	8
76-Seine-Maritime	105	20	10	9	4	17	1	4	3	23	0	2	5
77-Seine-et-Marne	54	19	4	0	4	1	0	1	1	34	0	3	33
78-Yvelines	21	7	2	0	1	2	0	7	7	7	0	0	23
79-Deux-Sèvres	7	4	2	3	0	0	0	0	0	4	0	0	2
80-Somme	12	7	1	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
81-Tarn	8	3	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	17	2	1	5	0	2	0	1	1	6	0	0	11
83-Var	57	17	3	0	4	7	0	2	2	25	3	6	0
84-Vaucluse	14	10	0	0	1	2	0	1	1	10	0	1	2
85-Vendée	33	6	2	3	8	1	0	0	0	10	0	0	0
86-Vienne	10	4	1	0	0	0	0	1	1	3	0	0	0
87-Haute-Vienne	6	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
88-Vosges	11	4	2	1	0	0	0	0	0	4	0	0	0
89-Yonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	3	2	0	0	NR	NR	NR	2	2	2	0	0	0
91-Essonne	48	15	2	0	1	0	0	2	2	28	0	0	0
92-Hauts-de-Seine	56	18	2	0	4	4	0	3	3	23	0	3	107
93-Seine-Saint-Denis	86	22	0	0	2	25	0	3	3	11	0	0	3
94-Val-de-Marne	56	16	3	5	1	18	0	3	3	21	1	4	23
95-Val-d'Oise	22	23	9	3	0	2	NR	4	4	5	0	1	NR
971-Guadeloupe	6	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
972-Martinique	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
973-Guyane	19	5	1	0	0	2	0	0	0	1	1	NR	0
974-Réunion	49	12	3	1	0	1	1	4	4	11	0	0	0
976-Mayotte	3	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	4
Total	2 564	771	179	212	113	222	14	141	140	938	40	49	998

Annexe 6

Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption

*TABLEAU A6-1 (1 sur 2). Données sur les agréments
d'adoption par département au 31 décembre 2016*

Départements	Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2016	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2016	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2016	Nombre d'agréments accordés en 2016	Nombre de refus d'agrément en 2016	Nombre de retraits d'agrément en 2016	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2016	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2016 suite à un recours contentieux
01-Ain	84	70	NR	20	1	12	8	0	0
02-Aisne	110	51	33	16	2	0	0	0	0
03-Allier	56	7	16	22	2	7	7	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	36	NR	12	10	0	0	0	0	0
05-Hautes-Alpes	37	150	5	13	3	0	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	276	120	69	54	2	0	0	1	0
07-Ardèche	68	32	14	9	0	4	0	0	0
08-Ardenne	24	19	13	8	1	2	2	0	0
09-Ariège	23	15	3	3	0	0	0	0	0
10-Aube	47	26	12	16	1	7	4	0	0
11-Aude	31	23	10	15	2	2	2	0	0
12-Aveyron	55	20	15	13	4	7	4	0	0
13-Bouches-du-Rhône	295	257	136	90	21	32	24	0	0
14-Calvados	81	61	40	19	1	5	0	0	0
15-Cantal	20	11	7	8	1	2	0	0	0
16-Charente	60	33	36	22	3	7	0	0	0
17-Charente-Maritime	113	76	38	19	2	8	0	0	0
18-Cher	56	24	14	11	2	0	0	0	0
19-Corrèze	53	23	21	8	1	8	4	0	0
2A-Corse-du-Sud	48	19	14	14	0	0	0	0	0
2B-Haute-Corse	19	24	14	6	0	0	0	1	0
21-Côte-d'Or	108	53	45	48	4	0	0	0	0
22-Côtes-d'Armor	129	52	40	34	2	9	9	0	0
23-Creuse	22	13	5	5	0	0	0	0	0
24-Dordogne	75	34	27	22	1	6	6	0	0
25-Doubs	81	64	36	26	0	15	8	0	0
26-Drôme	118	54	42	33	3	0	0	0	0
27-Eure	98	118	34	32	4	6	2	0	0
28-Eure-et-Loir	75	43	29	26	0	1	0	0	0
29-Finistère	260	151	79	84	11	63	0	1	0
30-Gard	159	63	55	35	7	0	0	0	0
31-Haute-Garonne	508	122	29	84	11	0	0	1	1
32-Gers	36	8	11	9	1	1	0	0	0
33-Gironde	295	163	84	62	15	16	13	2	1
34-Hérault	321	112	61	53	10	2	0	0	0
35-Ille-et-Vilaine	280	106	77	61	4	6	0	0	0
36-Indre	28	25	17	5	4	3	1	0	0
37-Indre-et-Loire	213	43	NR	39	4	0	0	NR	2
38-Isère	101	128	88	70	9	0	0	0	1
39-Jura	39	35	18	15	0	2	2	0	0
40-Landes	130	32	19	28	5	5	5	0	0
41-Loir-et-Cher	52	0	12	8	1	0	0	0	0
42-Loire	232	84	66	17	2	1	0	0	0
43-Haute-Loire	48	26	20	8	0	0	0	0	0
44-Loire-Atlantique	317	204	70	76	23	8	8	0	0
45-Loiret	197	54	80	32	17	4	4	0	1
46-Lot	40	20	9	11	1	0	0	1	0
47-Lot-et-Garonne	51	25	20	12	3	3	1	0	0
48-Lozère	13	4	3	2	0	2	2	0	0
49-Maine-et-Loire	249	76	48	45	2	0	0	0	0
50-Manche	98	41	30	17	2	6	4	0	0

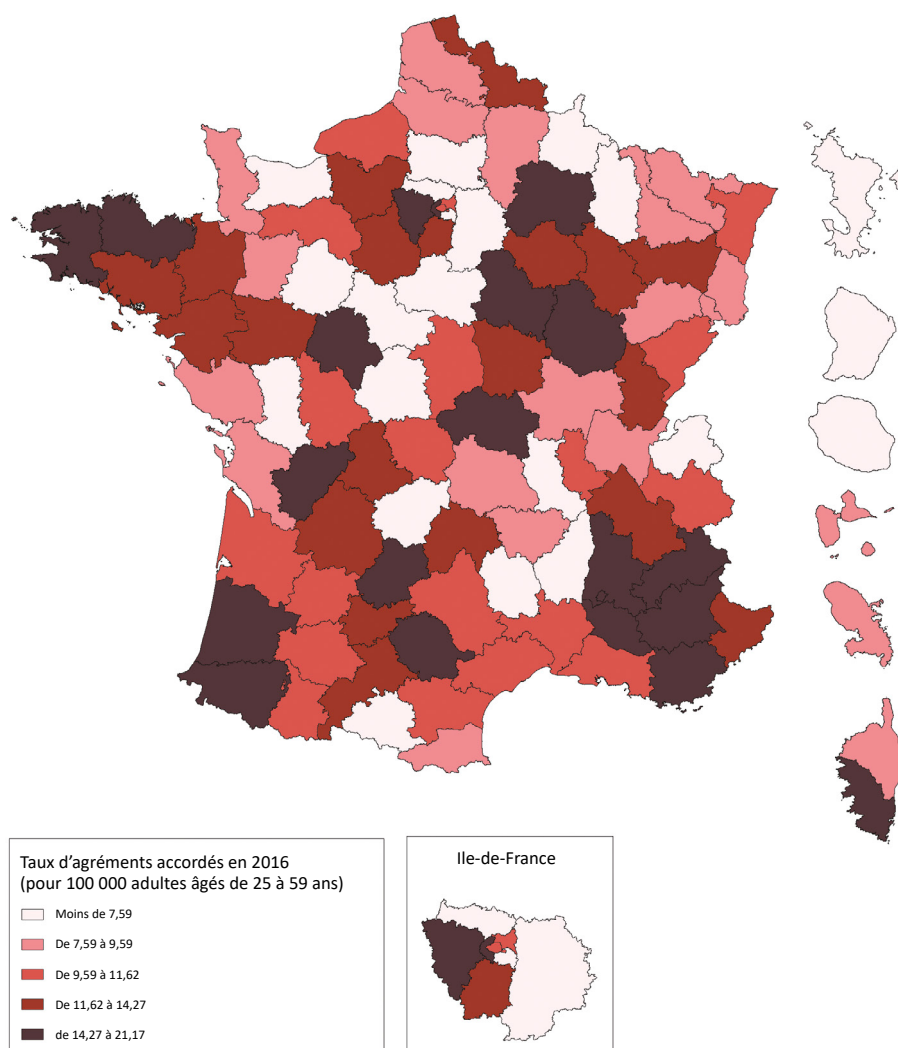
*TABLEAU A6-1 (2 sur 2). Données sur les agréments
d'adoption par département au 31 décembre 2016*

Départements	Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2016	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2016	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2016	Nombre d'agréments accordés en 2016	Nombre de refus d'agrément en 2016	Nombre de retraits d'agrément en 2016	Dont suite à une absence de confirmation annuelle	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2016	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2016 suite à un recours contentieux
51-Marne	84	44	33	39	0	10	9	0	0
52-Haute-Marne	19	16	14	9	2	0	0	0	0
53-Mayenne	77	26	24	11	1	1	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	94	52	NR	23	11	11	8	1	0
55-Meuse	55	12	7	10	1	0	0	0	0
56-Morbihan	181	44	61	40	9	76	19	0	0
57-Moselle	154	65	49	38	9	11	9	0	0
<i>58-Nièvre</i>	<i>44</i>	<i>0</i>	<i>8</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
59-Nord	565	373	195	147	11	67	67	0	0
60-Oise	122	145	55	18	1	9	3	0	0
61-Orne	60	23	12	13	0	0	0	0	0
62-Pas-de-Calais	243	148	93	54	13	1	0	0	0
63-Puy-de-Dôme	89	106	85	23	6	0	0	1	0
64-Pyrénées-Atlantiques	183	NR	69	52	3	26	15	0	0
65-Hautes-Pyrénées	32	18	8	8	0	1	1	0	0
66-Pyrénées-Orientales	56	29	19	14	0	6	6	0	0
67-Bas-Rhin	230	70	133	51	3	5	0	0	0
68-Haut-Rhin	120	66	49	29	2	27	18	0	0
69-Rhône	529	335	152	95	19	0	0	2	1
70-Haute-Saône	37	20	9	8	1	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	79	38	23	17	4	6	6	0	0
72-Sarthe	135	53	NR	31	3	15	7	1	0
73-Savoie	85	74	32	18	3	5	3	1	0
74-Haute-Savoie	113	102	41	18	12	26	10	0	0
75-Paris	820	412	199	124	16	0	0	1	0
76-Seine-Maritime	150	110	86	47	8	12	5	0	0
77-Seine-et-Marne	229	116	79	36	3	0	0	1	0
78-Yvelines	353	181	116	109	9	0	0	1	0
79-Deux-Sèvres	91		22	8	2	0	0	0	0
80-Somme	99	43	29	20	2	6	4	0	0
81-Tarn	88	29	30	38	2	5	5	0	0
82-Tarn-et-Garonne	42	27	13	14	1	16	5	0	0
83-Var	232	168	90	65	4	1	0	0	0
84-Vaucluse	130	0	NR	34	5	2	0	0	0
85-Vendée	115	80	29	20	1	8	0	0	0
86-Vienne	85	73	32	21	1	1	1	0	1
87-Haute-Vienne	93	46	20	21	2	2	1	0	0
88-Vosges	99	22	33	20	1	0	0	0	0
89-Yonne	76	16	14	25	0	3	1	0	0
90-Territoire-de-Belfort	13	21	10	5	2	0	0	0	0
91-Essonne	246	135	NR	74	14	28	28	0	0
92-Hauts-de-Seine	605	274	193	136	3	6	0	0	0
93-Seine-Saint-Denis	275	191	126	73	21	0	0	0	0
94-Val-de-Marne	366	219	100	89	17	0	0	2	1
95-Val-d'Oise	136	233	74	31	10	2	0	0	0
971-Guadeloupe	52	36	44	13	1	0	0	0	0
972-Martinique	42	29	29	12	0	0	0	0	0
<i>973-Guyane</i>	<i>43</i>	<i>30</i>	<i>30</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
974-Réunion	189	77	77	26	0	0	0	0	0
976-Mayotte	50	NR	1	0	0	0	0	0	0
France entière	14 070	7 441	4 323	3 235	434	661	355	18	9

Les données en italiques sont celles de 2015.

NR = non réponse.

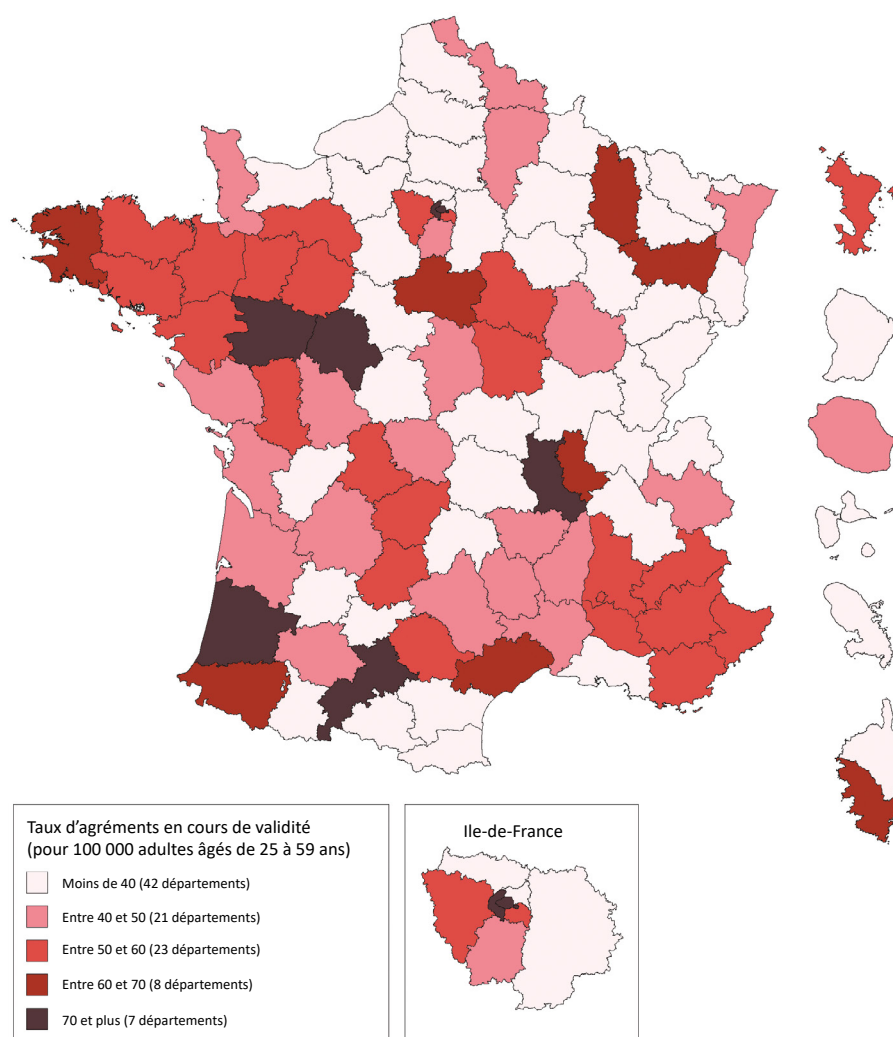
CARTE A6-1. Proportion d'agréments accordés en 2016



Champ : France entière.

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

*CARTE A6-2. Proportion d'agréments
en cours de validité au 31 décembre 2016*



Champ : France entière.

Sources : enquête de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016 (janvier 2018), estimations de population (0-17 ans) au 1^{er} janvier 2016 de l'Insee.

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX

FIGURE 1	Évolution du nombre de pupilles de l'État en France (2001-2016)	13
CARTE 1	Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2016	14
FIGURE 2	Conditions d'admission des pupilles de l'État : situation au 31 décembre 2016	15
FIGURE 3	Évolution des conditions d'admission des pupilles de l'État : situation au 31 décembre (2007-2016)	16
FIGURE 4	Âge au 31 décembre 2016 et âge à l'admission des pupilles selon les conditions d'admission	17
TABLEAU 1	Évolution des âges des pupilles de l'État selon les conditions d'admission	18
FIGURE 5	Modalités d'accueil des enfants confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016	20
FIGURE 6	Modalités d'accueil des enfants non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2016	21
FIGURE 7A	Évolution des modalités d'accueil des pupilles non confiés en vue d'adoption au 31 décembre (2005-2016)	21
FIGURE 7B	Évolution des modalités d'accueil des pupilles confiés en vue d'adoption au 31 décembre (2005-2016)	22
FIGURE 8	Évolution de la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2016	27
FIGURE 9	Évolution des conditions d'admission des enfants admis au statut de pupille (2009-2016)	28
FIGURE 10	Évolution de la structure par âge des enfants admis au statut de pupille de l'État (2009-2016)	29
FIGURE 11	Évolution des admissions selon les 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-4 du CASF entre 2001 et 2016	30
FIGURE 12	Prise en charge préalable de l'ASE pour les enfants en 2016	31
FIGURE 13	Durée de prise en charge préalable de l'ASE pour les enfants admis en 2016	31
FIGURE 14	Motifs de sortie du statut de pupille de l'État en 2016	33
TABLEAU 2	Âge moyen des adoptants en 2016	35
FIGURE 15	Répartition des enfants confiés en vue d'adoption en 2016 en fonction de l'existence de besoins spécifiques	36

FIGURE I6	Agréments, évolution des demandes et des accords entre 1989 et 2016	43
CARTE 2	Taux d'agréments accordés pour 100 000 adultes en 2016	44
CARTE 3	Taux d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2016	45
TABLEAU 3	Durée moyenne entre l'octroi de l'agrément d'adoption et le placement en vue d'adoption	46
TABLEAU 4	Âge moyen des futures familles adoptives	47
FIGURE F1	Évolution des admissions au statut suite à une déclaration judiciaire d'abandon	51
FIGURE F2	Évolution de l'âge à l'admission et de la durée de prise en charge antérieure pour les enfants admis suite à d'une déclaration judiciaire d'abandon	52
FIGURE F3	Cartographie de la proportion de pupilles de l'État admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon au 31/12/2009	53
FIGURE F4	Cartographie de la proportion de pupilles de l'État admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon au 31/12/2016	54
FIGURE F5	Motifs de sortie du statut entre 2007 et 2016	55
FIGURE F6	Types de famille d'adoption	55
FIGURE F7	Dernier lieu de vie des enfants ayant quitté le statut à la majorité	56
TABLEAU A2-1	Nombre de pupilles de l'État par département	71-72
CARTE A2-1	Taux de pupilles de l'État au 31 décembre 2016	73
TABLEAU ET PYRAMIDE A2-2	Structure par sexe et âge des pupilles de l'État présents au 31 décembre 2016	74
TABLEAU ET PYRAMIDE A2-3	Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupille de l'État	75
TABLEAU ET GRAPHIQUE A2-4	Durée de prise en charge par l'ASE avant admission comme pupille de l'État	76
TABLEAU A2-5	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par département	77-78
TABLEAU ET GRAPHIQUE A2-6	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par année de naissance	79
TABLEAU A2-7	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par âge lors de l'admission	80

TABLEAU A2-8	Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation selon la durée de prise en charge l'ASE avant l'admission	81
TABLEAU A2-9	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par département	82-84
TABLEAU A2-10	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par année de naissance	85
PYRAMIDES A2-10 BIS	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par année de naissance	86
TABLEAU A2-11	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par âge lors de l'admission	87
TABLEAU A2-12	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission	88
TABLEAU A2-13	Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2016 : situation par condition d'admission	89
TABLEAU A2-14	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par département	90-92
TABLEAU A2-15	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par année de naissance	93
TABLEAU A2-16	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par âge lors de l'admission	94
TABLEAU A2-17	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant admission	95
TABLEAU A2-18	Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2016 : situation par condition d'admission	96
TABLEAU A2-19	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par département	97-98
TABLEAU A2-20	Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par année de naissance	99
TABLEAU A2-21	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par âge lors de l'admission	100
TABLEAU A2-22	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par durée de prise en charge par l'ASE avant l'admission	101
TABLEAU A2-23	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par condition d'admission	102

TABLEAU A2-24	Besoins spécifiques des pupilles de l'État au 31/12/2016 (confiés ou non) : situation par modalité d'accueil	103
TABLEAU A3-1	Nombre de pupilles de l'État admis et sortis en 2016 par département	107-108
TABLEAU A3-1 BIS	Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2016 par département	109-110
TABLEAU ET PYRAMIDE A3-2	Structure par sexe et âge des enfants admis comme pupille de l'État en 2016	111
TABLEAU A3-3	Conditions d'admissions des enfants admis comme pupille de l'État en 2016 : situation par âge lors de l'admission	112
TABLEAU A3-4	Modalités d'accueil au 31/12/2016 des pupilles de l'État admis en 2016 : situation par âge lors de l'admission	113
TABLEAU A3-5	Besoins spécifiques des pupilles de l'État admis en 2016 : situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil	114
TABLEAU ET PYRAMIDE A3-6	Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2016	115
TABLEAU A3-7	Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2016 : situation par année de naissance	116
TABLEAU A3-8	Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2016 : situation par année d'admission	117
TABLEAU A3-9	Nombre de pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2016 : situation par département	118-119
TABLEAU ET PYRAMIDE A3-10	Structure par sexe et âge des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2016	120
TABLEAU A3-11	Lieu de placement des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2016 : situation par condition d'admission	121
TABLEAU A3-12	Familles adoptives des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2016 : situation par particularité	122
TABLEAU A4-1	Situation des pupilles de l'État admis au titre de l'article L. 224-4 (1°, 2° et 3°) du CASF en 2016 : situation par département	125-126
CARTE A4-1	Taux de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2016 : situation par département	127
TABLEAU A5-1	Fonctionnement des conseils de famille : composition des conseils	131-132
TABLEAU A5-2	Fonctionnement des conseils de famille : examens de situations	133-134

TABLEAU A5-3	Fonctionnement des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions	135-136
TABLEAU A5-4	Fonctionnement des conseils de famille : contenu des délibérations	137-138
TABLEAU A6-1	Données sur les agréments d'adoption par département au 31 décembre 2016	141-142
CARTE A6-1	Proportion d'agréments accordés en 2016	143
CARTE A6-2	Proportion d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2016	144